

AVIS AUX AUTEURS.

L'A. R. S. O. M. publie les études dont la valeur scientifique a été reconnue par la Classe intéressée sur rapport d'un ou plusieurs de ses membres (voir Règlement général dans l'Annuaire, fasc. 1 de chaque année du *Bulletin des Séances*).

Les travaux de moins de 32 pages sont publiés dans le *Bulletin*, tandis que les travaux plus importants prennent place dans la collection des *Mémoires*.

Les manuscrits doivent être adressés au Secrétariat, 80A, rue de Livourne, à Bruxelles 5. Ils seront conformes aux instructions consignées dans la « Notice de présentation des manuscrits » (voir *Bull.* 1958, N. S., T. IV, fasc. 3, p. 755 et *Bull.* 1959, N. S., T. V, fasc. 2, p. 340), dont un tirage à part peut être obtenu au Secrétariat sur simple demande.

BERICHT AAN DE AUTEURS.

De K. A. O. W. publiceert de studies waarvan de wetenschappelijke waarde door de betrokken Klasse erkend werd, op verslag van één of meerdere harer leden (zie het Algemeen Reglement in het Jaarboek, afl. 1 van elke jaargang van de *Mededelingen der Zittingen*).

De werken die minder dan 32 bladzijden besiaan worden in de *Mededelingen* gepubliceerd, terwijl omvangrijker werken in de verzameling der *Verhandelingen* opgenomen worden.

De handschriften dienen ingestuurd naar de Secretarie, 80A, Livornostraat, Brussel 5. Ze zullen rekening houden met de richtlijnen samengevat in de « Nota over de indiening van handschriften » (zie *Meded.* 1958, N. R., B. IV, afl. 3, blz. 757 en *Meded.* 1959, N. R. B. V, afl. blz. 341), waarvan een overdruk op eenvoudige aanvraag bij de Secretarie kan bekomen worden.

CLASSE DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES

KLASSE VOOR MORELE EN POLITIEKE
WETENSCHAPPEN

Séance du 16 novembre 1959.

La séance est ouverte à 14 h 30 par M. G. Smets, doyen d'âge.

Sont en outre présents : MM. N. De Cleene, S. E. M^{gr} J. Cuvelier, MM. A. Engels, Th. Heyse, J.-M. Jadot, N. Laude, A. Moeller de Laddersous, A. Sohier, F. Van der Linden, le R. P. J. Van Wing, membres honoraire et titulaires ; le R. P. E. Boelaert, MM. P. Coppens, R. Cornet, J. Devaux, A. Durieux, J. Ghilain, E. Grévisse, L. Guébels, G. Malengreau, P. Orban, G. Périer, le R. P. A. Roeykens, M. J. Stengers, le R. P. G. van Bulck, MM. M. Verstraete, M. Walraet, membres associés ; M. A. Raë, le R. P. M. Storme, membres correspondants, ainsi que M. E.-J. Devroey, secrétaire perpétuel.

Excusés : MM. A. Burssens, le baron H. Carton de Tournai, F. Dellicour, H. Depage, le R. P. G. Mosmans, MM. E. Van der Straeten, A. Wauters.

Décès de MM. P. Jentgen et O. Louwers.

Devant l'assemblée debout et au nom de M. le président A. Wauters, absent pour raison de santé, M. G. Smets évoque la mémoire de nos confrères P. Jentgen, décédé à Bruxelles le 26 septembre 1959, et O. Louwers, mort à Bruxelles le 23 octobre 1959 (voir p. 1129).

M. A. Sohier est désigné pour rédiger, pour l'Annuaire, la notice nécrologique de P. Jentgen, tandis que celle d'O. Louwers est confiée à M. N. Laude.

Zitting van 16 november 1959.

De zitting werd geopend te 14 u 30 door de H. G. Smets, ouderdomsdeken.

Aanwezig : De HH. N. De Cleene, Z. E. M^{gr} J. Cuvelier, de HH. A. Engels, Th. Heyse, J.-M. Jadot, N. Laude, A. Moeller de Laddersous, A. Sohier, F. Van der Linden, E. P. J. Van Wing, ere- en titelvoerende leden ; E. P. E. Boelaert, de HH. P. Coppens, R. Cornet, J. Devaux, A. Durieux, J. Ghilain, E. Grévisse, L. Guébels, G. Malengreau, P. Orban, G. Périer, E. P. A. Roeykens, de H. J. Stengers, E. P. G. van Bulck, de HH. M. Verstraete, M. Walraet, buitengewone leden ; de H. M. Raë, E. P. P. Storme, corresponderende leden, alsook de H. E.-J. Devroey, vaste secretaris.

Verontschuldigd : De HH. A. Burssens, baron H. Carton de Tournai, F. Dellicour, H. Depage, E. P. G. Mosmans, de HH. E. Van der Straeten, A. Wauters.

Overlijden van de HH. P. Jentgen en O. Louwers.

Voor de rechtstaande vergadering en namens de H. voorzitter A. Wauters, afwezig wegens ziekte, brengt de H. G. Smets hulde aan de nagedachtenis van onze confraters P. Jentgen overleden te Brussel op 26 september 1959, en O. Louwers, overleden te Brussel op 23 oktober 1959 (zie blz. 1129).

De H. A. Sohier wordt aangeduid om de necrologische nota op te stellen, voor het Jaarboek, van P. Jentgen, terwijl deze van O. Louwers toevertrouwd wordt aan de H. N. Laude.

Communications administratives.

a) Nominations.

Le *Secrétaire perpétuel* annonce les nominations suivantes :

a) Par arrêté royal du 2 septembre 1959 :

Membres titulaires :

MM. J.-M. *Jadot*, membre associé de la Classe des Sciences morales et politiques ;

Ch. *Van Goidsenhoven*, membre associé de la Classe des Sciences naturelles et médicales.

b) Par arrêté ministériel du 31 août 1959 :

CLASSE DES SCIENCES NATURELLES ET MÉDICALES :

Membre associé :

M. G. *Sladden*, membre correspondant.

Membre correspondant :

M. F. *Hendrickx*, ingénieur agronome, licencié en sciences botaniques, secrétaire scientifique du Conseil scientifique pour l'Afrique au sud du Sahara, à Bukavu.

CLASSE DES SCIENCES TECHNIQUES :

Membres associés :

MM. W. *De Keyser*, ingénieur civil des mines, professeur à l'Université de Bruxelles ;

F. *Kaisin*, ingénieur civil des mines, licencié en sciences géologiques, professeur à l'Université de Louvain.

Administratieve mededelingen.

a) Benoemingen.

De *Vaste Secretaris* kondigt de volgende benoemingen aan :

a) Bij koninklijk besluit van 2 september 1959 :

Titelvoerende leden :

De HH. *J.-M. Jadot*, buitengewoon lid van de Klasse voor Morele en Politieke Wetenschappen ;

Ch. Van Goidsenhoven, buitengewoon lid van de Klasse voor Natuur- en Geneeskundige Wetenschappen.

b) Bij ministerieel besluit van 31 augustus 1959 :

KLASSE VOOR NATUUR- EN GENEESKUNDIGE WETENSCHAPPEN :

Buitengewoon lid :

De H. *G. Sladden*, corresponderend lid.

Corresponderend lid :

De H. *F. Hendrickx*, landbouwkundig ingenieur, licentiaat in de plantkundige wetenschappen, wetenschappelijk secretaris van de « C.S.A. » te Bukavu.

KLASSE VOOR TECHNISCHE WETENSCHAPPEN :

Buitengewone leden :

De HH. *W. De Keyser*, burgerlijk mijningenieur, hoogleraar aan de Universiteit te Brussel ;

F. Kaisin, burgerlijk mijningenieur, licentiaat in de geologische wetenschappen, hoogleraar aan de Universiteit te Leuven.

b) Démission.

Le *Secrétaire perpétuel* annonce que, par arrêté ministériel du 25 juillet 1959, a été acceptée la démission de M. J. Bertrand, membre correspondant de la Classe des Sciences naturelles et médicales.

c) Réduction des frais de publication.

Au nom de la Commission administrative, le *Secrétaire perpétuel* informe la Classe qu'eu égard aux difficultés financières de l'A.R.S.C. résultant de l'augmentation du loyer imposée par le Gouvernement, qui est passé de 147.000 F, en 1956, à 588.399 F en 1959, et du fait que la subvention gouvernementale a été ramenée de 2.850.000 F, en 1959, à 2.250.000 F pour 1960 — ce qui se traduit en conclusion par une diminution de nos ressources de plus d'un million de francs par an —, les mesures suivantes ont été décidées :

1) *Bulletin des Séances* :

a) La liste des hommages d'ouvrages ne sera plus publiée (mais elle continuera à être adressée aux membres en annexe au projet de procès-verbal de chaque séance) ;

b) Les deux tables des matières (française et néerlandaise) seront fusionnées en une seule ;

2) *Mémoires* :

Leur publication sera décidée dans les limites des possibilités budgétaires, compte tenu des dépenses engagées ;

3) *Illustrations, cartes, croquis* :

Leur nombre devra être réduit au minimum indispensable.

b) Ontslag.

De *Vaste Secretaris* deelt mede dat, bij ministerieel besluit van 25 juli 1959, het ontslag aanvaard werd van de *H. J. Bertrand*, corresponderend lid van de Klasse voor Natuur- en Geneeskundige wetenschappen.

c) Beperking der drukkosten.

Namens de Bestuurscommissie deelt de *Vaste Secretaris* de Klasse mede dat, met het oog op de financiële moeilijkheden der K.A.K.W., voortvloeiend uit het verhogen der door de Regering opgelegde huur, die van 147.000 F in 1956, op 588.399 F kwam in 1959, en er rekening mede houdend dat de regeringstoelage van 2.850.000 F in 1959, tot 2.250.000 F, voor 1960, teruggebracht werd — wat, samenvattend, neerkomt op een vermindering onzer geldmiddelen van meer dan een miljoen per jaar —, tot volgende maatregelen besloten werd :

1) *Mededelingen der Zittingen :*

a) De lijst der aangeboden werken zal niet meer gepubliceerd worden (maar zij zal verder als bijlage met het ontwerp der notulen der vergaderingen aan de leden toegestuurd worden) ;

b) De twee inhoudstafels (Frans en Nederlands) zullen tot één enkele samengesmolten worden ;

2) *Verhandelingen :*

Hun publicatie zal beslist worden binnen de perken der budgetaire mogelijkheden, rekening houdend met de vereiste uitgaven.

3) *Illustraties, kaarten, schetsen :*

Hun aantal zal tot het strikt noodzakelijke herleid worden.

La Commission administrative rappelle également aux rapporteurs de mémoires les exigences dont ils doivent faire preuve à l'égard des auteurs, en matière de *présentation*, de *concision* et de *toilette des textes* ⁽¹⁾.

L'A.R.S.C. verrait diminuer notablement les frais d'impression des mémoires, si elle disposait de textes clairs, concis et présentés conformément aux instructions de la notice « Présentation des manuscrits » (*Bull.* 1958, pp. 620-621).

Le *Secrétaire perpétuel* informe enfin la Classe que la Commission administrative l'a chargé de la tâche ingrate d'appliquer strictement l'article 27 du Règlement général, selon lequel les remaniements ou changements extraordinaires faits en cours d'impression, seront impitoyablement mis à charge de celui qui les a occasionnés.

d) Ascenseur.

Le *Secrétaire perpétuel* informe la Classe qu'un ascenseur (Entrée B) est mis à la disposition des Confrères qui éprouvent quelque difficulté à gravir les escaliers.

Le louage de services au Congo.

M. P. *Orban* résume la communication intitulée comme ci-dessus (voir p. 1133), et qui fera l'objet d'un mémoire que la Classe décide de publier dans la *collection in-8°*.

Les préoccupations missionnaires du consul belge E. Blondeel van Cuelenbroeck en Abyssinie (1840-1843).

Le R. P. A. *Roeykens* résume la communication qu'il a rédigée sur ce sujet (voir p. 1135).

⁽¹⁾ Il conviendrait de relire, à ce sujet, les *Méditations sur une consécration académique* (*Bull.* A. R. S. C., 1955, pp. 1050-1065).

De Bestuurscommissie herinnert verder de verslaggevers aan de eisen die zij de auteurs dienen te stellen voor wat betreft het *opstellen*, de *bondigheid* en het *op punt stellen* der teksten ⁽¹⁾.

De K.A.K.W. zou de drukkosten der verhandelingen aanzienlijk kunnen beperken, indien zij beschikte over teksten die klaar zijn, bondig en opgesteld in overeenstemming met de voorschriften der nota « Indiening der handschriften » (*Meded.*, 1958, blz. 620-621).

De *Vaste Secretaris* deelt tenslotte de Klasse mede dat de Bestuurscommissie hem gelaste met de ondankbare taak artikel 27 van het Algemeen Reglement, volgens hetwelk herwerkingen of belangrijke wijzigingen op de drukproeven zonder meer ten laste vallen van wie ze veroorzaakte, strikt toe te passen.

d) Lift.

De *Vaste Secretaris* deelt de Klasse mede dat een lift (Ingang B) ter beschikking is der Confraters die tegen het bestijgen der trappen opzien.

« Le louage de service au Congo ».

De H. P. *Orban* vat de mededeling samen, die bovenstaande titel draagt (zie blz. 1133), en die in de *verhandelingenreeks in-8°* zal gepubliceerd worden.

« Les préoccupations missionnaires du consul belge E. Blondeel van Cuelenbroeck en Abyssinie (1840-1843) ».

E. P. A. *Roeykens* vat de mededeling samen die hij over dit onderwerp opstelde (zie blz. 1135).

⁽¹⁾ In verband hiermede ware het gewent de « Méditations sur une consécration académique » (*Meded.*, 1955, blz. 1050-1065) te herlezen.

Thèmes de la culture Lunda.

M. N. *De Cleene* présente une étude de M. F. CRINE, intitulée comme ci-dessus (voir p. 1155).

Le R. P. *G. van Bulck* est désigné comme second rapporteur.

Finances communales et urbaines au Congo belge.

M. N. *Laude* présente un travail de M. A. PARISIS, professeur à l'Université de Liège, intitulé comme ci-dessus (voir p. 1160).

M. P. *Orban* est désigné comme second rapporteur.

L'Afrique décolonisée.

Se ralliant aux conclusions des deux rapporteurs, le R. P. *J. Van Wing* (voir p. 1170) et M. A. *Wauters* (voir p. 1173), la Classe décide la publication du travail de M. V. DRACHOUSOFF, intitulé comme ci-dessus, dans la collection des *Mémoires in-8°*.

Nationalité et citoyenneté.

Le mémoire présenté par M. A. *Durieux* à la séance du 13 juillet 1959 et intitulé comme ci-dessus, fait l'objet d'une discussion à laquelle participent MM. *M. Verstraeete* (voir p. 1179), *P. Coppens*, *Th. Heyse* (voir p. 1193), *V. Devaux* (voir p. 1194), *P. Orban*, *A. Sohier*, *F. Van der Linden* et le R. P. *A. Roeykens*.

M. A. *Durieux* répondra lors de la prochaine séance.

Sous-commission d'Histoire du Ruanda-Urundi.

Le *Secrétaire perpétuel* informe la Classe qu'au cours de sa première réunion du 16 septembre 1959, la sous-commission d'Histoire du Ruanda-Urundi, dont la créa-

« **Thèmes de la culture Lunda** ».

De H. N. *De Cleene* legt een studie voor van de H. F. CRINE, getiteld als hierboven (zie blz. 1155).

E. P. G. *van Bulck* wordt als tweede verslaggever aangeduid.

« **Finances communales et urbaines au Congo belge** ».

De H. N. *Laude* legt een werk voor van de H. A. PARISIS, hoogleraar aan de Universiteit te Luik, getiteld als hierboven (zie blz. 1160).

De H. P. *Orban* wordt als tweede verslaggever aangeduid.

« **L'Afrique décolonisée** ».

Zich aansluitend bij de beslissing der twee verslaggevers E. P. J. *Van Wing* (zie blz. 1170) en de H. A. *Wauters* (zie blz. 1173), beslist de Klasse het werk van de H. V. DRACHOUSOFF, getiteld als hierboven, te publiceren in de *Verhandelingenreeks in-8°*.

« **Nationalité et citoyenneté** ».

De verhandeling door de H. A. *Durieux* voorgelegd op de zitting van 13 juli 1959 en getiteld als hierboven, maakt het voorwerp uit van een bespreking waaraan deelnemen de HH. M. *Verstraete* (zie blz. 1179), P. *Coppens*, Th. *Heyse* (zie blz. 1193), V. *Devaux* (zie blz. 1194), P. *Orban*, A. *Sohier*, F. *Van der Linden* en E. P. A. *Roeykens*.

De H. A. *Durieux* zal tijdens de volgende zitting op deze tussenkomsten antwoorden.

Sub-commissie voor de Geschiedenis van Ruanda-Urundi.

De *Vaste Secretaris* deelt de Klasse mede dat de sub-commissie voor de Geschiedenis van Ruanda-Urundi, waarvan de oprichting beslist werd door de Klasse tijdens

tion a été décidée par la Classe en sa séance du 17 février 1958 (*Bull.* 1958, pp. 238-239), a invité deux de ses membres, MM. J.-J. Maquet et J. Stengers, à présenter un plan d'organisation du travail, un projet de voies et moyens et un projet de table des matières.

Ces documents ont été établis. Ils seront présentés et discutés au cours de la prochaine séance de la sous-commission.

Agenda 1960.

Les membres approuvent, pour ce qui les concerne, l'agenda dont le projet leur avait été communiqué au préalable et qui sera publié dans le fasc. 1 du *Bull. A.R.S.C.* 1960.

Hommage d'ouvrages.

Aangeboden werken.

De notre confrère R.-J. Cornet:

Van onze confrater R.-J. Cornet:

CORNET, R.-J. : Banque du Congo belge, 1909-1959. 50^{me} anniversaire de la Banque du Congo belge (Extrait de *Belgique d'outre-mer*, n^o 290, mai 1959, 11 pp.).

De notre confrère H. Depage:

Van onze confrater H. Depage:

DEPAGE, H. : Cent Maximes. Recettes pour bien faire et vivre heureux et remarques cocasses/sérieuses sur l'aspect sérieux/cocasse des choses (s. é., s. d., Imprimerie J.-E. Buschmann, Anvers, 44 pp.).

De notre confrère Th. Heyse:

Van onze confrater Th. Heyse:

HEYSE, Th. : Bibliographie et sociologie (Extrait de *Archives, Bibliothèques et Musées de Belgique*, Bruxelles, 1959, n^o 1, pp. 46-61).

HEYSE, Th. : Aspect international de la vie littéraire (1940-1946)

haar zitting van 17 februari 1958 (*Meded.* 1958, blz. 238-239), op haar eerste vergadering van 16 september 1959, twee harer leden, de HH. *J.-J. Maquet* en *J. Stengers*, uitnodigde een organisatieplan der werkzaamheden, een ontwerp van werkwijze en een voorlopige inhoudstafel voor te leggen.

Deze dokumenten werden opgesteld. Zij zullen voorgelegd en besproken worden tijdens de volgende vergadering der sub-commissie.

Agenda 1960.

De leden keuren, voor wat hen betreft, de agenda goed, waarvan hun het ontwerp vooraf werd medegedeeld en die zal gepubliceerd worden in de *Mededelingen der K.A.K.W.* 1960.

Geheim comité.

De ere- en titelvoerende leden, vergaderd in geheim comité, bespreken het aanwijzen van een titelvoerend en een buitengewoon lid.

De zitting werd geheven te 16 u 30.

(Bibliographia Belgica 46, Commission belge de bibliographie, Bruxelles, 1959, 168 pp.).

HEYSE, Th. : Une importante contribution à l'histoire diplomatique du Congo (C. R. de l'ouvrage du Baron van Zuylen : *L'échiquier congolais ou le secret du Roi*) (Extrait de *Archives, Bibliothèques et Musées de Belgique*, Bruxelles, 1959, 1).

De notre confrère J.-P. Harroy : Van onze confrater J.-P. Harroy :

CLEMENT, J. : Essai de bibliographie du Ruanda-Urundi ; Avant-propos de J.-P. Harroy (s. é., 1959, 201 + XXI pp.).

De notre confrère J. Hiernaux : Van onze confrater J. Hiernaux :

HIERNAUX, J. : L'Université au service de la communauté (Discours académique, prononcé à l'occasion de la rentrée solennelle 1959-1960 de l'Université officielle du Congo belge et du Ruanda-Urundi) (7 pp. polycopiées, s. é., s. d.).

De notre confrère J.-M. Jadot : Van onze confrater J.-M. Jadot :

JADOT, J.-M. : Les lettres et les arts en Belgique coloniale et au Congo belge en 1959 (Extrait de *Zaire*, Vol. XIII, 2, Louvain, 1959, pp. 185-196).

De notre confrère J. Vansina : Van onze confrater J. Vansina :

VANSINA, J. : Esquisse de grammaire Bushong (*Annales du Musée royal du Congo belge*, Tervuren, 1959, 109 pp.).

BELGIQUE — BELGIË

Un effort national en faveur de la science. Discours prononcé lors de la séance académique tenue le 5 mai 1959 en présence de S. M. le Roi au Palais des Académies, Bruxelles (Discours de MM. G. Eyskens, H. Anciaux, Mgr Van Waeyenbergh, S. M. le Roi) (s. é., s. d., Bruxelles, 49 pp., 1 photo).

- Rapport sur l'administration belge au Ruanda-Urundi pendant l'année 1958, présenté aux Chambres par M. le Ministre du Congo belge et du Ruanda-Urundi (Bruxelles, 1959, 485 pp., ill., 1 carte h.-t.).
- La situation économique du Congo belge et du Ruanda-Urundi en 1958 (Ministère du Congo belge et du Ruanda-Urundi, Direction des Études économiques) (Bruxelles, 1959, 228 pp., 9 graphiques).
- Comité Spécial du Katanga. Rapports et bilans de l'exercice 1958 (Bruxelles, 1959, 168 pp., ill., 8 planches).
- Comité national du Kivu. Rapports du Conseil de gérance et du Collège des Commissaires, présenté à l'Assemblée générale ordinaire de 1959 (1^{er} octobre 1959) (Bruxelles, 1959, 56 pp., photos, graphiques et 1 carte h.-t.).
- École d'Administration (Ministère du Congo belge et du Ruanda-Urundi) (Bruxelles, 1959, 141 pp.).
- Rijksuniversiteit te Gent. Plechtige opening der leergangen op 7 oktober 1958 (Gent, z. d., 270 blz.).
- School voor Administratie (Ministerie van Belgisch-Congo en van Ruanda-Urundi) (Brussel, 1959, 140 pp.).
- Université libre de Bruxelles. Rapport sur l'année académique 1953-1954 (Éditions de l'Université, Bruxelles, 1958, 246 pp.).
- Union des anciens étudiants de l'Université libre de Bruxelles, Annuaire professionnel 1958-1959 (Bruxelles, 1958, 589 pp., ill.).
- Université Lovanium, Léopoldville, Année académique 1958-1959 (Louvain, s. d., 79 pp., ill.).
- APOSTEL, L. : Logika en Geesteswetenschappen (Rijksuniversiteit te Gent, Fac. Wijsbegeerte en Letteren, Brugge, 1959, 173 blz.).
- ARENTS, P. : Werk van Lode Baekelmans. Addenda (K.V.A.T.L., Gent, z. d., 34 blz.).
- BOONE, O. : Bibliographie ethnographique du Congo belge et des régions avoisinantes (Musée royal du Congo belge, Tervuren, 1959, 231 pp.).
- DE BACKER, M.-C.-C. : Notes pour servir à l'étude des «groupements politiques» à Léopoldville, II. (INFORCONGO, Bruxelles, 1959, 85 pp.).
- DE BACKER, M.-C.-C. : Notes pour servir à l'étude des «groupements politiques» à Léopoldville, III (INFORCONGO, Bruxelles, 1959, 160 pp.).
- GANSHOF, F.-L. : Het tolwezen in het Frankisch Rijk onder de Karolingers (K.A.W.L.S.K. Mededelingen, Letteren, XXI, 1959, 1, Brussel, 1959, 55 pp.).

- JACOBS, J. : Tetela-teksten (*Annales du Musée royal du Congo belge* in-8°, linguistique, Vol. 20, Tervuren, 1959, 105 pp.).
- KERREMANS-RAMIOULLE, M^{me} M.-L. : Le problème de la délinquance juvénile (Enquêtes bibliographiques, fasc. 1, CEDESA, Bruxelles, 1959, 64 pp.).
- KRUIHOF, J. : Het uitgangspunt van Hegel's ontologie (Rijksuniversiteit te Gent, Fac. Wijsbegeerte en Letteren, Brugge, 1959, 350 blz., 8 fig.).
- OOMS, P.-H., O. F. M. : Repertorium Universale Ordinum et Institutum Religiosorum in Ecclesia Catholica (Bibliographia Belgica 45, Commission Belge de Bibliographie, Bruxelles, 1959, 303 pp.).
- RHODIUS, G. & BEERNAERTS, J.-P. : Congo 1959 ou cinquante ans de civilisation (Ministère de la Défense nationale, Série La Nation n° 57, Bruxelles, 1959, 119 pp. ill., 1 carte h.-t.).
- RHODIUS, G. & BEERNAERTS, J.-P. : Kongo 1959 of vijftig jaar beschaving (Ministerie van Landsverdediging, Reeks De Natie n° 57, Brussel, 1959, 118 blz., geïll., 1 kaart b.-t.).
- VANDERHEYDEN, J.-F. : De Livius-vertaling van 1541 (K.V.A. T.L., Reeks IV, n° 15) (Gent, 1959, 134 blz., 5 ill.).
- VAN GRIEKEN-TAVERNIERS, M. : L'histoire de l'État Indépendant du Congo et les archives du Ministère du Congo belge et du Ruanda-Urundi (Extrait de *Archives, Bibliothèques et Musées de Belgique*, XXX, n° 1 (1959), 10 pp.).
- VAN HOVE, J. : La Bibliographie de la documentation locale en Belgique. — De Bibliografie van de lokale dokumentatie in België (Bibliographia Belgica 41, Commission belge de Bibliographie, Bruxelles, 1959, 55 pp.).

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO

- Statistiques des véhicules à moteur au 31-12-1958 — Statistiek van de motorvoertuigen op 31-12-1958 (Gouvernement général du Congo belge, Affaires économiques, Direction de la statistique — Gouvernement-Generaal van Belgisch-Congo, Economische Zaken, Directie van de Statistiek, Léopoldville — Leopoldstad, 1959, 217 pp.).
- DERINE, R., Le droit de propriété en France et en Belgique au XIX^e siècle : droit absolu et quasi illimité ? (*Studia Universitatis « Lovanium »*, Léopoldville, 1959, 68 pp.).

EUROPE — EUROPA

FRANCE — FRANKRIJK

- P. AMANDRY : French Biographical Digest. Archaeology (1945-1955) II. The Near East (Association pour la diffusion de la pensée française, Paris, 1957, 79 pp., 1 carte, 4 photos).
- P. AMANDRY : French Biographical Digest. Archaeology (1945-1955) III. Greece (Association pour la diffusion de la pensée française, Paris, 1957, 76 pp., 1 carte, 4 photos).
- DESCAMPS, H. & VIANES : Les Malgaches du Sud-Est (Paris, 1959, 118 p., 10 photos, 6 cartes).
- MALLERET, L. : L'archéologie du Delta du Mékong. Tome I. Texte (Paris, 1959, 463 pp. 72 fig.); Tome II. Planches (Paris, 1959, 42 planches au trait, 55 photos).
- SORET, M. : Les Kongo nord-occidentaux (Paris, 144 pp., 1 carte h.-t.).

GRANDE-BRETAGNE — GROOT-BRITTANNIË

- SOLT, L. F. : Saints in Arms. Puritanism and democracy in Cromwell's Army (London, 1959, 150 pp.).

ITALIE — ITALIË

- PAUWELS, P. M. : Le pacte du sang au Rwanda (Extrait de *Annali Laterensi*, vol. XXII, Citta del Vaticano, 1958, 40 pp.).
- RIZZIATO, U. : Un compendio dell'antologia di Poeti Arabo-Siciliani intitolata Ad-Durrah Al-Hatirah Min Su'ara Al-Gazirah (Accademia Nazionale dei Lincei, Roma, 1958, pp. 335-378, 1 fig.).

PAYS-BAS — NEDERLAND

- Verslag van de Bibliotheekcommissie over 1958 (Koninklijke Nederlandse Akademie van Wetenschappen (z. u., z. j., 10 blz.). Koninklijk Instituut voor de Tropen. Achtenveertigste jaarverslag, 1958 (Amsterdam, z. j., 89 blz., geïll.). Rijksmuseum voor Volkenkunde. Verslag van de Directeur over

het jaar 1957 (Ministerie van Onderwijs, Kunsten en Wetenschappen, 1959, 39 blz., geill.).

VAN EYSINGA, W.-J.-M. : De wording van het Twaalfjarig bestand van april 1609 (*Verhandelingen* van de K.N.A.W., Afd. Letterkunde, N. R. LXVI, 3, Amsterdam, 1959, 160 blz.).

VOLKER, T. : The Japanese Porcelain Trade of the Dutch East India Company after 1683 (*Mededelingen* van het Rijksmuseum voor Volkenkunde, Leiden, 1959, 92 blz., 24 platen).

POLOGNE — POLEN

MOSZYNSKI, K. : Człowiek Wstep do Etnografii Powszechnej i etnologii (Manuel d'ethnographie et d'ethnologie universelles) (Polska Akademia Nauk, Instytut Historii Kultury materialnej IV, Wroclaw, 1958, 855 pp., 38 tabl. h.-t.).

SUÈDE — ZWEDEN

EKWAL, EILERT : Etymological Notes on English Place-Names (Lunds Universitets Arsskrift, N. F. Avd. 1. 53, 5) (Lund, 1959, 110 pp.).

AFRIQUE — AFRIKA

AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE — FRANS WEST AFRIKA

THOMAS, L.-V. : Les Diola. Essai d'analyse fonctionnelle sur une population de Basse-Casamance (*Mémoires* de l'Institut français d'Afrique noire, n° 55, 2 vol., Dakar, 1958-1959, pp. 1-343 + 344-821, 38 planches, 2 cartes).

GUINÉE PORTUGAISE — PORTUGÈES GUINEA

MONOD, Th., MAUNY, R. & DUVAL, G. : De la première découverte de la Guinée. Récit par Diego Gomes (Centre de Estudos de Guiné Portuguesa, N° 21, Bissau, 1959, 89 pp.).

UNION DE L'AFRIQUE DU SUD — UNIE VAN ZUID-
AFRIKA

- Baumannville, A Study of an Urban African Community (University of Natal, Cape Town, 1959, 79 pp., 4 fig., 7 photos).
Zwaziland, Proclamations, Principal High Commissioner's and Government Notices, 1957, Pretoria, s. d., 278 pp.).
ROBERTS, E.-S.: Preliminary Finding-List of Southern African Pamphlets in the University of Cape Town Libraries (University of Cape Town Libraries, 1959, 203 pp.).

AMÉRIQUE — AMERIKA

BRÉSIL — BRAZILIË

- DE CASTRO FARIA, L.: A contribuição de E. Roquette-Pinto para a Antropologia Brasileira (Universidade do Brasil, Museu Nacional, Rio de Janeiro, 1959, 14 pp., 5 ill. h.-t.).
DE CASTRO FARIA, L.: A arte animalista dos paleoamerindos do litoral do Brasil (Universidade do Brasil, Museu Nacional, Rio de Janeiro, 1959, 15 pp., 22 fig. h.-t.).
DE CASTRO FARIA, L.: A figura humana na arte dos Indios Karaja (Universidade do Brasil, Museu Nacional, Rio de Janeiro, 1959, 15 pp., 18 fig. h.-t.).
DE MIRANDA RIBEIRO, P.: Catalogo dos Peixes do Museu Nacional, II (Publicacoes avulsas do Museu Nacional, Rio de Janeiro, 1958, 10 pp.).
DE PAULO COUTO, C.: Nocoos de paleontologia e metodos palentologicos (Universidade do Brasie, Museu Nacional, Rio de Janeiro, 1958, 76 pp., 29 fig.).

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE — VERENIGDE STATEN
VAN AMERIKA

- Étude spéciale sur les conditions sociales dans les territoires non autonomes (Nations Unies, New-York, 1958, 264 pp.).
Records of the Academy 1958-1959 (American Academy of Arts and Sciences, Boston 122 pp.).
ALLEN WOODS, B.: The Devil in Dog Form. A Partial Type-

- Index of Devil Legends (University of California Press, Folklore Studies, 11, Berkeley and Los Angeles, 1959, 167 pp.).
- COHEN, A. : British Policy in Changing Africa (Northwestern University, African Studies N^o 2, Evanston, 116 pp.).
- FIELD, H. : An anthropological Reconnaissance in West Pakistan, 1955 (Papers of the Peabody Museum of Archeology and Ethnology, Harvard University, vol. LII, Cambridge, 1959, 332 pp., 144 planches).
- KOREN, H.-J. & CARIGNAN, M. : Les écrits spirituels de M. Claude-François Poullart des Places (Duquesne Studies, Spiritan Serie, 3, Pittsburgh, 1959, 297 pp.).
- RINALDO, J.-B. : Foote Canyon Pueblo. Eastern Arizona (Fieldiana, Anthropology, 49, 2, Chicago Natural History Museum, 1959, 298 pp., 119 fig.).
- STUART, G.-H. : The International City of Tanger (Stanford University Press, 1955, 270 pp., 2 cartes h. t.).
- VAN KAAM, A.-L. : A Light to the Gentiles. The life of the Venerable Francis Libermann (Duquesne Studies, Spiritan Series, 2 ; Pittsburgh, 1959, 321 pp., ill.).

U. R. S. S. — U. S. S. R.

- Ekonomitcheskoe Pologenie Stran Azii i Afriki v. 1957 g i v Pervoi Polovnie 1958 g (= Situation économique de l'Asie et de l'Afrique pendant l'année 1957 et la première moitié de 1958) (Moskva, 1959, 295 pp.).
- Iz opnita Rabotin Sovnarchos (= Le travail expérimental de Sovnarchos) (Moskva, 1959, 271 pp.).
- Kavkazskii Etnographicheskii Sbornik II (= Manuel d'Ethnographie kaspasque, II) (Moskva, 1958, 274 pp., ill., 1 carte h.-t.).
- Politicheskaya Ekonomia (= Économie politique) (Moskva, 1958, 680 pp.).
- Sredneaziatskii Etnographicheskii Sbornik II (= Recueil d'ethnographie de l'Asie centrale II) (Moskva, 1959, 409 pp., ill.).
- Vaprosni Sebestoimosti i Rentabelnosti v Kolchozach (= Problèmes de prix et de rentabilité dans les kolkhozes) (Moskva, 1959, 237 pp.).
- ANISIMOV, A.-P. : Kosmologicheskie Predstavlenia Narodov Severa (= Cosmologie des peuples nordiques) (Moskva, 1959, 105 pp.).
- BABOECHKINA, V.-J. : Spravotchnik Nalogovovo Rabotnika (= Guide des impôts sur le travail) (Moskva, 1958, 367 pp.).

- BERVI-RHLEROVSKI, B.-B. : Isbrannie Ekonomitcheskië Proizvedenia. I (= Choix de textes économiques, I) (Moskva, 1958, 617 pp., 1 carte h.-t.).
- BOENAK, V.-V. : Tcherep Tcheloveka (= Stades de formation de cranes humains) (Moskva, 1959, 294 pp., 89 fig.).
- CHTCHENKOV, S.-A. : Otchetnost Promnichlennuich Predpriatij (= Rapport d'entreprises industrielles) (Moskva, 1958, 224 pp.).
- DRIZE, I.-D. & MACHKOV, A.-N. : Organizatsia zarabotnoi Platui na Roednikach Tsvetnoi Metalloergii (= Salaires des ouvriers mineurs dans les régions d'industries métallurgiques) (Moskva, 1959, 295 pp.).
- EIBELNANT, A. : Boergoeaznië Teorii Deneg. Kredita i Phinansov (= Théories bourgeoises sur la monnaie, le crédit et les finances) (Moskva, 1958, 263 pp.).
- EPHIMOVA, A.-B. & TOKAREVA, V.-A. : Narodi Ameriki II (= Les peuples de l'Amérique, II) (Moskva, 1959, 670 pp. ill., 4 cartes h.-t.).
- GERTCHIKOV, S.-S. : Organizatia Proizvodstva v Oegolnoi Promichlennosti (= Organisation de la production dans l'industrie du charbon) (Moskva, 1959, 499 pp., 97 fig.).
- GOZOELOV, A.-J. : Statistika Selskovo Choziaistva (= La statistique agricole) (Moskva, 1959, 460 pp.).
- LEVIN, S.-M. & TIMOCHPOLSKI, M.-H. : Organizatia Zarabotnoi Platin 'o tchernoï Metalloergii (= Les salaires dans l'industrie métallurgique) (Moskva, 1959, 206 pp., 11 fig.).
- LIVCHITS, R.-S. : Razmechtchenië tchernoï metalloergii S.S.S.R. (= L'extension de la métallurgie d'état en U.R.S.S.). (Moskva, 1958, 375 pp.).
- MAKSAKOVSKII, V.-P. : Oegalnaya Promnichlenost Evropeïskich Strau Narodnaï Demokratii (= L'industrie du charbon dans les démocraties populaires de l'Europe) (Moskva, 1958, 169 pp. 12 graph.).
- MARGOELIS, A. : Boechhalterskiï Oetchet v otrasliach marodovo Ghoziaistwa SSSR (= Contrôle de la comptabilité dans le secteur de l'économie nationale de l'U.R.S.S.) (Moskva, 1959, 465 pp.).
- MASLENNIKOV, V.-A. : Ekonomitcheskij Stroï Kitaiskoï Narodnoi Respubliki (= Guide économique pour la République populaire de Kitaisko) (Moskva, 1958, 392 pp.).
- PECHTCHEREVA, A.-M. : Goncharnoë Proizvodstvo srednei Aziï (= Poterie de l'Asie centrale) (Moskva, 1959, 395 pp., 90 fig.).
- PTOECHA, M.-V. : Otcherki po istorii Statistiki v S.S.S.R.,

- (= Abrégé de l'histoire de la Statistique en U.R.S.S., II) (Moskva, 1959, 473 pp.).
- RUBINSTEIN, I. : Otcherki Rasvitia sovietskovo Kredita (= Le crédit en U.R.S.S.) (Moskva, 1958, 255 pp.).
- TSAGOLOVA, N.-A. : Zakon Stoïmosti i evo Rol pri Socialisme (= Importance et rôle des impôts dans l'économie socialiste) (Moskva, 1959, 335 pp.).
- VOROBÉVA, A.-V. : Vorprosui Ekonomii Saira i materialov v Promuïchlenosti (= Problèmes concernant les matières premières et les matériaux dans l'industrie) (Moskva, 1958, 271 pp.).
- ZIMANOV, C.-Z. : Obstechestvenii Stroï Kazachov Pervoï Polovinu, XIX Veka (= Structure de la communauté cosaque dans la 1^{re} moitié du XIX^e siècle) (Alma-Ata, 1958, 296 pp.).

Comité secret.

Les membres honoraires et titulaires, réunis en comité secret, échantent leurs vues sur la désignation d'un membre titulaire et d'un membre associé.

La séance est levée à 16 h 30.

A. Wauters. — Éloge funèbre de
P. Jentgen (1884-1959) et O. Louwers (1878-1959).

Pour mériter les nombreux éloges qu'on lui a déjà prodigués ailleurs depuis qu'il nous a quitté, Pierre JENTGEN n'a eu qu'à s'abandonner sur la pente où le conduisit sa vocation. Sa vocation, c'est-à-dire le droit.

Car il fut avant tout un juriste. Il en avait toutes les éminentes qualités : le souci de l'équité ; le besoin d'ajuster les prescriptions légales à une actualité d'une exceptionnelle mobilité ; la passion de la clarté et de la probité du texte afin d'écartier les interprétations abusives.

Il était prompt à discerner les contrefaçons juridiques. De même qu'il se refusait à séquestrer le droit dans des citadelles académiques qui ambitionnent de le soustraire aux influences extérieures. Alors que le droit est la traduction écrite de ces influences extérieures sur le plan fonctionnel et institutionnel.

P. JENTGEN naquit à Klein-Bettingen (Grand-Duché de Luxembourg), le 15 juillet 1884.

Après des études à l'Université de Paris, il obtint le diplôme de docteur en droit, conféré par le Jury luxembourgeois.

Il partit pour la première fois au Congo en février 1923, en tant qu'adjoint au directeur du Service de la Justice. Il devint bientôt sous-directeur de la Justice au Katanga. En 1936, il fut nommé directeur dudit Service.

Après un congé en Europe, il fut promu, en 1928, juge intérimaire au Tribunal de Première Instance d'Élisabethville, dont il devint plus tard président.

Pendant cette période, P. JENTGEN publia des études sur les faillites au Congo belge.

Vu son état de santé, il fut obligé de quitter le Congo définitivement en mai 1931.

Sa carrière métropolitaine se déroula au Ministère des Colonies, où il fut nommé successivement sous-directeur, directeur et directeur général aux Affaires politiques, administratives et judiciaires.

Nommé auditeur-adjoint du Conseil colonial en 1938, puis auditeur, il manifesta dans ses nouvelles fonctions une compétence et un zèle tout particuliers.

Membre associé de notre Compagnie depuis le 1^{er} septembre 1942, il en devint titulaire le 3 septembre 1958. Il assumait, en 1959, la charge de vice-directeur de la Classe des Sciences morales et politiques.

Depuis 1946, il publia, dans la collection des mémoires de l'A.R.S.C., trois importants travaux consacrés aux pouvoirs des Secrétaires généraux, au droit hypothécaire et aux frontières du Ruanda-Urundi.

Tout récemment encore, il s'était signalé à l'attention de ses Confrères par de brillantes interventions dans la discussion de problèmes d'actualité congolaise.

Il était porteur de plusieurs distinctions honorifiques.

P. JENTGEN décéda à Bruxelles le 26 septembre 1959.

Notre Compagnie gardera un souvenir reconnaissant de ce regretté collègue qui fut associé si longtemps, avec tant de discrétion et de sagesse, à nos travaux.

* * *

La réputation scientifique de notre regretté confrère Octave LOUWERS avait rapidement franchi les frontières de notre pays. Ses avis n'y étaient pas seulement attendus avec curiosité. Ils étaient souvent sollicités. Ils l'étaient parce qu'Octave LOUWERS avait le don mystérieux d'encourager, chez son interlocuteur, l'expression d'idées opposées aux siennes. Il accordait un prix exceptionnel

aux opinions d'autrui. Il les accueillait avec une rigoureuse objectivité scientifique. Et il les rapportait dans ce style élégant et limpide qui fit notre admiration pendant plus de trente années.

Octave LOUWERS naquit à Andenne le 3 août 1878.

Ayant obtenu, en 1900, le diplôme de docteur en droit à l'Université de Liège, il partit pour le Congo en février 1901, en qualité de magistrat de l'État Indépendant. D'abord substitut à Boma, on le retrouve, en 1902, à Toa (Tanganika) en la même qualité. Tombé malade, il fut renvoyé en Belgique, où il arriva fin mai 1903.

Ne pouvant plus retourner en Afrique, en raison de son état de santé, il fut nommé, fin 1903, professeur de droit à l'École coloniale, qu'on venait de fonder. Il exerça ces fonctions jusqu'en mars 1923.

Le 21 janvier 1904, il fut nommé greffier du Conseil supérieur de l'É.I.C. et, quelques années plus tard (1919), auditeur dudit Conseil.

A la création du Conseil colonial, il fut appelé aux fonctions de secrétaire, le 4 décembre 1908, pour en devenir vice-président le 18 janvier 1951.

Comme volontaire de guerre en 1914, il prit part à la campagne pendant les premiers mois du conflit. En juin 1916, il fut appelé à faire partie, au Havre, du Cabinet de Jules RENKIN, alors ministre des Colonies.

En décembre 1918, il fut attaché à la Délégation belge à la Conférence de la Paix. A ce titre, il séjourna à Paris jusqu'en 1919 pour prendre part aux différentes négociations qui s'y poursuivaient sur les questions coloniales. La même année, il fut attaché au Ministère des Affaires étrangères comme conseiller colonial.

En 1920, il organisa, sur la demande du roi ALBERT, le Congrès colonial, qui donna naissance au Comité permanent du Congrès colonial national, dont il assumait les fonctions de secrétaire général jusqu'en 1927.

En 1927, à la mort de Camille JANSSEN, il fut élu secré-

taire général de l'Institut colonial international et le resta jusqu'en 1950.

A la fondation de notre Compagnie, il fut nommé membre titulaire le 6 mars 1929 pour en devenir président pour l'année 1956. Le 19 décembre 1957, il fut élevé, à sa demande, à l'honorariat.

En octobre 1931, Paul CROCKAERT, ministre des Colonies, le nomma chef de son Cabinet.

Membre de plusieurs sociétés scientifiques nationales et étrangères, il est, en outre, l'auteur de nombreux travaux juridiques, traitant, entre autres, du droit colonial.

Il était porteur de plusieurs distinctions honorifiques belges et étrangères.

Octave LOUWERS mourut à Bruxelles, le 23 octobre 1959.

Sa fine silhouette, à la fois romantique et aristocratique, digne du pinceau du GRÉCO, fera cortège, pendant longtemps encore, aux membres de cette Classe qui retourneront souvent à ses savants travaux pour inspirer les leurs.

Le 16 novembre 1959.

P. Orban. — Présentation d'un travail, intitulé :
« Le louage de services au Congo ».

Après la politique, voire peut-être avant celle-ci, une question qui doit préoccuper tous ceux qu'intéresse l'avenir du Congo et le sort de ses populations, est le louage de services.

Il est l'objet d'une étude que je présente aujourd'hui à la Classe des Sciences morales et politiques de l'Académie royale des Sciences coloniales.

Après une introduction historique qui prouve que les relations entre celui qui loue les services d'un autre et celui qui les preste, ont retenu l'attention de l'autorité européenne dès l'occupation du Congo, je fais une synthèse du régime légal actuellement en vigueur : je dis le bien et le mal qu'avec beaucoup d'autres j'en pense et, soucieux de ne pas démolir sans essayer de reconstruire, je présente des formules de révision basées sur le principe d'une législation unique, quels que soient la race, la nationalité des parties, le lieu de l'engagement, le montant de la rémunération et la nature des prestations.

Ces formules de révision reposent en outre sur les principes suivants :

- 1) Suppression de toute discrimination raciale ;
- 2) Séparation du civil, du social et du pénal ;
- 3) Maintien des dispositions actuelles dont la pratique a démontré le bien-fondé, l'utilité et l'opportunité.

Ces formules n'ont aucune prétention à la perfection,

mais, à mon avis, elles constituent des améliorations du régime actuel.

Le travail comporte les subdivisions suivantes :

- I. Introduction historique.
- II. Synthèse de la législation actuelle.
- III. Diverses formules de révision possibles.
- IV. Formule à retenir.

Le 16 novembre 1959.

R. P. A. Roeykens. — Les préoccupations missionnaires du consul belge Ed. Blondeel van Cuelenbroeck en Abyssinie (1840-1843).

Au cours de nos recherches dans les archives de la Propagande à Rome, nous avons rencontré quatre documents écrits de la main d'Ed. BLONDEEL et adressés à cette Congrégation romaine durant et après son voyage en Abyssinie de 1840 à 1842. Ces écrits témoignent des préoccupations missionnaires du consul belge. Il nous a semblé intéressant d'y consacrer une note.

Notre confrère, le R. P. M.-B. STORME, dans son ouvrage sur les tentatives d'évangélisation dans l'intérieur de l'Afrique durant le XIX^me siècle (1), ne traite pas des missions d'Abyssinie. Il consacre cependant une grande partie de son travail à l'étude du vicariat apostolique de l'Afrique centrale (2). Retraçant les origines de cette circonscription ecclésiastique, il parle bien du missionnaire lazariste L. MONTUORI (3), de la préfecture apostolique d'Abyssinie, qui, fuyant les persécutions dont il eut à souffrir de la part du clergé copte, vint s'établir en mai 1842 à Karthoum (4) au Soudan oriental, où il fonda ainsi le premier poste de mission dans cette partie de l'Afrique au XIX^e siècle. Notre Confrère a laissé

(1) M.-B. STORME : *Evangelisatiepogingen in de Binnenlanden van Afrika gedurende de XIX^e eeuw (Mémoires de l'Institut Royal Colonial Belge, Sect. des Sc. mor. et pol., Collection in-8^o, t. XXIII, Bruxelles, 1951).*

(2) M.-B. STORME, *o. c.*, p. 138-305.

(3) Luigi MONTUORI, né à Frajano (Italie), 17.10.1897 et mort à Naples, 8.5.1857. — Voir R. STREIT : *Bibliotheca Missionum*, t. XVII, p. 474. — Voir la longue lettre que le P. MONTUORI écrivit de Karthoum à son supérieur en date du 29.7.1842, dans *Annales de la Congrégation de la Mission*, t. IX, Paris, 1843, p. 291-308.

(4) M.-B. STORME, *o. c.*, p. 153-154.

échapper ici l'occasion de relever le rôle capital que notre compatriote BLONDEEL a joué dans l'établissement de cette mission.

Dans son étude très documentée sur l'exploration entreprise par BLONDEEL en Abyssinie en vue d'y chercher une colonie belge ⁽¹⁾, M. A. DUCHESNE relate, d'après les documents conservés aux archives du Ministère des Affaires étrangères de Belgique, diverses initiatives prises par ce diplomate et différents projets conçus par lui durant son long voyage, qui témoignent des préoccupations missionnaires du consul belge ⁽²⁾. Les documents romains viennent confirmer et compléter son exposé.

Cet auteur nous a tracé la carrière diplomatique de BLONDEEL ⁽³⁾. Né à Gand le 14 décembre 1809, entré au Ministère des Affaires étrangères en octobre 1832 et envoyé à Rome en décembre 1835 en qualité de premier secrétaire de la légation que la Belgique venait d'y ouvrir, BLONDEEL devint à la fin de 1837 consul général de Belgique à Alexandrie. Il jouissait des faveurs de l'ancien nonce à Bruxelles, CAPACCINI ⁽⁴⁾. A Rome, notre jeune diplomate était très bien vu à la cour pontificale. La considération particulière, dont il était entouré de la part des cardinaux, donnait même de l'ombrage au vicomte Charles VILAIN XIII, titulaire de la légation ⁽⁵⁾.

⁽¹⁾ A. DUCHESNE: A la recherche d'une colonie belge. Le consul Blondeel en Abyssinie. 1840-1842 (*Mémoires de l'Institut Royal Colonial Belge*, Sect. des Sc. mor. et pol., Collection in-8°, t. XXX, fasc. 3, Bruxelles, 1953).

⁽²⁾ L'auteur parle des propositions de Gocho d'avoir une mission catholique dans le Godjam et de ses perspectives politiques concernant l'évangélisation du pays des Gallas, ainsi que des vues de BLONDEEL sur ce projet (p. 154-156). Il traite également du dessein du chef des moines abyssins, GABRO-MARIAM, d'aller à Rome et du projet de BLONDEEL de l'amener à Rome et à Bruxelles (p. 169). Enfin, il expose le concours de BLONDEEL dans la fondation de la mission de Karthoum (p. 177).

⁽³⁾ A. DUCHESNE, *o. c.*, p. 41-71.

⁽⁴⁾ FR. CAPACCINI, né à Rome, 14.8.1784 et mort à Rome, 15.6.1845. Voir *Dictionnaire d'Hist. et de Géogr. ecclés.*, t. XI, Paris, 1949, col. 821-823 (L. JADIN).

⁽⁵⁾ A. DUCHESNE (*o. c.*, p. 43) y fait allusion: M^{lle} V. DE VILLERMONT prépare

BLONDEEL entretiendra sa vie durant ses bonnes relations avec la cour romaine. Ceci explique en quelque sorte l'attention qu'il portera aux problèmes missionnaires durant ses pérégrinations en Abyssinie.

Dès le début de 1839, notre diplomate s'était proposé au ministre des Affaires étrangères pour accomplir un voyage d'exploration en ce pays en vue d'y fonder un comptoir belge. Il dut attendre jusque juin 1840 avant de recevoir l'autorisation et les instructions de Bruxelles (1). Parti d'Alexandrie le 19 juin 1840, le consul visita la Syrie, le Liban, Jérusalem ; d'où il se rendit par Suez à Kénéd, ville principale de la Haute-Égypte. Il quitta cette ville au début de décembre 1840, passa la mer Rouge et séjourna un mois et demi sur les côtes d'Arabie, à Djeddah, l'avant-port de La Mecque. Là, BLONDEEL rencontra le grand Shérif IBN AOUN (2) qu'il avait connu en Égypte. Le 31 janvier 1841, notre compatriote repassa la mer Rouge et arriva le 9 février suivant à Massouah, petit port qui était la principale porte maritime de l'Abyssinie. Il y resta jusqu'au 3 avril 1841 (3).

A Massouah, BLONDEEL rencontra une délégation de notables envoyée par les grands princes abyssins au patriarche copte d'Alexandrie pour lui demander un nouvel *aboun*, évêque copte schismatique, chef du clergé séculier d'Abyssinie (4). Le consul belge y reçut également la visite de notables de l'île Amphalow, qui vinrent lui offrir la vente de tout le territoire de la reine de cette île, avec une route vers l'Abyssinie. Il ne put prendre dans cette affaire qu'un arrangement provisoire. Il avait

un travail sur Ch. VILAIN XIII dans lequel elle consacre un chapitre aux relations entre ces deux diplomates.

(1) A. DUCHESNE, *o. c.*, p. 72-99.

(2) A. DUCHESNE, *o. c.*, p. 112.

(3) A. DUCHESNE, *o. c.*, p. 100-115.

(4) A. DUCHESNE, *o. c.*, p. 115-118. L'auteur ne fait pas mention de la rencontre BLONDEEL-DE JACOBIS.

trop à cœur de pénétrer en Abyssinie même dans l'espoir d'y trouver peut-être un territoire plus avantageux à une colonie belge ⁽¹⁾. Il avait surtout le Choa en vue ⁽²⁾, situé au sud-est de l'Abyssinie.

C'est de Massouah, en date du 16 février 1841, que BLONDEEL écrivit sa première lettre au cardinal Ph. FRANSONI, préfet de la Congrégation de la Propagande à Rome ⁽³⁾.

Il y communique la mission d'exploration en Abyssinie dont son gouvernement l'a investi et professe son zèle pour les missions.

« Je n'oublierai pas que la Propagande y possède une mission et Votre Éminence ne doit pas ignorer avec quel empressement je saisis toujours l'occasion d'être utile aux envoyés de Rome ».

Déjà à Djeddah, il avait eu l'occasion de le montrer en intercédant auprès d'IBN AOUN pour assurer à un certain Père Antoine FOGUET ⁽⁴⁾ et à ses deux chrétiens arabes la protection du prince. Il écrit à ce propos au Cardinal :

« La Propagande sera déjà informée de la situation de Djeddah. J'ai vu le Père Antoine FOGUET à mon passage. Djeddah ne contient que deux catholiques et depuis que MAHOMET ALI a dû céder le gouvernement de l'Arabie aux Shérifs, le fanatisme musulman s'est augmenté. Heureusement le grand Shérif de la Mecque, Mohamet IBN AOUN vaut mieux que les autres, et il m'a donné sa parole qu'il protégerait activement tous les Européens sans distinction ».

BLONDEEL rencontra à Massouah le préfet apostolique d'Abyssinie, le père lazariste J. DE JACOBIS ⁽⁵⁾, qui faisait partie de la délégation abyssine qui se rendit

⁽¹⁾ A. DUCHESNE, *o. c.*, pp. 118-123.

⁽²⁾ A. DUCHESNE, *o. c.*, p. 111.

⁽³⁾ Archives de la Propagande à Rome. *Scritture referite nei congressi. Africa centrale*, t. IV (1841-1847), fol. 24^v-25^r (Original).

⁽⁴⁾ Nous n'avons pas réussi à identifier ce missionnaire.

⁽⁵⁾ Giustino DE JACOBIS, né à Fele (Italie), 10.10.1800 et mort à Aligade (Abyssinie), 31.7.1860. Depuis 1839 préfet apostolique de la mission d'Abyssinie. Il fonda un poste à Adoua. Voir R. STREIT, *Bibliotheca Missionum*, t. XVII, Freiburg, 1952, p. 429-433.

auprès du patriarche copte d'Alexandrie pour demander un évêque schismatique. Monsieur DE JACOBIS expliqua à BLONDEEL les raisons qui l'avaient poussé à accepter cette mission qui pouvait sembler de prime abord étrange de la part d'un missionnaire catholique. Le chef abyssin OUBIÈ, qui régnait dans le Tigray, pays que M. DE JACOBIS cherchait à évangéliser, l'avait exigé. Un refus aurait signifié l'expulsion des missionnaires. Le préfet apostolique avait mis deux conditions à sa participation à la délégation : l'une de conduire les membres de la mission à Rome et l'autre d'être appuyé par une lettre d'OUBIÈ auprès du patriarche copte d'Alexandrie qui, selon les coutumes du pays, pouvait seul donner aux missionnaires la permission de prêcher et de bâtir des églises. Le prélat demanda conseil à BLONDEEL et le pria d'entretenir le cardinal FRANSONI de cette affaire. C'est ce que le diplomate belge fit dans sa lettre du 16 février. Il conseilla à DE JACOBIS de se rendre d'abord à Rome et de passer ensuite à Alexandrie.

« J'ai rencontré ici Monsieur DE JACOBIS, écrit-il ; il a bien voulu me consulter sur la mission dont il a dû se charger et il a manifesté le désir que j'en entretienne Votre Eminence. Je le fais avec plaisir.

» Monsieur DE JACOBIS accompagne une députation chargée de demander au Caire un évêque schismatique pour l'Abyssinie. Cette démarche de prime abord, Monseigneur, m'a paru étrange de la part d'un missionnaire catholique ; mais je n'ai pas tardé à reconnaître que Monsieur DE JACOBIS n'avait pas démenti cette confiante prudence qui le distingue si éminemment, car il n'a pas été libre de refuser à la prière du chef OUBIÈ, sans encourir sa disgrâce et cette disgrâce pouvait avoir pour la mission catholique le plus déplorable résultat. Le plus grand danger était dans le refus. Monsieur DE JACOBIS a donc accepté, mais en déclarant hautement sa foi et en imposant 2 conditions : 1) de conduire la mission aux pieds de Sa Sainteté ; 2) d'être appuyé par une lettre du chef OUBIÈ pour obtenir du patriarche copte la permission de prêcher et de bâtir des églises, permission qu'OUBIÈ *n'a pas le droit de donner.*

» Sans doute, Monseigneur, ces conditions sont assez difficiles à accomplir et j'ai pris sur moi de conseiller à Monsieur DE JACOBIS de se rendre par Djeddah directement de Suez à Jérusalem, puis par

Alexandrie à Rome, sans passer par le Caire, pour éviter toute maligne suggestion de la part de cette race corrompue des coptes. Toutes les personnes qui composent la députation, je puis en rendre témoignage, sont dans les meilleures dispositions ; elles ont déploré devant moi leur séparation du Saint-Siège et si le courage leur manque encore de le déclarer ouvertement, elles accueilleront du moins avec plaisir tout ce qui tend à les rapprocher ⁽¹⁾. Ce qui est à craindre, Monseigneur, c'est la mauvaise influence du patriarche schismatique, mais d'abord on l'évitera et au retour Monsieur DE JACOBIS sera assisté par deux personnes auxquelles j'écris aujourd'hui et dont la coopération pourra lui être fort utile. Espérons donc, Dieu aidant, qu'il ne sera pas impossible d'arracher les permissions si nécessaires au développement de la foi catholique en Abyssinie ⁽²⁾ ».

Enfin, BLONDEEL communique son projet d'aller jusqu'au Choa où il se propose de préparer les voies à la fondation d'une mission catholique. Il promet également d'adresser à la Propagande un rapport sur la situation des pays qu'il aura visités. Il écrit à ce propos :

« J'ai le désir et l'intention, Monseigneur, de pénétrer jusqu'au Choa. Je me suis entendu avec Monsieur DE JACOBIS pour y préparer les voies à un missionnaire et si le Père SAPETO ⁽³⁾ est en bonne santé à mon passage à Adoua ⁽⁴⁾, je lui offrirai de le conduire avec moi, car je me persuade de plus en plus que c'est au Choa que la mission catholique doit jeter ses premières et plus solides fondations.

⁽¹⁾ Voici comment le baron L. DE BÉTHUNE (*Les Missions catholiques d'Afrique* Lille-Tournai, 1889, p. 58) raconte la suite de cette députation, d'après G. MASSAJA, *Mes trente cinq années de mission en Haute-Éthiopie* (trad. franç. par A. Gaveau, Paris, 1887, t. I, p. 100) :

« (...) Les intrigues des coptes égyptiens et l'or protestant s'unirent dans une monstrueuse alliance avec les menaces des musulmans, pour corrompre cette députation ; une minime partie de ses membres se laissa gagner, et le patriarche schismatique d'Alexandrie parvint à faire passer en Éthiopie, en qualité d'évêque, un moine âgé de moins de vingt ans, mais qui n'ignorait déjà plus les hontes de l'apostasie et du libertinage. Malgré ces événements, M. DE JACOBIS conduisit à Rome la forte majorité des députés, et l'élite de la noblesse amharienne, faisant hautement profession de foi catholique, vint s'incliner avec respect devant le trône de Pierre ».

⁽²⁾ Les prévisions pessimistes de BLONDEEL allèrent bientôt se réaliser.

⁽³⁾ Giuseppe SAPETO, né à Carcare (Italie), 27.4.1811 et mort à Gène, 25.8.1895. (Voir R. STREIT : *Bibliotheca Missionum*, t. XVII, Freiburg, 1952, p. 648 et *Encyclopedià italiana*, t. XXX, Rome, 1936, p. 809-810).

⁽⁴⁾ C'est là que les Pères lazaristes avaient leur résidence.

» Au retour de mon voyage, Monseigneur, j'aurai l'honneur de vous voir à Rome, et si un rapport sur la situation des pays que j'aurai visités peut être utile à la Propagande, j'assemblerai les documents nécessaires pour l'écrire ».

Parti de Massouah au début d'avril 1841, BLONDEEL traversa la zone désertique du Samhar, escalada le massif de Taranta, derrière lequel s'étend le Tigray, principal état d'OUBIÈ. Le consul rendit une courte visite à ce chef. Nous ignorons s'il rencontra le Père SAPETO ou si celui-ci était empêché de se joindre à lui ⁽¹⁾. Le 27 avril 1841 ⁽²⁾ notre compatriote entra à Gondar, capitale nominale de l'empire abyssin et resté le centre commercial du pays. Là, BLONDEEL conçut le dessein d'explorer le pays de Gallas, vaste région située au sud-est du territoire abyssin ⁽³⁾. Il se dirigea d'abord au sud du lac Tsana, rendit visite au *Ras* ALI, en droit le suzerain de quatre autres princes abyssins, et à l'impératrice l'*Ethièghè* MENEN, mère de *Ras* ALI. En juillet 1841, BLONDEEL est à Dembetja, résidence du prince GOCHO, roi du Godjam. C'était un ami loyal des Européens, un partisan convaincu de toutes les innovations capables de relever son pays, un prince ambitieux qui rêvait de soumettre les Gallas et d'unifier l'empire abyssin sous sa domination. Il reçut notre compatriote très cordialement et eut de longues conférences politiques avec lui. GOCHO songea en effet à obtenir l'assistance du Roi des Belges pour réaliser ses ambitions, tant dans le domaine du relèvement de la population que dans le domaine politique. Il s'engagea à offrir une terre et les moyens de

⁽¹⁾ Ni les documents conservés aux archives du Ministère des Affaires étrangères à Bruxelles (A. DUCHESNE, *o. c.*, p. 129), ni ceux de la Propagande n'indiquent l'itinéraire suivi en réalité par BLONDEEL dans cette partie de son voyage. Nous ignorons également la raison pour laquelle le consul n'amena pas le P. SAPETO avec lui.

⁽²⁾ A. DUCHESNE (*o. c.*, p. 126) donne comme date 27 mars 1841. Ce qui doit être une erreur, puisque le même auteur (*o. c.*, p. 124) relate que BLONDEEL ne partit que le 3 avril de Massouah.

⁽³⁾ A. DUCHESNE, *o. c.*, p. 124-134.

subsistance à deux ou trois missionnaires européens qui viendraient dans le Godjam ouvrir une école et il compta sur BLONDEEL pour voir ce projet se réaliser. Notre consul, qui avait provoqué adroitement cette idée, songea à recruter des missionnaires catholiques belges et s'en ouvrit au ministre des Affaires étrangères. Le Tigray possédait trois missionnaires lazaristes. Pourquoi le Godjam n'aurait-il pas des missionnaires belges ? BLONDEEL escomptait obtenir l'érection de cette nouvelle mission de la Propagande à Rome (1). Le consul rendit également visite au prince BOURROU, fils de GOCHO, dont il partageait les ambitions. Satisfait des résultats obtenus auprès de ces deux princes, notre compatriote se dirigea alors vers le Sud avec l'espoir de pénétrer au pays des Gallas. Arrivé aux confins de cette contrée, il dut rebrousser chemin, le pays n'offrant plus de sécurité à la suite d'une guerre intestine générale qui venait d'éclater entre les princes abyssins. Il avait grande peine à retourner à Gondar, où il arriva peu avant la mi-janvier 1842 (2).

C'est de cette ville que, peu de temps après, le consul écrivit sa deuxième lettre au cardinal Ph. FRANSONI (3).

Il annonce que la crainte qu'il avait nourrie l'année précédente au sujet des mauvaises dispositions du patriarche copte et de l'*aboun* s'était vérifiée.

« A peine arrivé en Abyssinie, Abba SALAMÉ, le nouvel *aboun*, s'est déclaré l'ennemi des missionnaires catholiques, écrit-il. Je ne l'ai pas encore vu, car il n'y a que quatre jours que je suis revenu à Gondar de l'intérieur, et l'abba SALAMÉ est toujours au camp d'ÔUBIÈ ; mais ses intentions malveillantes m'ont été signalées par beaucoup de personnes dignes de foi et le Rv. Père LOUIS DE MONTUORI m'écrit : « L'*Aboun* est notre plus cruel ennemi ; il n'y a plus » de sécurité pour moi en Abyssinie et j'irai vous demander conseil

(1) A. DUCHESNE, *o. c.*, p. 156.

(2) A. DUCHESNE, *o. c.*, p. 134-166.

(3) Archives de la Propagande à Rome, *Scrittura referita nei congressi. Africa centrale*, t. IV (1841-1847), fol. 162^v-163^r (Original).

» pour m'établir à Mouttamma ⁽¹⁾. Là nous serons à la fois en Abyssinie et sous la protection du gouvernement de Mahomet ALI ⁽²⁾ ».

Il relate ensuite les propositions que les chefs GOCHO et BOURROU lui ont faites concernant l'ouverture d'une mission catholique au Godjam.

« Je n'ai pas besoin de répéter, Monseigneur, écrit-il, que tout en m'acquittant des devoirs que j'ai à remplir à l'égard de mon Roi et de mon Pays, je cherche avec empressement l'occasion d'être utile à ma sainte Religion, et dans une course aventureuse que je viens de faire jusqu'aux terres Gallas, Dieu m'a permis d'accomplir deux actes qui peuvent être d'une grande portée pour la propagation de notre foi. Des terres sacrées (Lum) ont été concédées aux missionnaires catholiques dans le Darnot et dans le Godjam, pour y établir une maison, une école et une église, par les *Dedjadjemadjes* GOCHO et BOURROU, avec les revenus nécessaires à leur entretien et celui de 10 à 15 jeunes élèves que les deux souverains se réservent chacun d'envoyer à leurs écoles ; [Dieu m'a permis] d'apporter, Monseigneur, les propositions écrites et garanties par serments sur l'évangile. L'état actuel de l'Abyssinie, Monseigneur, nous impose quelque réserve, ce n'est que lors de mon passage à Rome qu'une efficace détermination pourra être prise. Aujourd'hui le pays est en feu et il faut laisser passer l'orage ».

BLONDEEL décrit alors le nouvel *aboun* SALAMÉ, « jeune homme de 21 à 22 ans, impatient, irréflecti », qui s'est lié à OUBIÈ, « le perfide chef du Tigray », et qui vient d'excommunier le *Ras* ALI et sa mère, et de déclarer la déchéance de l'*Etchéghé* GABRO MARIAM,

(1) A. DUCHESNE (*o. c.*, p. 17-18) remarque à juste titre qu'il n'y a pas d'orthographe fixe pour les noms éthiopiens transcrits dans une langue étrangère par les divers explorateurs. Ainsi, Mouttamma devient Metamméh ou Matammeh (Vivien de Saint-Martin), ou Matamma (A. Gaveau dans sa traduction du 1^{er} vol. des mémoires du cardinal Massaia, p. XVI). Il s'agit d'une petite ville du Soudan oriental, capitale du Galabat, à 465 kol. S.-E. de Karthoum, sur la rive gauche de l'Atbara, près de la frontière N.-O. de l'Abyssinie (VIVIEN DE SAINT-MARTIN, *Nouveau dictionnaire de géographie universelle*, t. III, Paris, 1887, p. 813-814).

(2) Le P. MONTUORI pouvait s'installer en dehors de l'Abyssinie sans quitter le territoire de sa circonscription ecclésiastique, parce que la préfecture de l'Abyssinie n'avait pas de limites précises. Elle englobait « l'Abyssinie et les régions limitrophes ».

chef des moines abyssins, « homme grave et prudent que le peuple entoure à juste titre d'une grande vénération ». BLONDEEL eut des conférences secrètes avec l'*Etchéghé*, qui lui manifesta son désir d'aller demander au patriarche d'Alexandrie un autre *aboun*. GABRO MARIAM déplora aussi l'ignorance religieuse de son peuple, et il exprima son désir d'aller à Rome et de présenter ses hommages au Pape ; enfin, il pria BLONDEEL de pouvoir l'accompagner. Le consul était disposé à le faire et demanda à Rome si une telle visite serait agréée.

« [...] Votre Éminence aura entendu parler de l'*Etchéghé* comme d'un homme éclairé, comme d'un ami des blancs ; et cependant sa position lui impose une grande réserve, qu'il a bien voulu abdiquer durant nos conférences secrètes. Voici, Monseigneur, le programme de ses opinions, de ses désirs.

» Il déplore les guerres incessantes qui accablent son pays ; il voudrait voir anéantir les royautes rivales qui se disputent les provinces et voudrait réédifier sur ces débris l'antique monarchie abyssinienne ; il prévoit que le règne orageux d'Abba SALAMÉ sera de courte durée et songe sérieusement à son remplacement par un homme sage, ennemi des partis politiques et qui soit pénétré du désir d'éclairer un peu le pauvre peuple abyssin.

» Il déplore l'ignorance de ses compatriotes et leur aveugle antipathie contre la religion romaine ; il ne reconnaît pas encore le besoin de se rallier au siège de Saint-Pierre, mais tout ce qu'il a entendu dire du patriarche copte [d'Alexandrie], et que je lui ai consciencieusement et énergiquement confirmé, l'a mis en grande suspicion à l'égard de son *chef suprême*. Il désire, pour juger par lui-même, faire un voyage au Caire et aller présenter son hommage à notre saint Père le Pape. Il m'a prié, Monseigneur, de le conduire avec moi et j'ai accédé à sa demande. Les Abyssins les plus puissants sont bien pauvres hors de leur pays, ils ont du reste l'habitude des suites nombreuses, et ce voyage m'imposera de fortes dépenses ; mais comme il peut en résulter quelque bien pour notre foi, je ferai ce sacrifice, Monseigneur, avec plaisir et tout est arrangé pour notre départ dans dix jours. Nous passerons par le Sennar. J'ai écrit à Achmet PACHA, vice-roi du Soudan. Deux de ses hommes sont déjà à Gondar et une escorte nombreuse m'attend à Mouttamma.

» Je conduirai l'*Etchéghé* au Caire, Monseigneur, et si son intention d'aller à Rome est toujours la même, j'attendrai une lettre de

Votre Eminence pour continuer mon voyage avec lui, car je désire dans tout ce que je fais, assumer le moins de responsabilité possible » ⁽¹⁾.

Il avertit le cardinal qu'il a beaucoup de renseignements à lui communiquer sur des pays encore inconnus et des peuples chrétiens africains. Il le fera plus tard. Entre-temps, il écrit à Monsieur DE JACOBIS et au Père MONTUORI pour les inviter à venir à Gondar où il leur communiquera tout ce qu'il a fait et tout ce qu'il veut faire. Il est prêt à les aider à s'établir à Mouttamma, poste de douane sur la frontière entre l'Abyssinie et le Soudan, et à parler en leur faveur au gouverneur général égyptien ACHMET PACHA. Il se réjouit de voir les missionnaires lazaristes envisager leur départ de Tigray « où j'ai signalé depuis longtemps leur présence comme infructueuse », écrit-il. Enfin, il avertit qu'il ne restera que peu de jours à Alexandrie, il fera sa quarantaine à Malte, passera par la Sicile pour se rendre à Rome.

Voici ce qu'il écrit à propos du projet d'une mission à Mouttamma :

« (...) Si ces vénérables missionnaires persévèrent dans leur dessein de s'établir à Mouttamma, je crains qu'ils y auront à souffrir beaucoup du Vassah musulman, mais j'irai moi-même les installer, Monseigneur, je les prendrai sous ma protection immédiate, je les recommanderai de toutes mes forces à Achmet PACHA, et j'ai des raisons de croire que le Gouvernement général du Soudan s'empressera de leur fournir les firmans dont ils pourront avoir besoin. Dans tous les cas, Monseigneur, je vois avec plaisir leur départ de Tigray, où j'ai signalé depuis longtemps leur présence comme infructueuse ».

BLONDEEL songe déjà à son passage à Rome et il est conscient de la bonne impression qu'y feront ses lettres.

« Si le Saint Père a connaissance de cette lettre, écrit-il, j'oserai prier Votre Eminence de déposer aux pieds de Sa Béatitudo l'hommage de mon profond respect ».

⁽¹⁾ Voir aussi A. DUCHESNE, *o. c.*, p. 154-156.

Son séjour à Gondar dura plus longtemps qu'il n'avait d'abord pensé. C'est de cette localité qu'il écrivit sa troisième lettre au cardinal Ph. FRANSONI en date du 1^{er} mars 1842 (1).

Il raconte d'abord qu'il vient d'apprendre que le Père MONTUORI est à deux jours de là et cherche à se réfugier près de lui. Il fera le nécessaire pour l'amener à Gondar et le prendra sous sa protection.

« Tout était préparé, Monseigneur, pour mon départ, l'Impératrice m'avait donné un *dedjasmadje* pour me conduire à Ochine, des hommes d'Achmet PACHA sont arrivés pour m'escorter jusqu'à Mouttamma où se trouve en ce moment Son Altesse le Gouverneur général du Soudan. Je devais me mettre en route demain, mais j'ai appris que Monsieur DE MONTUORI avait bravé les dangers de la route et qu'il se trouvait à deux jours de Gondar où on le retient prisonnier. Je me suis empressé de lui faire expédier une escorte pour l'amener ici. Il y a quatre jours que je l'attends et je ne sais à quoi attribuer ce retard. Si demain je n'apprends pas quelque chose de positif, je partirai moi-même avec tout mon monde pour le délivrer (...) ».

BLONDEEL relate alors avec force détails les suites de la bataille qui a eu lieu, il y avait quinze jours, aux environs de Gondar. Il insiste surtout sur la conduite étrange tenue pour l'*aboun* en cette occurrence et sur la faiblesse du Ras ALI (2). L'*aboun* SALAMÉ a renoncé à la déchéance de l'*Etchéghé* GOBAR MARIAM. Celui-ci reste malgré tout résolu de faire un pèlerinage à Jérusalem et à Rome et d'accompagner notre compatriote.

« L'*Etchéghé*(...) paraît fermement résolu de faire son pèlerinage à Jérusalem et à Rome, écrit le consul, et je dois reconnaître qu'il était sincère en me disant qu'il avait en vue de faire son salut, mais il désire faire place à ses ennemis. Quelle belle conquête si le spectacle des vertus de Rome pouvait l'éclairer. Quel puissant instrument Dieu mettrait à votre disposition si l'*Etchéghé* GABRO MARIAM recevait la grâce de la vraie foi ! Votre Eminence est l'appréciateur com-

(1) Archives de la Propagande à Rome, *Scrittura referite nei congressi, Africa centrale*, t. IV (1841-1847), fol. 178^v-179^r (Original).

(2) Voir A. DUCHESNE, *o. c.*, p. 166-172.

pétent de tout cela. Mais je juge en homme politique, ma raison m'autorise à croire à de grands résultats, mais je puis me tromper ».

M. A. DUCHESNE nous apprend que BLONDEEL nourrissait l'idée de conduire GABRO MARIAM jusqu'à Bruxelles et qu'il songeait à le gagner à ses propres projets politiques ⁽¹⁾.

Le Père MONTUORI arriva bientôt à Gondar. BLONDEEL réussit à partir avec tout son monde le 23 mars 1842, cependant que l'*Etchéghé* GABRO MARIAM était retenu de force par l'impératrice MENEN. Il n'est plus question de fonder une mission à Mouttamma. Le Père MONTUORI accompagne le consul belge jusqu'à Karthoum, où ils arrivent le 30 mai 1842. M. A. DUCHESNE nous raconte comment BLONDEEL y obtint une concession d'un hectare d'ACHMET ALI pour servir de cimetière aux catholiques. Il en confia la garde au P. MONTUORI qui y construisit une maisonnette, une école et une chapelle. Grâce au diplomate belge, une mission catholique vint de se fonder à Karthoum ⁽²⁾.

Le 10 octobre 1842, notre voyageur arriva au Caire. Au mois de juin de cette année, en route pour la Belgique, BLONDEEL était à Rome. Il y eut de longues conférences avec le cardinal Ph. FRANSONI. Celui-ci lui demanda de lui faire un rapport succinct de ce qu'il lui paraissait convenable de tenter pour la propagation de la foi catholique dans les parties de l'Abyssinie qu'il venait de visiter. C'est à San Sepolcro, dans les montagnes de la Toscane, que BLONDEEL rédigea le 20 juin 1843 un rapport de huit pages de sa petite écriture bien serrée ⁽³⁾.

Il y développe d'abord les raisons pour lesquelles il lui semble que ce fut une erreur d'avoir commencé dans le Tigray la préfecture apostolique d'Abyssinie, confiée

⁽¹⁾ A. DUCHESNE, *o. c.*, p. 169.

⁽²⁾ A. DUCHESNE, *o. c.*, p. 174-177.

⁽³⁾ Archives de la Propagande à Rome, *Scrittura referite nei congressi, Africa Centrale* t. IV (1841-1847), fol. 333^v-336^r (Original).

aux Pères Lazaristes sous la direction de Monsieur DE JACOBIS. Cette région ne convient pas à devenir le centre de l'apostolat catholique en Abyssinie.

La position géographique de cette province, l'esprit révolutionnaire de ses princes, la haine nationale entre Tigréens et Abyssins, la totale diversité des langues respectives de ces deux peuples, tout cela fait « que le Tigray ne peut jamais être un centre d'action quelconque sur le reste du pays, (...) ni imposer ses idées ou son gouvernement à l'Abyssinie ». En outre, BLONDEEL « regrette que nos braves missionnaires aient établi leur principale ou leur seule résidence dans le Tigray », à Adoua, parce que la mentalité morale et religieuse de ses habitants est des plus déplorable et nettement défavorable à l'influence du catholicisme. Enfin, le chef OUBIÈ ne mérite aucune confiance et ne donne aucune garantie pour l'avenir.

Le consul expose alors les avantages qui, dans la province du Godjam, s'offrent à la fondation d'une mission. Il cite d'abord les conventions qu'il a faites avec les princes GOCHO et BOURROU pour l'établissement d'une mission à laquelle serait annexée une école.

« L'immense avantage de cet arrangement n'a pas échappé à Votre Éminence, écrit-il, car jusqu'aujourd'hui les prières, les cadeaux et cinq ou six ans de sollicitation n'ont pu obtenir à nos missionnaires [dans le Tigray] l'autorisation d'établir une église ou une école. On leur en fait dans le Godjam une *condition d'admission* ⁽¹⁾ ».

Les idées qui ont engagé ces deux princes à se montrer si favorables à la propagation du catholicisme dans leur pays méritent d'être prises en considération. Ils ont d'abord un vif désir de faire apprendre à leur peuple

(1) BLONDEEL n'omet pas de signaler que cette décision des princes est due à son inspiration : « J'ai cherché à leur inspirer le désir d'avoir des missionnaires catholiques chez eux et j'ai réussi à conclure avec chacun d'eux une convention dont les lettres qu'ils m'ont adressées et que j'ai eu l'honneur de communiquer à Votre Éminence, forment les contrats », écrit-il dans le même rapport. A. DUCHESNE, (o. c., p. 154-161) ne fait état que d'un semblable contrat, conclu avec GOCHO.

les arts et les métiers d'Europe. En outre, GOCHO rêve de conquérir le pays des Gallas. Ces populations, à ses yeux, n'ont ni gouvernement, ni religion. Les rendre chrétiens seraient l'unique moyen de les rendre gouvernables. Le clergé copte indigène ne sent rien pour pareille entreprise. GOCHO compte sur des missionnaires européens et il est décidé de soutenir leur action de tout son pouvoir. Ainsi, la mission de Godjam ouvrirait la voie à l'évangélisation du pays des Gallas.

« Je dois indiquer ici, Monseigneur, écrit BLONDEEL, les idées qui ont engagé ces deux princes à se montrer si favorables à la propagation du catholicisme dans leur pays.

» La première est un vif désir d'apprendre quelque chose des arts et métiers d'Europe ; le professeur religieux, dans leur esprit, passe à l'abri du maçon, du menuisier et de l'armurier, car ce serait une erreur de croire qu'ils n'ont en vue que l'enseignement dogmatique.

» La seconde, surtout dans le père, Dedjadje GOCHO, tient à ses projets de conquêtes. Les Gallas ne sont plus de nos jours des masses envahissantes, ils sont envahis à leur tour et plusieurs de leurs grandes subdivisions territoriales, le Kontaya, le Tolaïma, le Goudorou, le Goumma, l'Amontar, sont tributaires de GOCHO. Ce prince a compris que l'incorporation de ces peuples dans son royaume porterait sa puissance au suprême degré ; mais ces Gallas, qui n'ont aucun centre ni gouvernemental ni religieux, puisqu'ils n'ont ni gouvernement ni religion, vivent par familles isolées sans agglomération et sans *commune*. Les rendre chrétiens serait le moyen unique de les rendre gouvernables en leur enseignant la vie chrétienne ou sociale. Il m'a dit lui-même que ses prêtres sont des imbéciles et des lâches qui ne feraient rien ni pour Dieu ni pour leur prochain ; que des prêtres blancs auraient seuls le courage de porter l'évangile chez les Gallas et qu'il soutiendrait leur mission de tout son pouvoir. De plus, GOCHO pense, et je suis entièrement de son avis, que la foi chrétienne se propagerait rapidement dans ces peuples vierges qui ont le désir de *connaître Dieu* et qui n'auraient à faire au symbole catholique le sacrifice d'aucune idole ni d'aucun préjugé (1) ».

(1) C'est ce troisième alinéa qui retient spécialement l'attention de la Propagande en 1846 pour décider l'érection de la nouvelle mission des Gallas. Voici dans quels termes M^{gr} GIOV. BRUNELLI, secrétaire de la Propagande, le résume dans son rapport au Saint Père à l'audience du 26 avril 1846 :

« Il signor Blondeel, nel rapporto dato alla Sacra Congregazione nel 1843,

Une troisième raison qui milite en faveur de Godjam, et qui constitue aux yeux de BLONDEEL le plus puissant motif d'établir dans cette province le principal centre de la mission, c'est que les populations de Godjam appartiennent toutes à la secte de *Kenbats*, celle des trois dissidences religieuses qui divisent les Abyssins ⁽¹⁾ dont les idées sur le Christ se rapprochent le plus du dogme catholique.

« (...)Ce n'est pas une question de peu d'importance, écrit-il, que de n'avoir point à lutter sur le texte de la discussion la plus irritante des Abyssins, dont tout l'examen sur l'orthodoxie se formule en deux questions : Etes-vous chrétien ou musulman ? Croyez-vous à deux ou à trois *lidades* ? »

La deuxième partie du rapport est consacrée à l'examen des moyens d'exécution propres à réaliser le projet d'une mission au Godjam. La première condition de succès, d'après BLONDEEL, c'est « que les missionnaires s'abstiennent rigoureusement de toute discussion » dogmatique.

« Je puis invoquer ma propre expérience comme exemple, écrit-il. Dans le Godjam je commençais toujours par me déclarer *Kenbat*. Cela admis, on ne se mettait en aucune méfiance et j'avais peu de peine à leur persuader que le chef suprême de l'Église réside à Rome et que lui seul a pouvoir et mission de Dieu de distinguer le bien et le mal ! Ils m'écoutaient avec étonnement et si tout ce que je leur disais leur semblait des nouveautés, ils l'attribuèrent à leur ignorance, mais ils n'y voyaient jamais un enseignement nouveau contraire à celui de leur clergé ».

descrive le buone disposizioni di quel populo non ancora per la piu gran parte riunito in città, ed in cui i missionarii non troverebbero gli ostacoli soliti ad incontrarsi tra gli infedeli dati ad ogni genere di superstizioni, fra i maometani e fra i cristiani ostinati in antiche eresie come gli Abissini. Lo stesso Re del limitrofo Goggiâm, con cui abboccossi il signor Blondeel, riputava i missionarii europei come i soli idonei a ridurre i Galla al cristianesimo ed alla vita sociale, e prometteva di dare all'uopo tutt' l'appoggio » (G. MASSAJA : *I miei trenta cinque di anni in missione nell' ata Etiopia*, t. I, Roma, 1885, p. 201-202, (Traduction française par A. GAVEAU, Lille, 1887, p. 328).

⁽¹⁾ « L'Abyssinie toute chrétienne se divise cependant en trois sectes bien distantes qui se disputent avec autant d'animosité que d'ignorance sur les deux ou trois *lidades* (nativités ou natures) de Jésus-Christ [...] », écrit BLONDEEL.

BLONDEEL avait sans doute exposé au cardinal FRANSONI son idée de voir des missionnaires belges évangéliser le Godjam. Les vues de la Propagande ne concordaient pas avec un pareil projet. Et le consul se contente d'écrire laconiquement dans son rapport :

« Je ne puis qu'approuver la détermination de Votre Éminence de faire la mission d'Abyssinie toute italienne. »

Cependant, notre diplomate ne renonce pas entièrement à son projet. Il insiste sur la nécessité d'envoyer au Godjam des frères capables d'enseigner les métiers. Ils accompagneraient les prêtres missionnaires. Il cherchera en Belgique d'en trouver.

« Je crois qu'il est indispensable de trouver quelques personnes, des frères laïcs, par exemple, qui puissent exécuter quelques travaux et les enseigner aux élèves. Racomoder des fusils, faire des sabres avec du fer du pays, forger et limer des lances élégantes, tourner et travailler le bois pour quelques meubles fort simples du reste, faire des briques, du mortier et du plâtre, faire des bijoux en cuivre et en argent, dorer, teindre le coton, voilà, Monseigneur, les principaux travaux qu'il faut avoir en vue pour choisir les personnes qui joindront les arts industriels à l'enseignement du missionnaire.

» Je ne dis pas que l'on puisse ou que l'on doive réunir toutes ces spécialités, mais j'ai cru qu'il était bon d'indiquer le but vers lequel il fallait tendre.

» Indépendamment des recherches qui seront faites par la Propagande, j'ai promis d'en faire moi-même en Belgique et c'est une des premières choses dont je m'occuperai avec son Éminence le Cardinal archevêque de Malines ⁽¹⁾ ».

BLONDEEL tient compte de la possibilité de voir le Gouvernement belge adopter ses vues au sujet d'une colonisation dans l'Abyssinie. Aussi est-ce dans cette perspective qu'il demande à la Propagande de le tenir au

(1) A. SIMONS (*Le Cardinal Sterckx et son temps*, t. II, Wetteren, 1950, p. 396-406) parle du Cardinal et des missions. Il n'y fait aucune allusion à une quelconque démarche de BLONDEEL en vue de recruter des frères missionnaires pour l'Abyssinie.

courant des décisions prises, et il offre son concours pour leur réalisation.

« (...) Dès mon arrivée en Belgique, Monseigneur, je ferai à Sa Majesté le rapport de mon voyage, je m'occuperai de la recherche des frères laïcs artisans et lorsque la mission sera préparée, je prierai Votre Éminence de vouloir bien m'en prévenir afin que je puisse lui envoyer quelques renseignements particuliers sur le terrain et les hommes avec lesquels ces missionnaires auront à faire. Je devrai les munir également de lettres pour les chefs du Godjam, GOCHO et BOURROU, afin qu'ils soient reconnus comme les personnes arrivées à leur sollicitation ».

Une dernière recommandation concerne les qualités morales et civiles requises des missionnaires qui iront évangéliser les Abyssins. D'après lui « les formes qui font réussir un homme dans la bonne société européenne, sont celles qui les feront réussir en Abyssinie ». Il est heureux d'en trouver un exemple en la personne de Monsieur DE JACOBIS.

« La douceur, la patience, l'abnégation complète en Dieu de ce vénérable missionnaire ont fait une vive impression sur l'esprit des Abyssins, qui seront toujours plus aisément rappelés à l'unité catholique par les mérites personnels de l'apôtre que par les meilleurs raisonnements ; car, je le répète, avec leur ignorance de l'histoire ecclésiastique et de toutes les subtilités dont l'esprit d'erreur s'est appuyé pour continuer jusqu'aujourd'hui les divisions dans l'Église, la Religion en Abyssinie n'est qu'une affaire de sentiment et d'habitude que l'on mènera à l'orthodoxie mieux à son insu que par la discussion ».

Enfin, BLONDEEL recommande d'une façon particulière de conserver la mission qu'il a fondée avec le P. MONTUORI à Karthoum dans le Sennar. Il demande d'envoyer à ce missionnaire un confrère pour l'aider dans son œuvre. C'est donc notre compatriote qui doit être regardé comme ayant été le premier à pousser la Propagande à établir une mission permanente dans le Soudan,

bien avant que M^{gr} A. CASOLANI, un chanoine maltais, ou le P. RYLLO, un jésuite polonais, y avaient pensé (1).

« Je crois devoir encore appeler l'attention de Votre Éminence sur la mission que j'ai établie à Karthoum, capitale du Sennar et des divers pays désignés ensemble aujourd'hui sous la dénomination impropre du Soudan, écrit-il. Un assez grand nombre de catholiques de différents rites y vivaient privés de tous les secours de la religion, sans église, sans prêtre, sans sépulcre. J'ai obtenu du gouverneur général, Achmet PACHA, un terrain pour établir un cimetièrre, la permission de bâtir une église et une école. Tous nos co-religionnaires ont concouru avec moi de leur bourse à l'établissement de ces trois institutions religieuses. Je pense, Monseigneur, pour une foule de motifs qu'il est inutile, je crois de développer ici, qu'il est indispensable de conserver cette mission dans le Sennar et s'il était possible d'envoyer au courageux Monsieur MONTUORI un confrère pour l'aider dans son œuvre évangélique, ce serait une mesure utile à la religion (2).

» Dans le Soudan on parle l'arabe et il y règnent deux espèces de fièvres, la première après les pluies, au moment de l'évaporation ; la seconde, durant les fortes chaleurs.

» Le temps n'est pas loin peut-être où des relations suivies et beaucoup plus faciles qu'avec la mer Rouge pourront être entretenues entre les missionnaires du Sennar et de l'Abyssinie, car la route qui les sépare et que je viens de parcourir est excellente sous le point de vue topographique ».

(1) Voir M. B. STORME : *Evangelisatiepogingen...*, p. 139-146, et *Nouvelle Revue de Science missionnaire*, 1952, t. VIII, p. 105-118. BLONDEEL fonda avec le P. MONTUORI, la mission de Karthoum. Il recommanda à la Propagande de la rendre permanente, estimant « qu'il était indispensable de conserver cette mission ». Il demanda également de la munir d'un personnel plus nombreux. Enfin il en souligna l'importance en présentant l'endroit comme la future plaque tournante des relations commerciales et autres dans cette partie de l'Afrique. Il ne lui manque que d'exprimer le vœu de voir la Propagande faire de cette première station le centre d'une nouvelle circonscription ecclésiastique. C'était là une affaire purement ecclésiastique et BLONDEEL, comme diplomate, abandonnait ce point à la compétence et à l'appréciation de la Propagande. M^{gr} CASOLINI ou le P. RYLLO n'ont fait que reprendre les vues de BLONDEEL et du P. MONTUORI. Ils ont explicité l'idée d'une organisation autonome de l'action missionnaire dans cette partie de l'Afrique. Cette idée était déjà en germe dans celle de BLONDEEL et du P. MONTUORI, et elle en constituait le complément et l'aboutissement normal.

(2) De fait, la Propagande envoya en 1844 le P. lazariste SERAO rejoindre le P. MONTUORI. Voir M. B. STORME : *Evangelisatiepogingen...*, p. 154-155.

Notre diplomate se dit enfin disposé à fournir encore toutes les autres explications que le cardinal aimerait obtenir de lui et il signe son rapport : comte E. BLONDEEL VAN CUELENBROECK. Il était, en effet, comte romain.

* * *

Si BLONDEEL n'a pas vu son rêve d'expansion coloniale belge se réaliser en Abyssinie, il a eu la satisfaction d'avoir contribué efficacement à l'érection, en 1846, de deux nouvelles circonscriptions ecclésiastiques dans les pays qu'il avait visités : l'une dans le pays des Gallas ⁽¹⁾, l'autre dans le Soudan.

La Propagande trouva en lui un informateur consciencieux et un généreux promoteur de l'œuvre missionnaire. Malgré sa sincère sollicitude d'être partout utile à la propagation de la foi, notre diplomate ne perdait jamais de vue les intérêts politiques de son pays. Il se montrait plein d'attention pour les missionnaires italiens, mais il songeait spontanément à des missionnaires nationaux pour le pays qu'il rêvait de voir un jour être placé sous la tutelle de la Belgique. Ses préoccupations politiques cependant respectaient l'autonomie et la compétence de la Propagande dans l'organisation des missions.

Et ainsi, le voyage d'exploration que BLONDEEL effectua en Abyssinie, s'il ne profita pas à la Belgique, fut toutefois d'une réelle utilité pour l'Église missionnaire en Afrique. A ce titre, notre compatriote s'est acquis des mérites incontestables, et trouve sa place dans l'histoire de l'œuvre missionnaire catholique en Afrique.

Louvain, le 30 octobre 1959.

(1) G. MASSAIA (*I miei trenta cinquè anni in missione nell' alta Etiopa*, t. I, Rome, 1885, p. 100 et 201-202) a redressé l'erreur qui, de son temps attribuait, au voyageur français A. D'ABBADIE (*Biogr. Col. Belge*, t. II, 1951, col. 1-2 et t. IV, 1956, col. 1). l'honneur d'avoir été le premier à recommander l'érection d'une mission dans le pays des Gallas. Aussi, le baron L. DE BÉTHUNE dans son ouvrage intitulé *Les Missions catholiques d'Afrique* (Lille-Tournai, 1889, p. 77) pouvait-il écrire qu'« un de nos compatriotes, M. BLONDEEL de CUELENBROECK, l'avait devancé depuis deux ans par une démarche analogue ».

**N. De Cleene. — Présentation du travail de M. F. Crine,
intitulé : « Thèmes de la culture lunda. Les Lunda
septentrionaux de Kapanga ».**

Le travail, dont j'ai l'honneur de faire la présentation, mérite l'attention de la Classe.

Pour en situer l'origine, il suffit de signaler que dans le cadre des travaux comparatifs de la Commission foncière du Gouvernement général, le professeur D. BIEBUYCK de l'Université Lovanium a mené, en avril 1957, une première enquête chez les Lunda du territoire de Kapanga. Des données essentielles de cette enquête ont été publiées au mois d'octobre de la même année dans la revue *Zaire*, dans l'attente d'une étude plus approfondie.

Le travail qui nous est présenté répond à cet espoir.

En effet, l'auteur qui est un chercheur ethnologue de l'I.R.S.A.C., travaille, depuis le début 1958, en Afrique sous la direction du professeur BIEBUYCK. Après avoir dépouillé toute la littérature existante au sujet des Lunda et des Tshokwe, il a fait un ensemble d'investigations sur le terrain, non seulement chez les Lunda septentrionaux de Kapanga, mais aussi chez ceux qui habitent en dehors de ce territoire, de même que chez les Tshokwe et les Asalampasu.

En juin 1958, il s'est installé au village royal de Musumba où séjournent, en plus du Mwata YAMVO lui-même, quelques dizaines des plus hauts dignitaires lunda.

De là, il rayonne dans les différents villages du territoire afin d'y vérifier, comparer et compléter les renseignements obtenus à Musumba. Il est donc en contact étroit et continu avec la population et a réussi à nouer avec elle

d'excellentes relations. C'est ainsi qu'il compte parmi ses principaux informateurs le fils même de la cheffesse RWEEJ, « la mère sociologique de tous les Lunda ».

L'auteur s'intéresse à l'ensemble de la culture lunda. Durant plusieurs mois cependant, il a dû concentrer ses recherches sur le système de parenté, particulièrement complexe, d'autant plus que celui-ci paraît être intimement lié à l'organisation politique de l'empire.

* * *

Il n'entre pas dans mes intentions de faire un résumé de cet ouvrage pour le bon motif que l'auteur lui-même en présente un, en annexe de son travail.

Je voudrais plutôt, pour illustrer l'importance de cette étude, souligner un aspect particulier de la culture lunda, notamment son dualisme.

D'une façon générale, les sociétés de l'Afrique noire peuvent être réparties, sur le plan de leur organisation politique, en deux catégories. D'une part, celles qui sont caractérisées par une autorité centrale, un réseau administratif bien établi, et souvent aussi des institutions judiciaires ; dans ce cas, les pouvoirs, privilèges et obligations aux différents échelons de la hiérarchie sont généralement bien définis. D'autre part, celles où il n'y a pas d'organisation centrale étatique, mais où chaque groupe local se révèle être une entité politique autonome. Plusieurs de ces entités peuvent occasionnellement s'entendre et réagir en commun, par exemple en cas de guerre, dans un but offensif ou défensif ; elles ne doivent cependant aucune allégeance à une autorité centrale quelconque.

Une différence fondamentale entre ces deux types d'organisation politique réside dans le rôle qui y est dévolu au système linéaire.

A ce sujet, il importe de faire une distinction nette entre le système de parenté et le système linéaire. Par parenté il faut entendre l'ensemble des relations qui lient l'indi-

vidu à d'autres personnes et à d'autres groupes sociaux particuliers par l'intermédiaire de la famille bilatérale, qui, elle, est de nature transitoire. Par lignée au contraire, il faut entendre le groupe permanent de tous ceux qui remontent à un ancêtre commun par des liens d'ascendance unilatérale.

Dans les deux types de sociétés envisagés, les liens de parenté jouent un rôle important dans tout le cycle de vie de l'individu ; ils sont cependant de moindre importance sur le plan de l'organisation politique. Ce qui règle, sur le plan de l'organisation politique, les relations entre les différents groupes locaux et territoriaux de la société, c'est le mécanisme administratif dans le premier type de sociétés, le système linéaire dans le second type ⁽¹⁾.

Il me paraît difficile, sinon impossible, de classer la société lunda dans l'un ou l'autre des types ici esquissés.

En effet, l'étude de M. CRINE met nettement en lumière l'inexistence d'une organisation segmentaire clanique chez les Lunda.

Il écrit à ce sujet :

« Le sentiment d'une commune provenance de la masse et de la dynastie par le canal de couples frère-sœur, issus d'un couple frère-sœur initial, s'oppose à la constitution de clans nécessairement unilatéraux.

» L'absence de clans confère de pénétrantes significations sociales, disciplinaires, répressives et rituelles aux cellules sociales d'importance numérique croissante : la famille nucléaire, le foyer ou groupe omnilinéaire basé sur trois générations et le groupe omnilinéaire basé sur quatre, éventuellement cinq générations, qui toutes soulignent l'importance de la parenté biologique » (p. 137).

Et traitant de la filiation et des connexions sociales de l'individu, il écrit plus particulièrement au sujet de la parenté :

(1) Cfr. *African Political Systems*, Éd. by M. FORTES and E. E. EVANS-PRITCHARD, International African Institute, Oxford, 1958.

« Nonobstant la survivance d'un sentiment matrilineaire établissant que l'individu descend premièrement de sa mère, les parents agnatiques et utérins de l'homme et de la femme revêtent une égale importance sociale et politique. Les données généalogiques se tarissent pour un individu ordinaire, au niveau de la quatrième ou cinquième génération ascendante directe dans toutes les lignes du côté paternel et du côté maternel. Les généalogies cheffales sont généralement plus profondes, mais caractérisées par le déséquilibre des connaissances. Leur asymétrie prononcée est fondée sur l'impérieuse nécessité de répertorier chronologiquement tous les prédécesseurs du titre jusqu'à l'inaugurateur. Le déséquilibre s'affirme indifféremment au détriment des parents maternels ou paternels et de leurs ascendants respectifs suivant que le titre se rattache aux uns ou aux autres » (p. 55).

Se basant sur la genèse de l'empire lunda, l'auteur estime que le dualisme aperçu dans de multiples aspects de la culture lunda procède de la rencontre; à une époque prédynastique, des idéologies matrilineaire primordiale lunda et patrilinéaire des groupes envahisseurs luba venus de l'Est. Ce dualisme, l'auteur le constate sur le plan culturel, social et politique. Il le résume en ces termes :

« Le dualisme culturel transperce dans les données de la tradition dans le symbolisme sexuel lié aux instruments de travail, dans les rituels ancestraux, (...).

» Dans les phénomènes de structure, le dualisme social s'aperçoit dans la terminologie de référence du système de parenté classificatoire, dans l'absence de termes spécifiques pour désigner les cousins croisés et parallèles dans les lignes paternelle et maternelle, dans les prérogatives de commandement de l'aîné(e) sur ses puînés des deux sexes, dans la dévolution de l'enfant suite au divorce, dans les possibilités du pacte du sang, dans l'ambilatéralité de la filiation, dans les rituels d'invocation des ancêtres. (...)

Le dualisme politique transparait dans la juxtaposition de chefs et de cheffesses, dans les principes successoraux appliqués dans la désignation des porteurs de titres, dans l'omnilinéarité observée à l'intérieur des lignes de descendance formées par la succession des porteurs de titres inaugurés par des femmes, dans la composition de la cour des cheffesses, dans l'accession des hommes et des femmes à la propriété foncière, (...) » (p. 137).

Ce bref aperçu d'un seul aspect de la culture lunda suffit pour se rendre compte de la valeur de ce travail.

Certes, il existe déjà pas mal d'études qui directement ou indirectement se rapportent à la culture lunda. Si elles ont toutes contribué à une meilleure connaissance de ce vaste empire, il n'en reste pas moins vrai que d'une façon générale, elles sont essentiellement d'ordre descriptif ou historique.

L'étude de M. CRINE est plus que cela : elle nous fait connaître les valeurs substantielles de cette culture.

A ce titre, je n'hésite pas à proposer à la Classe la publication de ce travail.

16 novembre 1959.

N. Laude. — Présentation du travail de M. A. Parisis, intitulé : « Les finances communales et urbaines au Congo belge ».

J'ai l'honneur de présenter à la Classe un mémoire de M. Albert PARISIS, avocat, chargé de cours à l'Université de Liège, membre de l'Institut des Sciences administratives et membre de la Chambre des Représentants, sur *Les Finances communales et urbaines au Congo belge*.

L'auteur a effectué l'étude de la question à la suite d'un voyage au Congo en décembre 1958 et janvier 1959.

Il avait pour but l'examen des aspects budgétaires financiers du décret sur les villes du 26 mars 1957, qui a été complété par celui sur les communes et les villes soumis à l'avis du Conseil de législation et approuvé au cours de la session de septembre dernier.

Sujet d'actualité. L'auteur a tenu compte de l'économie générale des décrets et notamment de la modification de la structure des dispositions du dernier.

Le mémoire comprend aussi un historique et une analyse des divers décrets réglant l'existence des communes et villes au Congo.

M. A. PARISIS a eu la possibilité d'assister à la préparation des consultations électorales, puis à la consultation elle-même à Coquilhatville, dans les communes de Léopoldville (Matete et Djili-Djili), à un conseil de ville à Elisabethville, à l'installation du conseil communal dans la commune de Kadutu (Bukavu) et, enfin, de l'assemblée de la circonscription indigène de Ngiri.

La compétence en matières juridiques et financières

de l'auteur, ses contacts avec les fonctionnaires et de nombreux Africains lui ont permis d'étudier d'une manière objective et approfondie la gestion politique, conditionnée et sanctionnée par la gestion financière, et le cadre budgétaire qui enserme et régularise celle-ci.

M. A. PARISIS présente son enquête sous la forme classique : Quel but a-t-on poursuivi ? Quels moyens ont été utilisés ? Quelle méthode a-t-on adoptée ?

L'auteur, dans l'introduction, remarque que le premier projet d'administration unique de 1948 fut adopté par un vote majoritaire, au Conseil de Gouvernement, après avoir été combattu âprement. Il se demande si les partisans de ce système y voyaient une solution de facilité ou, au contraire, la possibilité d'assurer une promotion des Africains.

Il estime que l'influence de l'Administration paraît avoir été trop grande, plus particulièrement pour la tutelle administrative et financière.

Il souligne qu'il ne faut pas voir dans le statut des villes une cession politique de pouvoirs. L'attribution des pouvoirs politiques à des Noirs n'est qu'un corollaire accessoire, l'acte principal étant constitué par l'apparition au Congo d'organes administratifs décentralisés gérés par des Blancs ou par des Noirs.

Dans la première partie de l'étude, il analyse le but poursuivi par le décret du 26 mars 1957 : donner aux Blancs comme aux Noirs l'occasion de s'initier à la gestion directe des intérêts locaux et assurer une décentralisation du pouvoir.

Il est indispensable, écrit l'auteur,

« ... qu'au plus tôt soit créé au sein des services généraux du Congo belge, un service des affaires urbaines et rurales chargé de la mise en application à tous points de vue des décrets des villes et communes et des circonscriptions indigènes ».

Ce chapitre se termine par les caractéristiques du

dernier projet de décret de 1959 : décentralisation du pouvoir et formation d'une élite noire et blanche aux tâches politiques.

La deuxième partie a trait aux moyens d'organisation des villes avant le décret du 26 mars 1957, à la suite de ce décret et dans le cadre du nouveau décret.

L'auteur souligne que, dans le cadre du nouveau décret, l'organisation à deux degrés, commune et ville, a été maintenue. Toutefois, la compétence communale s'est étendue. Le conseil communal, comme en Belgique, est devenu la principale autorité dans les décisions d'intérêt communal. Un collège échevinal a été créé.

Au second degré, la ville coiffe un certain nombre de communes comprenant un conseil de ville aux compétences limitativement énumérées, un collège échevinal qui exécute ses décisions et un premier bourgmestre qui agit, comme à la Commune, tantôt seul sous le contrôle du pouvoir central pour assumer les tâches d'intérêt général ou mixte, tantôt comme président du conseil échevinal ou en exécution des décisions de ces deux autorités.

M. A. PARISIS étudie dans ces cas les moyens financiers de l'organisation des villes, les transferts et sources de financement. Il craint que la tentation sera toujours très forte pour le pouvoir central de laisser retomber de plus en plus sur les citoyens de la ville, noirs et blancs, une charge de plus en plus lourde et de décharger par compensation les finances du pouvoir central.

Dans le cadre du dernier décret, au premier bourgmestre et au conseil de ville se substitue l'autorité du Gouverneur de province pour répartir l'aide financière fournie par le Pouvoir central, et tout ou partie du produit des taxes urbaines.

L'auteur, dans sa conclusion, caractérise le rôle, dans l'avenir, des citoyens d'une part et du Pouvoir central de l'autre.

Les citoyens des différentes communes que regroupe chaque ville, sont associés directement au fardeau financier, puisque certaines taxes sont adoptées par les conseillers communaux tandis que le produit d'autres taxes est réparti par les conseillers de la ville.

Le pouvoir central a veillé, lors de l'établissement des premiers budgets des communes et des villes, à ce que l'opération de transfert reste blanche, sans profit pour lui, ni pour les nouvelles unités administratives. Ce même Pouvoir central est à la recherche d'une formule qui enlève tout arbitraire et toute contrainte au financement complémentaire et indispensable de ces nouvelles unités.

La troisième partie est consacrée à l'examen des méthodes d'organisation administrative.

M. A. PARISIS examine en ordre principal deux problèmes : le rôle essentiel des nouvelles unités administratives et celui de la répartition des compétences entre communes et villes et avec celle d'intérêt général qui est assurée par le Pouvoir central. On pourrait se demander s'il s'agit bien d'une véritable décentralisation. Il déduit des textes des articles du nouveau décret qu'il faut répondre affirmativement, les pouvoirs des conseils n'étant plus restreints sinon par le cadre normal de l'intérêt urbain et communal.

Seule, la tutelle reste très forte, mais elle n'est plus exercée par un fonctionnaire participant à la gestion qu'il était chargé de surveiller, comme l'était le premier bourgmestre. Cette tutelle est aux mains du gouverneur de province, avec possibilité de recours devant le gouverneur général.

L'auteur termine cette partie de son ouvrage par un chapitre très intéressant sur la nécessité de la formation d'une élite.

Il souligne que des bourgmestres noirs, par exemple,

se sont rendus compte de l'excellence de conseillers blancs et note que la formation des futurs élus dans les conseils dépendra constamment de l'état d'information des élites où ils seront recrutés et que cette formation devra être poursuivie. La mentalité africaine, plus près de la vie que de l'action, plus proche du tribalisme que d'une communauté d'esprit, nécessite une information plus active, sans qu'on puisse imaginer un seul instant que les règles des administrations seront appliquées sans adaptation.

La quatrième partie — la plus étendue — traite plus spécialement des méthodes d'organisation financière : les ressources des communes et des villes, les dépenses des communes et des villes, l'élaboration du budget et son exécution.

M. A. PARISIS fait remarquer que les dépenses des services accomplis par la commune ou la ville pour le compte du pouvoir central et la subvention du pouvoir central « couvrant les dépenses administratives des services généraux » sont, dans la pensée du législateur, appelés à disparaître au moment où sera organisé un fonds des communes.

L'auteur redoute les dangers qui entourent pareille création. Les critères d'accès à ce fonds peuvent être arbitraires. La répartition de la subvention du pouvoir central entre les communes peut ne pas être faite en fonction des besoins réels des communes. Il signale que l'expérience du fonds des communes en Belgique, à ce point de vue, est particulièrement décevante.

L'auteur envisage les quatre chapitres du budget des communes et des villes et, à l'intérieur de chacun des chapitres, il analyse successivement les recettes et dépenses des communes et les recettes et dépenses des villes.

Des statistiques prouvent les notables différences, jusqu'à ce jour, dans la répartition des taxes fiscales

urbaines réparties par les conseils de ville au profit des communes. Elles ont été cause de nombreux conflits.

L'auteur insiste sur le soin à apporter quant au choix du critère de répartition.

Il faut, dit-il :

« ... tenir compte de la comparaison entre les diverses infrastructures communales lors de la création de la commune, de la destination qui a été donnée aux produits fiscaux lors de l'exercice précédent, bref de la plus ou moins bonne gestion. Il faut encourager les communes à demander un effort à leurs habitants, et le critère de localisation jouera à nouveau un rôle mais un rôle plus effacé ».

En ce qui concerne le budget des villes, M. A. PARISIS analyse les quatre grandes sources des recettes : les taxes, les emprunts, les dons et legs et l'aide de l'État.

Il développe plus particulièrement le subside d'équilibre, qui est la traduction du déficit que les services urbains entraînent en dépenses (services généraux et services urbains nécessités par l'application du décret) que le pouvoir central comble. Il est inscrit au budget en recette accidentelle et, dans l'intention du Pouvoir central, est appelé à disparaître.

L'auteur mentionne parmi de multiples raisons, que sa disparition entraînera fatalement une augmentation de la fiscalité urbaine ou communale.

Ce chapitre se termine par l'examen du budget de la ville, de la gestion du fonds d'avances et notamment du transfert des fonds d'avances des anciennes communautés aux nouvelles villes et communes.

L'auteur analyse ensuite, dans les budgets des communes et des villes, les recettes et dépenses extraordinaires, les dépenses administratives d'intérêt général, la subvention de l'État, ainsi que le vote et la mise en vigueur des budgets.

La cinquième partie du mémoire a trait au contrôle

et à la tutelle, administrative et financière, sous l'empire du décret du 26 mars 1957 et du décret de 1959.

En ce qui concerne la tutelle, l'auteur estime que la concentration du pouvoir de tutelle dans les mains du gouverneur de province, transforme l'essence de son autorité.

« A bref délai, écrit-il, on constatera dans son chef, la transformation qui s'est opérée dans le chef du commissaire de district devenu premier bourgmestre.

» La tutelle porte sur des actes de mandataires et non plus sur les actes de membres de l'administration subordonnée au gouverneur.

» L'esprit dans lequel s'exercera le pouvoir de tutelle sera fortement modifié de ce fait ».

M. A. PARISIS souligne, avec beaucoup de raison et très judicieusement à mon avis, que les devoirs de contrôle du bourgmestre en matière financière sont fort lourds.

L'ordonnance portant règlement de comptabilité communale prévoit, par les articles 15 et 18, que la comptabilité du receveur doit être contrôlée une fois par mois par le bourgmestre. Elle ajoute, en l'article 38 :

« Ce contrôle comporte après arrêt, totalisation et balance des écritures, la vérification de la régularité des inscriptions et l'exactitude des totaux et des reports, le contrôle de la concordance des inscriptions avec les pièces justificatives, le comptage de l'encaisse matérielle en espèces et en titres ainsi que le pointage du dernier arrêté de compte de chèques postaux et de la situation des dépôts provisoires ; la concordance entre l'encaisse, résultant de ces éléments et si celle accusée par les écritures est vérifiée. ».

Respecter ce prescrit est impossible dans la pratique.

Il fait remarquer aussi la situation anormale du contrôleur du budget, agent de l'administration centrale, dépendant exclusivement du gouverneur général, mais placé sous l'autorité du gouverneur de province depuis le 1^{er} janvier 1958.

Le gouverneur de province arbitre les conflits sou-

levés par le contrôleur du budget, lorsque celui-ci estime devoir refuser son visa préalable à une opération financière, à un engagement de dépenses. Or, le contrôleur du budget dépend du gouverneur de province pour son avancement !

Pour éviter ces inconvénients, l'auteur propose de placer les contrôleurs du budget sous la dépendance directe d'une Cour des Comptes, dont l'organisation spécifiquement congolaise devrait être entreprise.

Dans la sixième et dernière partie, l'auteur, à propos du financement autonome, fait remarquer que l'autonomie financière des communes et des villes ne peut jamais être complète au Congo. Le financement des villes et communes dépendra, pour sa plus large part, des finances congolaises tant que l'industrialisation du pays n'aura pas donné à chacune de ses villes des ressources propres et suffisantes.

Elle pourrait être partiellement atteinte en établissant un pourcentage automatique des subventions du pouvoir central sur lequel les communes et les villes pourront compter et aussi en laissant le plus possible aux autorités communales et urbaines le soin de décider elles-mêmes de leurs propres impôts et de l'ensemble de leurs dépenses.

Dans ses conclusions l'auteur écrit que la comparaison constante des textes des décrets permet de mettre en relief l'amélioration des structures administratives et financières des communes et des villes.

D'ici longtemps, le financement des unités décentralisées restera, pour sa plus grande part, alimenté par un subside du pouvoir central. Afin que ce subside ne soit transformé en un instrument de contrôle du Pouvoir central, il faut qu'il soit établi selon des critères objectifs.

Mais le développement normal des communes et des villes, ainsi que l'expansion due à l'élévation cons-

tante du niveau de vie des populations noires, entraînera des modifications nécessaires du jeu de ces critères.

« Convient-il, dès lors, écrit l'auteur, d'associer à leur choix à titre consultatif, un organe nouveau tel que le Conseil général du Congo ? Il semble que cet organe soit plus qualifié qu'un Comité composé à la manière du Conseil d'administration qui gère en Belgique le Fonds des Communes (loi du 24-12-1948). En effet, les villes restent profondément intégrées à l'ensemble des populations des provinces. Il est normal que l'ensemble des mandataires des provinces se prononce sur le financement des villes et des communes ».

La seconde source de financement est tirée de la fiscalité locale. Sa modicité, par comparaison au subside du pouvoir central importe peu. La fiscalité locale est de nature à donner aux dirigeants politiques le sens de leurs responsabilités et la mesure de leurs capacités. Aussi ne faut-il pas entrer dans la voie de la réglementation métropolitaine où la fiscalité locale est réduite pratiquement aux centimes additionnels sur la contribution foncière.

En terminant ce mémoire, A. PARISIS souhaite que le développement de la fonction publique ne soit pas qu'un simple décalque des institutions métropolitaines, mais soit adapté aux besoins et aux possibilités du financement par le Congo.

Le mémoire, de 119 pages dactylographiées, comprend une introduction et est divisé en six parties subdivisées en chapitres. L'auteur témoigne dans cette étude, à la fois politique et financière, d'une solide formation aux méthodes scientifiques. Il a mis judicieusement à profit, tenant compte de la personnalité des interlocuteurs et de l'ambiance, ses sources précieuses de documentation. L'historique des diverses dispositions prises pour assurer l'éducation politique des Congolais par l'institution des communes et des villes est d'un haut intérêt. L'analyse des problèmes financiers, qui conditionne les possibilités d'application des décrets est

riche en substance et en enseignements et traitée avec une particulière maîtrise.

Je recommande vivement la publication de cette étude dans les Mémoires de la Classe.

16 novembre 1959.

**R. P. J. Van Wing. — Rapport sur le travail
de M. V. Drachoussoff, intitulé : « L'Afrique décolonisée.
Essai sur le développement de l'Afrique noire ».**

Quand notre Secrétaire perpétuel m'a demandé d'être le second rapporteur de cet essai, j'avais une raison préjudicielle pour accepter cet honneur. J'avais, en effet, une opinion très favorable sur l'auteur, à cause de ses nombreuses études agronomiques sur le Bas-Congo. J'apprécie fort ces études parce qu'elles me paraissent solidement scientifiques et parce qu'elles témoignent aussi d'un sens humain profond chez leur auteur. Cependant, j'ai ensuite hésité à accepter l'offre, quand je me suis rendu compte de l'ampleur du sujet et du caractère technique des exposés d'ordre économique et financier qu'il comporte. Ce sont là des domaines qui me sont très peu familiers. Dans une note préliminaire, l'auteur indique bien son but, à savoir exposer le problème de la décolonisation et du sous-développement en Afrique, à l'intention des Blancs et des Noirs s'intéressant à l'avenir du Congo belge. Ce qui m'encourageait, car je suis dans une de ces deux catégories... Mais ces problèmes, il entend les présenter dans un cadre extrêmement large, de façon à ne laisser de côté aucun de leurs éléments essentiels.

Ce cadre comprend un impressionnant aperçu sur la crise de l'Europe, un large exposé du sous-développement, l'effort intérieur et l'assistance extérieure que ce développement exige et, enfin, une vue synthétique de l'Eurafrique. Lire une étude de cette envergure pour m'instruire et la lire pour être à même d'en faire un rapport valable à l'Académie sont deux choses bien distinctes. Je restais perplexe. Finalement, j'ai accepté

quand j'ai su que le premier rapporteur était notre Président lui-même. Par le fait disparaissait, pour notre Classe, tout risque d'être mal éclairée sur la valeur de l'ouvrage. Cette assurance n'a pas surexcité mon esprit critique mais, par contre, a favorisé la sérénité nécessaire pour un jugement objectif. Tout ceci pour vous dire dans quel esprit j'ai lu les 180 pages du manuscrit de M. V. DRACHOUSOFF.

Celui-ci est un auteur austère. Son livre a un caractère essentiellement didactique. En beaucoup d'endroits, il se présente comme un excellent résumé d'un cours bien ordonné. Pas de digressions, pas d'exemples pour concrétiser les généralités, alors que l'auteur aurait pu en donner de multiples, vu sa riche expérience du milieu rural du Bas-Congo. Quand il veut renforcer l'attention, il souligne simplement les parties du texte qui lui paraissent mériter cet effort. D'un bout à l'autre, l'auteur se maintient sur la hauteur sereine des faits et des principes généraux qui sont communs à l'Afrique noire. Il ne met pas le Congo belge à l'avant-plan, il n'en esquisse pas les problèmes qui lui sont propres avec leurs éléments concrets et particuliers. Cependant, à travers toute la trame, le lecteur voit le Congo. Cela est tellement vrai qu'au cours de la lecture je me suis souvent posé la question : « Tiens, que dirait de ceci tel de mes amis, colonial attardé ou Africain anti-colonialiste ? »

Par ailleurs, il faut noter que le plan où se met l'auteur et sa sérénité font qu'il dépassionne pour ainsi dire les questions qu'il soulève.

Une dernière remarque. Quoique la documentation sur laquelle il s'appuie soit très riche, il n'en a retenu que ce qui est vraiment valable. Il ne faut donc pas y chercher beaucoup de neuf. Ce qui importe dans un ouvrage de ce genre, c'est la valeur de la synthèse et c'est l'esprit qui l'anime. L'une et l'autre sont de qualité excellente.

Comme j'ai tiré un grand profit personnel de sa lecture, je pense que beaucoup d'autres, Européens et Africains, se trouveront dans mon cas. Aussi je propose à la Classe de l'accepter dans la collection de ses Mémoires. Il pourrait y constituer le premier ouvrage d'une série pour laquelle nous possédons déjà une magistrale introduction, à savoir le discours de notre président M. A. WAUTERS à la séance plénière du 21 octobre 1959.

16 novembre 1959.

**A. Wauters. — Rapport sur le travail de
M. V. Drachoussoff, intitulé : « L'Afrique décolonisée.
Essai sur le développement de l'Afrique noire ».**

Qu'il me soit permis, tout d'abord, de résumer, en quelques points, cet important travail :

1) Une politique de développement qui n'aiderait pas l'Afrique à se libérer de ses complexes et à s'affirmer majeure ne serait qu'un remède apparent qui aggraverait le mal en le refoulant en profondeur.

2) La politique d'assistance doit éviter trois tentations :

— L'obsession du seul résultat matériel (car la réduction du sous-développement n'est pas pour l'Africain une fin en soi, mais un moyen d'affirmer sa personnalité individuelle et collective) ;

— L'impérialisme culturel (car l'amitié eurafricaine se bâtira autour de valeurs plus profondes et plus générales que le code civil, le statut de l'économie, les méthodes de travail ou le genre de distractions) ;

— Le ravalement de l'Europe à ses réalisations techniques et matérielles.

3) Une politique rationnelle doit :

— Assurer le développement économique rapide de l'Afrique (tâche énorme et complexe) ;

— Répondre au besoin d'équilibre et de continuité de la société africaine ;

— Tenir compte des ambitions, de la fierté que manifeste une population en décolonisation ;

— Ne pas franchir la marge qui sépare un régime efficace et énergique d'un régime totalitaire.

Le développement de l'Afrique exigera des populations beaucoup d'enthousiasme, de sacrifices et de discipline.

Il ne pourra prendre son orientation définitive que lorsque les autochtones auront pris en main la responsabilité totale de leur pays. A ce moment, le régime politique tendra inévitablement vers un renforcement de l'exécutif. Un tel renforcement risque de mener au totalitarisme. C'est pourquoi, un des principaux objectifs de notre politique vis-à-vis des États sous-développés doit être de préserver les chances de la démocratie en aidant les gouvernements à satisfaire les besoins essentiels de la population et à l'encourager à l'effort par des stimulants économiques plutôt que par des méthodes totalitaires.

4) Les deux pans du développement sont l'effort intérieur et l'assistance extérieure.

L'effort intérieur est indispensable pour pouvoir tirer un profit réel de l'assistance. L'Africain n'aura pas la vie facile pendant les prochaines années et travaillera autant pour les générations futures que pour la satisfaction de ses besoins, même légitimes. La ferveur collective et le nationalisme des pays fraîchement émancipés devront être orientés vers des tâches d'édification.

5) L'assistance extérieure s'effectue par action bilatérale, par des organismes régionaux ou des organisations internationales. Elle peut s'exercer sur le plan administratif, économique et financier.

Les conditions de succès de l'assistance sont :

— De respecter la dignité et de ménager la susceptibilité des bénéficiaires ;

- D'être bien adaptée aux conditions locales ;
- D'être suffisante et durable ;
- D'être liée à un effort correspondant du pays assisté ;
- De préparer, dès le premier jour, la suppression de sa raison d'être.

La formule des pactes régionaux semble être particulièrement bien adaptée aux circonstances actuelles. Elle se combine fort bien avec l'action bilatérale (notamment entre les ex-métropoles et les ex-colonies) et l'aide internationale. Un pacte régional bien conçu assurerait l'égalité juridique et psychologique entre les pays riches et les pays pauvres, dans la poursuite d'un but commun.

6) Parmi les formules d'action régionale, l'Eurafrique intéresse directement les deux continents.

Au stade actuel, l'Eurafrique ne peut être qu'une association de caractère temporaire visant à accélérer l'épanouissement du continent noir. L'idée d'une communauté plus durable ne pourra être franchement admise par les Africains que lorsque l'écart de développement entre les deux continents aura sensiblement diminué.

L'Afrique est indiscutablement utile à l'Europe. L'Europe constitue pour l'Afrique, le partenaire le plus avantageux et le moins concurrentiel. L'Eurafrique est donc une solution intéressante pour les deux partenaires.

7) Certains Européens et Africains vont cependant au delà d'une simple coopération économique et estiment qu'une communauté spirituelle véritable pourrait s'établir entre les deux continents. Cette communauté se fera autour des valeurs universelles assumées jusqu'ici par la civilisation occidentale mais qui peuvent aussi s'incarner dans la négritude : respect de la dignité

de la personne humaine, sens de la justice individuelle et sociale. Ainsi pourra s'élaborer un humanisme africain qui relaiera — peut-être — l'humanisme européen ou fraternisera avec lui.

* * *

L'étude de M. DRACHOUSOFF apporte une contribution substantielle à la solution du problème des pays sous-développés. Elle a le mérite d'être rédigée par un spécialiste des questions agricoles, qui les a étudiées sur le terrain au Congo belge. On pourrait même lui reprocher de passer sous silence une expérience personnelle aussi riche.

Son travail constitue, avant tout, une synthèse des efforts déjà entrepris pour promouvoir les pays sous-développés. Une synthèse aussi des intentions et des projets qui se sont manifestés dans le même sens. Hélas ! ce deuxième bilan est plus important que le premier. Et l'abondance des suggestions explique peut-être un manque de virilité dans le chef de ceux qui les ont élaborés.

Il nous a semblé que l'énumération de l'activité des organisations spécialisées des Nations Unies était un peu sèche, d'autant plus que les Belges, depuis la fondation du Bureau international du Travail, il y a 40 ans, ont toujours joué un rôle éminent dans les institutions internationales : Organisation mondiale de la Santé, Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture (F. A. O.), etc.

Mais ce sont là des critiques tout à fait secondaires à côté des mérites réels du mémoire.

Ingénieur agronome, M. DRACHOUSOFF aurait pu, sans déchoir, succomber aux tentations de la déformation professionnelle. Bien au contraire, dès son premier chapitre, il s'aligne hardiment au niveau des idées générales.

Pour lui, le développement est un moyen et pas une fin. Ce souci, qui l'honore, reviendra souvent au cours de son travail. Réagissant avec vigueur contre le travers occidental qui consiste à rester fasciné par les résultats matériels, l'auteur insiste sur les facteurs psychologiques et moraux. Et il souligne avec une même force que l'assistance ne remplace pas l'effort, dont la valeur éducative est si souvent dédaignée.

Tout son travail est rédigé en fonction des conditions particulières qui prévalent en Afrique centrale et, plus particulièrement, au Congo belge. Qui, parmi nous, pourrait le lui reprocher ?

M. V. DRACHOUSOFF formule un certain nombre de jugements de valeur. Il le fait avec beaucoup de crânerie.

C'est ainsi qu'il dit (Chap. III) que le développement est incompatible avec le libéralisme économique intégral. Tout en défendant obstinément l'idée que l'aide extérieure et l'effort intérieur doivent sans cesse s'exercer contre toute tentative de totalitarisme. Il ajoute aussi que l'intervention extérieure n'est jamais gratuite et désintéressée (Chap. IV). C'est peut-être le jour où elle le deviendra qu'elle sera aussi plus efficace.

L'auteur est séduit par les formules d'aide du type régional. Et l'Eurafrique (Chap. VI) a toutes ses sympathies. Il croit y découvrir une source de renaissance et de réhabilitation pour notre vieille Europe.

Votre rapporteur conclut à l'impression de ce travail dans la collection des Mémoires de la Classe.

Le mémoire comporte les subdivisions ci-après :

Avant-Propos.

- I. La crise de l'Europe.
- II. Le sous-développement.
- III. Les problèmes du développement.
- IV. L'effort intérieur.

- V. L'assistance extérieure.
- VI. L'Eurafrique.
- VII. Conclusions générales.
- Bibliographie.

Le 16 novembre 1959.

**M. Verstraete. — La création d'une citoyenneté congolaise,
en dehors de la nationalité congolaise,
serait-elle juridique sinon opportune ?**

**(Intervention dans la discussion du mémoire de M. A.
Durieux, intitulé: « Nationalité et citoyenneté ») *.**

A notre dernière séance, qui remonte au 13 juillet 1959, nous avons entendu avec intérêt une étude sur l'octroi de la citoyenneté congolaise, qui, dans l'esprit de son distingué auteur, aurait offert cet avantage de donner une satisfaction immédiate, sans préjuger l'avenir, au nationalisme congolais réclamant la reconnaissance d'une nationalité.

« Le grand reproche, disait notre Confrère, la critique essentielle que nous croyons pouvoir faire à l'adoption éventuelle du procédé de l'octroi de la nationalité congolaise, serait d'exprimer légalement un abandon, une renonciation et de porter d'ores et déjà une mesure qui appelle ou implique l'indépendance du Congo [1] **.

Mais le choix du Gouvernement s'est porté sur l'organisation de la nationalité congolaise, comme il appert de la déclaration du Premier Ministre, M. G. EYSKENS, à la Chambre des Représentants, le 4 novembre 1959 [2].

Pourtant, il ne nous semble pas dépourvu d'intérêt pour l'avenir, et il ne serait pas en conséquence purement académique, de rechercher si l'expression « citoyenneté congolaise », mise en avant par ladite étude, serait bien le terme adéquat pour qualifier la situation juridique des Belges de statut métropolitain et des étrangers

* Classe des Sciences morales et politiques, Coll. *in-8°*, N. S., t. XXIII, fasc. 2.

** Les chiffres entre [] renvoient aux notes, p. 1190.

qui, aux vœux de notre Confrère, pourraient être appelés à exercer au Congo certains droits politiques.

* * *

La langue politique et juridique obéissent à des impératifs, non seulement différents, mais souvent opposés, a écrit le professeur J. RIVERO dans sa préface au livre de THIAM DOULOU, *La portée de la citoyenneté française dans les Territoires d'outre-mer* [3].

Le projet présenté sur la *Nationalité et citoyenneté* nous semble une illustration de cette pensée.

En effet, il ne tend à rien moins qu'à créer une citoyenneté congolaise indépendante de toute nationalité dans l'État unitaire belge.

Il est exact, comme nous le dit notre Confrère, que l'octroi de la citoyenneté relève du droit de chaque État, et qu'il lui appartient en conséquence de décider souverainement :

« ... qui, dans quelles conditions et dans quelle mesure, participera au Gouvernement de la cité » [4].

Certes, l'État peut tout faire puisqu'il fait les lois, comme le rappelle CRUET dans la *Vie du droit* [5], mais cet auteur a soin d'ajouter aussitôt :

« A y regarder de plus près, on s'aperçoit que la machine à faire les lois tourne à vide et ne produit rien, lorsqu'elle n'a pas à moudre le bon grain des idées toutes faites et des usages reçus, lorsqu'elle n'a pas tout au moins à pétrir la matière première d'une conception vigoureusement enracinée dans l'esprit public ou d'une institution largement ébauchée dans la pratique ».

Or, la proposition de détacher la citoyenneté de la nationalité ne va pas seulement à l'encontre de toute l'évolution historique de la citoyenneté, qui a toujours dépendu de la nationalité : cette proposition de créer une citoyenneté congolaise, alors que règne au Congo

une pluralité de statuts, heurte, au surplus de front la conception du statut commun attaché à la citoyenneté. Elle dissocie ces deux éléments issus du droit romain : le statut politique et le statut civil.

Relevons encore que cette proposition manquait de toute base juridique : à qui accorderait-on cette nationalité sinon en premier lieu aux nationaux eux-même ? Il aurait donc fallu commencer par les déterminer par une loi sur la nationalité. Mais cette remarque vient actuellement à tomber, puisqu'un projet de loi sur la nationalité congolaise va incessamment être soumis au Conseil du Gouvernement. Enfin, par la confusion qui règne dans la terminologie autour des termes « citoyenneté » et « citoyens » nous ne voyons pas l'avantage qu'en retirerait le droit public congolais.

I. La citoyenneté a toujours, sauf durant une courte période de la Révolution française, été subordonnée à la nationalité.

Déjà, nous lisons dans la *Politique* d'Aristote qu'on n'est pas citoyen par le seul fait du domicile, car le domicile appartient aux étrangers et aux esclaves, qu'on ne l'est pas davantage par le seul droit d'ester en justice comme demandeur ou défendeur, car ce droit peut être conféré par un simple traité de commerce, mais que le citoyen est l'individu né d'un père et d'une mère citoyens [6].

Henri FRANCOU, dans ses *Mélanges de droit public*, relève dans le même sens que chez les Grecs le terme citoyen était opposé à celui d'étranger et que la notion de citoyenneté s'y confondait avec celle de la Nation [7]. Le corps des citoyens dit-il, « c'est l'ensemble des habitants, à l'exclusion des étrangers et des esclaves ». Et de relever que les cités n'accordaient que rarement la nationalisation et seulement aux individus qui étaient à même d'exercer les droits qui leur étaient concédés. Si plus tard, les Grecs se montrèrent plus généreux,

c'est que, par le temps, la *civitas* n'était plus, dans les cas envisagés, que purement honorifique.

En droit romain, les auteurs sont d'accord pour affirmer que pour avoir la capacité juridique, il fallait être citoyen « c'est-à-dire de nationalité romaine » [8]. Cette nationalité s'acquerrait par la naissance ou par un fait postérieur, notamment par l'affranchissement, le bienfait d'une loi, la naturalisation, et le transport du domicile à Rome par les Latins au VII^e siècle.

Dans l'ancien droit français, au début du XVI^e siècle était citoyen celui qui était français *jure soli* et *sanguinis* [9]. Dans le courant du XVI^e siècle, chacune de ces conditions suffit [10]. POTHIER écrit que :

« Les citoyens, les vrais et naturels français, sont ceux qui sont nés dans l'étendue de la domination française et ceux qui sont nés dans nos colonies, ou même en pays étrangers, comme en Turquie et en Afrique, où nous avons des établissements pour les commodités de notre commerce » [11].

La constitution de 1791 dans son article 2, titre III, section II, exigeait pour « être citoyen actif » d'être « né ou devenu français ». [12]. Elle restreignait ce titre aux seuls nationaux [13].

A partir de 1792, écrit Marguerite VANEL, le terme de citoyen changea soudain de sens :

« L'unité ne se fait plus entre Français, à l'exclusion des étrangers, mais entre partisans des idées nouvelles, entre révolutionnaires contre les tyrans français et étrangers. Tous peuvent lutter pour les causes de la liberté : c'est le sentiment de la consanguinité politique qui est pris en considération » [14].

L'on ne se préoccupe plus de définir le Français, mais seulement le citoyen, c'est-à-dire l'individu qui a le droit de voter et d'élire un représentant de l'Assemblée. Est citoyen celui qui obéit aux règles de la Constitution.

Aussi LANJUNAIS, qui était juriste, eut soin de relever

devant l'Assemblée, le 29 avril 1793, ce changement subit dans la signification du mot « citoyen ». Il rappelle que, dans l'usage, le citoyen est celui qui n'est ni étranger, ni mort civilement et que ce terme s'applique à tous ceux qui font partie du corps social [15]. Et d'attirer l'attention de l'Assemblée sur cette confusion qu'on introduisait dans le vocabulaire de droit public. En dépit de cette remarque, l'article 4 de la Constitution de 1793 déclara que :

« ... tout étranger qui sera jugé par le Corps législatif avoir bien mérité de l'humanité est admis à l'exercice des droits de citoyen français ».

Bientôt, la défiance se fit jour vis-à-vis des étrangers, une réaction eut lieu, et, dans le domaine de la citoyenneté, cette position nouvelle aboutit à ne faire considérer comme dignes de participer à la vie publique du pays que ceux nés sur le territoire français. C'est le *jus soli* appliqué à la notion de citoyenneté.

« Ce qui distinguera le Code de la législation intermédiaire, c'est surtout ce fait qu'il ne s'agira plus de citoyenneté, mais bien de nationalité et que l'attitude politique des hommes de la Révolution, transposée sur le plan juridique constituera alors la notion moderne de la nationalité » [16].

Déjà la constitution de l'an VIII exigeait à nouveau que pour être citoyen français, il fallait être né en France et y résider (art. 2) [17].

Avec la Restauration, le terme « citoyen » n'apparaît plus que dans le sens tout à fait général pour désigner ceux qui sont soumis aux lois de l'État [18] et, en 1848, il disparaît du style officiel. Pour déterminer ceux qui possédaient le droit de vote, la Constitution de 1848 emploie le mot « électeur ». Mais n'est électeur que le national français.

« Nationalité et citoyenneté vont de pair, dit Julien LAFERRIÈRE. Tout national français, qui remplit les conditions dont dépend la jouissance des droits politiques, par là même est citoyen sans distinction d'origine, de race, ou de couleur » [19].

Sauf une courte interruption de quelques années après la Révolution française, durant lesquelles l'adoption des idées nouvelles était considérée plus importante que le *jus soli* ou *sanguinis*, la citoyenneté exigea toujours la nationalité, et c'est ainsi que la doctrine est actuellement unanime à affirmer que la citoyenneté française est liée à la nationalité française [20]. Cette conception se trouve d'ailleurs confirmée par l'article 80 de la Constitution de 1946, et le fut à nouveau par l'article 3, alinéa 4, de la Constitution du 4 octobre 1958, qui donne la qualité d'électeur, donc de citoyen actif, à « tous les nationaux français majeurs, des deux sexes, jouissant des droits civils et politiques ».

Si nous examinons le droit constitutionnel belge, il n'y a pas de doute que le Congrès, en exigeant, pour être électeur la qualité de citoyen, entendit par là celle de Belge. Cela résulte notamment de la déclaration de E. DEFACQZ, à la séance du 6 janvier 1831 :

« La nation élira donc directement ses représentants ».

La « nation », c'est-à-dire ceux qui en font partie, autrement dit : les Belges [21]. P. WIGNY est, à cet égard, formel :

« L'article 47, écrit-il, vise d'abord expressément les citoyens. Le droit de vote est donc réservé aux Belges ».

Et plus loin :

« Le code électoral précise que les électeurs doivent être Belges de naissance ou avoir obtenu la grande naturalisation » [22].

Les Pandectes belges, *subverbo* « citoyen » estiment que le vocable « citoyen » est synonyme de « Belge » [23]. Comme nous le disions d'ailleurs dans notre étude sur la *Nationalité congolaise*, la portée de la citoyenneté fut encore exposée au Sénat dans la séance du 26 avril 1893, au cours des débats sur la première révision constitutionnelle.

« Par citoyens il faut entendre, fut-il dit, les Belges de naissance, y compris ceux qui ont réclamé la qualité de Belge ou qui ont fait option de patrie et ceux qui sont réputés Belges par l'effet d'une loi, ainsi que les Belges par grande naturalisation » [24].

L'étude de M. A. DURIEUX reconnaît enfin elle-même, tout en atténuant son affirmation (en la faisant précéder du vocable : « il semble ») que traditionnellement, dans les États unitaires la qualité de citoyen implique, au préalable, la qualité de national [25]. Plus loin, elle concède d'ailleurs qu'il semble naturel et normal que seuls ceux faisant partie de la communauté nationale, en qualité de nationaux de l'État, se voient octroyer la qualité de citoyen actif [26].

En droit, on ne pourrait imaginer qu'un seul cas où la citoyenneté n'exigerait pas la qualité préalable de national : celui d'une Confédération d'États dans laquelle existerait une citoyenneté confédérative sans qu'existât une nationalité corrélative. LAMPUE s'explique à cet égard en disant :

« La citoyenneté de la Confédération, lorsqu'elle existe, n'a pas le caractère d'une nationalité. Cela tient au fait que la Confédération n'est pas un État incluant des entités politiques internes. C'est une association établie entre des entités politiques de droit international » [27].

Mais il s'empresse d'ajouter que ce cas est tout théorique, car la Confédération d'États ne présente jamais une telle institution.

Relevons que dans le Commonwealth, il existe autant de citoyennetés que de nationalités, et que la qualité de citoyen du Commonwealth n'est reconnue qu'à ceux qui possèdent la nationalité d'un des États en faisant partie [28]. Quant à la citoyenneté de l'Union française, elle ne remplaçait nullement les nationalités ni les citoyennetés étatiques : elle n'était qu'une citoyenneté commune aux nationaux des différents États qui composaient l'Union française [29] s'étendant pourtant,

suivant certains auteurs, aux ressortissants des territoires sous tutelle ou associés [30]. Et il ressort de l'article 77 de la Constitution du 4 octobre 1958 que la citoyenneté de la Communauté n'a pas d'autre base.

II. Nous reprochons au surplus à la communication de notre distingué Confrère de ne pas tenir compte qu'en droit la citoyenneté n'est pas seulement un statut politique, mais aussi un statut juridique, constitué par l'ensemble des lois d'une nation.

Déjà le *civis romanus* était soumis à l'ensemble des lois de la cité romaine, aussi bien aux *jura privata* qu'aux *jura publica* [31]. A côté des droits politiques, parmi lesquels notamment le *jus suffragii*, le *jus honorum*, il jouissait des droits privés : le *jus connubii* de la famille romaine, le *jus commercii* ou le droit de propriété, la *legis actio*, tandis que l'étranger était hors la loi.

La Déclaration des Droits de l'Homme de 1789 applique dans ce sens le terme de citoyen à tous ceux qui, étant établis dans les territoires français, sont soumis à l'autorité de l'État et à son système juridique [32]. Pour la Constitution du 4 novembre 1848, la citoyenneté est considérée comme un statut juridique dans lequel les droits privés entrent dans une large part [33]. Lorsqu'on emploie actuellement le mot citoyen, dit Julien LAFERRIÈRE,

« ... c'est dans un sens tout à fait général pour désigner tous ceux qui sont soumis aux lois de l'État » [34].

Il faut arriver à la déclaration faite à Constantine le 12 décembre 1943 par le général Ch. DE GAULLE pour voir dissocier ces deux éléments de droit romain : le statut politique et le statut civil.

« Le comité de libération, déclara-t-il, a décidé d'attribuer immédiatement à plusieurs dizaines de millions de Français musulmans leurs droits entiers de citoyens, sans admettre que l'exercice de ces droits puisse être empêché, ni limité, par des objections de statut personnel ».

Cette réforme essentielle fut réalisée par l'ordonnance du 7 mars 1944 qui conféra la citoyenneté, sans renonciation à leur statut coranique ou berbère, à de très nombreuses catégories d'Algériens [35]. Elle aboutit à la consécration, par la Constitution de 1946, de cette règle nouvelle, appelée depuis lors de façon singulière « la citoyenneté dans le statut » [35 bis]. Mais il importe de souligner que ce régime original fut considéré comme une « révolution légale », non seulement par l'octroi du droit de cité aux millions d'anciens sujets d'Outre-Mer, mais par l'assouplissement de ce droit de cité aboutissant à la dissociation de ces deux éléments issus du droit romain : le statut politique et le statut civil [36]. Aussi souleva-t-il bien des objections au cours des débats en commissions.

« On transforma la conception même qu'on avait jusqu'alors de la citoyenneté française, et rompit le lien qui existait entre elle et le statut français de droit commun pour l'élargir jusqu'aux limites de la nationalité elle-même... La citoyenneté ainsi généralisée n'est plus un statut complet, gouvernant l'ensemble de la vie publique et privée » [37].

« Cette conception d'un État dont les citoyens peuvent être soumis à des lois civiles diverses est neuve, dit encore Daniel BOISDON. Tout au cours du XIX^e siècle, il parut inconcevable qu'un homme n'ayant pas le statut civil français put devenir citoyen » [38].

Il faudrait donc également, pour accorder la citoyenneté congolaise à des Belges de statut métropolitain ainsi qu'à des étrangers, comme le propose l'étude de notre distingué Confrère, rompre délibérément avec la conception classique de l'unité de statut, attachée à la citoyenneté, car évidemment l'on ne peut songer à leur enlever le bénéfice de leur loi nationale pour tout ce qui concerne leur état et leur capacité. Ce serait donc une seconde entorse donnée aux principes bien établis de droit public.

III. Un autre reproche que nous étions tenté de faire à l'étude de M. A. DURIEUX est de ne donner aucune base à la citoyenneté projetée. Mais puisque actuellement un projet de loi sur la nationalité congolaise est élaboré, il ne resterait plus à notre Confrère qu'à déterminer les conditions requises pour faire obtenir cette qualité par les Belges de statut métropolitain et par les étrangers.

Quant aux étrangers auxquels l'auteur voudrait voir octroyer ce titre de citoyen congolais, peut-être ne serait-il pas sans relevance de rappeler une opinion de Paul DE VISSCHER qui pourrait parfaitement s'appliquer, en l'occurrence, bien qu'elle concerne plus spécialement la nationalité :

« Il appartient à chaque État de déterminer par sa législation quels sont ses nationaux, mais cette législation doit être admise par les autres États, et être en accord avec les conventions internationales, la coutume internationale, et les principes de droit généralement reconnus en matière de nationalité » [39].

Il ne suffit pas, pensons-nous, de dire que « la citoyenneté relève du droit public de chaque État » pour écarter toute objection au point de vue du droit international. Comme pour la nationalité, il importe de se placer sur le plan interétatique. Dans un projet aussi discordant avec tous les principes connus, il nous eût été au surplus agréable d'entendre citer un précédent.

IV. Une dernière remarque nous paraît enfin s'imposer. Pourquoi recourir, pour reconnaître des droits politiques aux nationaux ainsi qu'à des non-nationaux privilégiés, au terme de citoyenneté, alors que ce vocable, comme dit Marguerite VANEL,

« ... est susceptible de bien des significations, provoque la plus grande confusion [40] et est entaché d'obscurité ainsi que d'incohérence » [41].

P. LAMPUE signale que la citoyenneté française n'a

pas toujours été comprise, même dans les textes constitutionnels, de la même manière :

« Elle a revêtu différents aspects, suivant qu'on considérait seulement l'appartenance au corps social qui est l'un des éléments de l'État ou que l'on ait eu en vue la participation au pouvoir public et à la formation du Gouvernement » [42].

Cette notion, dit encore THIAM DOULOU, se cherche de nouveau, sans qu'on puisse dire avec certitude ce qu'elle sera demain [43].

« La signification, lisons-nous dans J. LAFERRIÈRE, est surtout symbolique. C'est un titre dont le contenu n'est pas homogène » [44].

Georges VEDEL est encore plus décevant lorsqu'il déclare :

« En fait, c'est un titre honorifique, l'indication d'une aptitude éventuelle à jouir de l'électorat. Le contenu de la notion est plus politique et sentimental que juridique » [45].

En ce sens, A. SOHIER faisait remarquer que :

« La qualité de citoyen n'implique pas l'exercice de tous les droits politiques, mais seulement l'aptitude à les exercer quand on en réunit les conditions » [46].

Ainsi, créer une citoyenneté congolaise, en dehors de la nationalité, ne serait pas seulement aller à l'encontre des notions les mieux établies en droit public, mais encore, introduire, sans utilité aucune, la confusion dans le droit public congolais, alors qu'il suffirait de reconnaître, comme chez nous, aux personnes qui le méritent certains droits électoraux et l'éligibilité à certains mandats.

« Il existe, remarque Paul BORDSON, une distinction classique entre nationalité et indigénat, c'est-à-dire le lien juridique, souvent doublé d'un lien affectif puissant, qui peut exister entre un individu et telle ou telle subdivision territoriale d'un État... » [47].

« Des hommes, poursuit-il, nés ou habitant en Alsace, en Algérie, au Sénégal, peuvent légalement se dire Alsaciens, Algériens, Séné-

galais. Ils peuvent se prévaloir de ces qualités pour faire respecter leurs coutumes particulières. La nationalité française cependant les recouvre tous par la seule raison que l'État français est la seule personne de droit public reconnue par la communauté internationale » [48].

C'est la solution que nous avons préconisée dans notre mémoire sur la *Nationalité congolaise* : la reconnaissance légale de la qualité de Congolais dans la Nation belge, en attendant que la nationalité congolaise soit juridiquement rendue possible par la création d'un État congolais. L'établissement actuel des conditions requises pour obtenir cet indigénat offrirait le grand mérite de faire cesser la situation incohérente que nous avons signalée, tout en préparant la tâche ultérieure de législateur du nouvel État : le fruit mûr ne ferait alors que se détacher de la branche qui le supporte...

16 novembre 1959.

BIBLIOGRAPHIE

- [1] A. DURIEUX, *Nationalité et citoyenneté*, p. 22.
- [2] Beknopt Verslag, Kamer der Volksvertegenwoordigers, p. 856. Annales parlementaires. Chambre des Représentants, p. 13.
- [3] Thiam DOUDOU : La portée de la citoyenneté française dans les T. O. M. (Sté. d'Éditions africaines, Paris, 1953).
- [4] A. Durieux : *op cit.*, p. 17.
- [5] Jean CRUET : La vie du droit et l'impuissance des lois (Éd. Ernest Flammarion, Paris, 1918, p. 241).
- [6] Politique d'ARISTOTE (2^e édition, traduite par BARTHÉLEMY ST HILAIRE, Paris, Ed. Dumont A., 1843, p. 124 et 127).
- [7] Henri FRANCOTTE : Mélanges de droit public (Éd. Vaillant-Carmanne, Liège, 1910, p. 46-191-199).
- [8] P. HUVELIN : Droit romain (Éd. Sirey, Paris, 1927, p. 221 et ss.). — P. WILLEMS : Le droit public romain (2^e éd., Louvain, 1872, p. 9, 27).
- [9] Marguerite VANEL : La notion du Français d'origine du XVI^e au Code civil (Thèse présentée le 29.XI.1944, Éd. Université de Paris, Faculté de droit, p. 140).
- [10] *Op. cit.*, *loc. cit.*
- [11] Œuvres de R. J. POTHIER, *Traité des personnes*, t. II, Tarlier, Brux., Tarlier, Brux., 1831).

- [12] J. J. THONISSEN : La Constitution belge annotée (Bruxelles, Bruylant, 3^e édition, p. 167, note 1).
- [13] Julien LAFERRIÈRE : Manuel de droit constitutionnel (Éd. Domat, Montchrestien, Patis, 2^e éd. 1947, p. 469).
- [14] Marguerite VANEL : *op. cit.* p. 96.
- [15] Marguerite VANEL : *op. cit.* p. 97-98.
- [16] Marguerite VANEL : *op. cit.*, p. 124.
- [17] J. J. THONISSEN : *op. cit.*, p. 169, note 1.
- [18] Julien LAFERRIÈRE : *op. cit.* p. 469.
- [19] *Op. cit.* p. 471.
- [20] Léon DUGUIT : Traité du droit constitutionnel (Éd. De Boccard, Paris, 1928, par. 34, p. 556 ; par. 56, p. 557-582). — DALLOZ, Recueil périodique et critique (1921, note sous arrêt de Cass. Ch. réunies, 2 février 1921, signé Ambroise COLIN). — François LUCHAIRE, V^o Citoyenneté dans Répert. de droit public et administratif, T. I, 1958, n. 4). — P. LAMPUÉ : Citoyenneté de l'Union française (*Rev. jur. et pol. de l'Union française*, 1950, p. 1950, pp. 305 et ss.). — Georges VEDEL : Manuel élémentaire de droit constitutionnel (Éd. Sirey, Paris, p. 340, note 1). — P. AYMOND : Traité de la nationalité, dans Répert. de droit civil, 1, 111, 1953, n^o 2.
- [21] Armand NEUT : La Constitution belge expliquée (Éd. Annot Braeckman, 1842, p. 195).
- [22] Pierre WIGNY : Droit constitutionnel (Bruylant, Bruxelles, 1952, T. 1, n^o 274, p. 413).
- [23] Pandectes Belges, V^o Citoyen, n^o 1.
- [24] Répert. pratique Du Droit belge, V^o Élections n^o 7. *Ann. parl. Sénat*, 26 avril 1895.
- [25] p. 17.
- [26] p. 20.
- [27] P. LAMPUÉ (*Rev. jur. et pol. de l'Union française*, 1950, p. 313).
- [28] *Ibidem*, p. 316.
- [29] *Ibidem*, p. 317.
- [30] Georges VEDEL : Manuel élémentaire de droit constitutionnel (Librairie Sirey, p. 340).
- [31] P. HUVELIN, *op. cit.* (pp. 223 et sq.).
P. WILLEMS, *op. cit.* (1872, pp. 65 et s. q.).
- [32] J. LAFERRIÈRE, *op. cit.* p. 469.
- [33] Thiam DOUDOU, *op. cit.*
- [34] *Op. cit.*, p. 469.
Dans le même sens, Thiam DOUDOU, *op. cit.* p. 99.
- [35] Daniel BOISDON : Du sort des articles 81 et 82 de notre Constitution de l'an 1946 (*Rev. jur. et pol. Union française*, 1956, p. 240).
- [35bis] P. LAMPUÉ : Union française d'après la Constitution (*Rev. jur. et pol. de l'Union française*, 1947, pp. 146-150).
- [36] H. DESCHAMP : Union française (Éd. Berger Levrault, 1952, p. 95).
- [37] P. LAMPUÉ : La citoyenneté de l'Union française (*Rev. jur. et pol. de*

l'Union française, 1950, p. 307).

Thiam DOUDOU, *op. cit.*, p. 174.

[38] *Op. cit.*, p. 228.

[39] Paul DE VISSCHER : L'affaire Nottebohm (*Rev. du droit international public*, 1956, p. 256).

[40] Marguerite VANEL, *op. cit.* p. 96.

[41] Marguerite VANEL, *op. cit.*, p. 97.

[42] P. LAMPUÉ : L'Union française d'après la Constitution (*op. cit.*, p. 154).

[43] Marguerite VANEL, *op. cit.*, p. 174.

[44] J. LAFERRIÈRE, *op. cit.*, p. 480.

[45] G. VEVEL, *op. cit.*, p. 341.

[46] *Journal des Tribunaux d'Outre-Mer*, Bruxelles, 1950, p. 50.

[47] D. BOIDSON, *op. cit.*, p. 234.

[48] D. BOIDSON, *op. cit.*, p. 334.

Th. Heyse.— Intervention dans la discussion du mémoire de M. A. Durieux, intitulé : « Nationalité et citoyenneté ». *

Je confirme les considérations que j'ai développées au cours de la séance antérieure du 25 mai 1959 (*Bulletin* fasc. 4, p. 807). Je ne crois pas opportun, dans les circonstances actuelles, de soumettre aux Chambres législatives un projet de loi fixant le statut national des Congolais.

Attendons le résultat des élections ; tâchons de faire comprendre à ceux-ci que, dans une démocratie, tous les pouvoirs émanent de la nation et qu'ils ont grand intérêt à participer aux votes. Seule, cette participation permettra de créer les organismes constitutionnels du nouvel état qui auront à fixer les droits fondamentaux de ses citoyens.

On pourrait, cependant, envisager la signature d'un traité entre la Belgique et le nouvel État en vue de garantir le respect des obligations financières et des droits acquis.

Le 16 novembre 1959.

* Classe des Sciences morales et politiques, Coll. *in-8°*, N. S., T. XXIII, fasc. 2,

V. Devaux. — Intervention dans la discussion du mémoire de M. A. Durieux, intitulé : « Nationalité et citoyenneté ». *

Si je comprends bien certaines opinions qui ont été exprimées au cours de la discussion du mémoire de notre confrère M. A. DURIEUX, il serait devenu sans utilité d'examiner quelle est, sous le régime actuel de la Constitution et de la loi sur le Gouvernement du Congo belge du 18 octobre 1908, la situation juridique des autochtones congolais au point de vue nationalité. Tout serait changé, tout serait dépassé...

La volonté d'indépendance que les populations congolaises ont manifestée, l'engagement d'y donner satisfaction pris par les représentants du pouvoir exécutif et confirmé par les membres de la Chambre et du Sénat ne permettraient plus d'envisager l'avenir d'une communauté belgo-congolaise dans l'unité d'un territoire et d'une nationalité. La Constitution n'a cependant pas encore été modifiée, mais tout ce qu'elle a établi serait changé, sinon en droit, du moins en fait, par des promesses qui auraient décidé de l'avenir. Ainsi, l'avenir ne se rattacherait plus au passé : la communauté belgo-congolaise ne se concevrait plus désormais sans l'acceptation d'un irrémédiable déchirement, d'une séparation préalable ; une sorte de tremblement de terre aurait ouvert une crevasse au-dessus de laquelle il ne reste plus qu'à construire des ponts aussi fragiles qu'hypothétiques. Malgré l'exemple de la Suisse et de ses cantons, l'exemple des États-Unis d'Amérique, dont les multiples États ne multiplient pas les nationalités, il ne pourrait plus être question pour le Congo et la Belgique que d'une nationalité congolaise et d'une nationalité belge, et

* Classe des Sciences morales et politiques, Coll. in-8° N. S., T. XXIII, fasc. 2.

non d'une nationalité belge de statut européen, qui s'appellerait « belge », et d'une même nationalité belge de statut africain qui s'appellerait « congolaise », mais de deux nationalités bien distinctes et, dès lors, de deux territoires nationaux et de deux souverainetés. Toute autre solution serait dépassée...

Qu'est-ce qui est dépassé ? C'est, bien sûr, la situation juridique faite aux résidents du Congo, laissés jusqu'à présent dans l'impossibilité d'exercer des droits politiques, gouvernés par des institutions qu'ils n'ont point établies et dont ils n'ont pas confirmé les pouvoirs, régis par des lois qu'il ne leur appartient pas de délibérer.

Nous savons qu'à ce point de vue les sujets belges de statut européen n'étaient pas plus favorisés que les sujets belges de statut africain ou si l'on veut une autre terminologie, que les Belges n'étaient pas plus favorisés que les Congolais ; car, les Belges, quand ils ne résident pas en Belgique, n'y exercent plus leurs droits d'électeur et au Congo, ils sont privés de l'exercice de tous droits politiques au même titre que les autres résidents. Je fais erreur : les autochtones, tout au moins les indigènes non immatriculés, y restent partiellement soumis à la coutume qui émane de leurs usages et de leurs institutions traditionnelles, ce qui leur laisse à eux, une certaine autonomie de libre détermination.

Voilà ce qui est dépassé, voilà la situation que le Gouvernement et les Chambres ont promis de changer. Mais en promettant l'indépendance, ils n'ont pas imposé les modalités suivant lesquelles les bénéficiaires de cette indépendance l'organiseraient. C'eût été, à vrai dire, une curieuse façon de la promettre.

* * *

Notre Constitution, en affirmant que tous les pouvoirs émanent de la Nation, énonce un principe dont les

populations congolaises ne pouvaient manquer de se prévaloir. C'est par le régime parlementaire, par le droit d'électeur, que ce principe trouve son application chez nous. Certains pays démocratiques ajoutent au système représentatif le procédé du referendum. Il reste même encore dans certains cantons suisses, l'intervention directe des citoyens réunis en assemblée ; ce sont les *Landgemeinde* des cantons d'Unterwald, Uri et Appenzell. Quelques groupements congolais ont connu des régimes de ce genre.

C'est en organisant le système représentatif que la Constitution belge s'est servie du mot « citoyen ».

A l'article 47, elle décide que

« Les députés à la Chambre des Représentants sont élus directement par les citoyens âgés de vingt et un ans ».

Il est donc normal de retenir ce mot de « citoyen » pour désigner les personnes qui sont appelées à participer à l'exercice du pouvoir politique, notamment par le droit de vote.

Les revendications des résidents congolais, qu'ils soient blancs ou noirs, autochtones d'Europe ou d'Afrique, portent sur un changement de régime qui fera d'eux des « citoyens congolais », comme il y a des « citoyens belges ». Dans une même nationalité, qui peut être de statut africain en Afrique et de statut européen en Europe, qu'est-ce qui s'oppose à ce que les uns soient citoyens belges en Belgique, citoyens congolais au Congo. Il va sans dire qu'il n'y aura d'indépendance au Congo que lorsque les Congolais y seront citoyens.

Si une communauté belgo-congolaise se réalise dans le respect des droits de l'homme et sans esprit de ségrégation raciale, les sujets du royaume de Belgique résidant au Congo y seront des « citoyens congolais » et s'ils résident sur le territoire belge, ils y seront des « citoyens belges ». C'est à eux tous que le Roi s'adressera

quand il leur dira : « mes chers compatriotes », comme il lui a plu déjà de le faire.

* * *

Il n'est pas imaginable que des résidents, déjà plus nombreux, d'un territoire quatre-vingts fois plus grand que l'autre, redoutent cette solution ?

Ainsi donc, il reste parfaitement raisonnable et d'une utilité pratique certaine de rechercher comment, sous le régime de la Constitution qui a uni, en un seul territoire, en une seule souveraineté et en une seule nationalité, le Congo et la Belgique, les sujets belges, qu'ils habitent le Congo ou la Belgique, qu'ils soient autochtones de l'Europe ou de l'Afrique, qu'ils soient blancs ou noirs, peuvent accéder à l'indépendance qui leur est promise, et qu'il leur reste à organiser.

Le 16 novembre 1959.

Séance du 14 décembre 1959.

La séance est ouverte à 14 h 30 sous la présidence de M. A. Wauters, président de l'Académie.

Sont en outre présents : MM. A. Burssens, le baron H. Carton de Tournai, N. De Cleene, S. E. Mgr J. Cuvelier, MM. Th. Heyse, J.-M. Jadot, G. Smets, A. Sohier, F. Van der Linden, R. P. J. Van Wing, membres titulaires ; R. P. E. Boelaert, MM. P. Coppens, J. Devaux, A. Durieux, J. Ghilain, L. Guébels, G. Malengreau, R. P. G. Mosmans, M. P. Orban, R. P. A. Roeykens, M. J. Stengers, R. P. J. van Bulck, MM. E. Van der Straeten, J. Vanhove, M. Verstraete, M. Walraet, membres associés ; R. P. M. Storme, membre correspondant, ainsi que M. E.-J. Devroey, secrétaire perpétuel.

Excusés : MM. R. Cornet, le comte P. de Briey, G. Périer.

Léopold II et la renaissance de l'indépendance congolaise.

Le R. P. A. *Roeykens* résume le travail qu'il a entamé à ce sujet (voir p. 1207) et qui sera publié dans la collection des *Mémoires in-8°*.

Cette communication donne lieu à un échange de vues auquel participent MM. J.-M. *Jadot*, A. *Durieux* (voir p. 1212), V. *Devaux*, F. *Van der Linden* et P. *Coppens*.

Thèmes de la culture lunda. Les Lunda septentrionaux de Kapanga.

Se ralliant aux conclusions des rapporteurs, M. N. *De Cleene* (voir p. 1155) et le R. P. G. *van Bulck* (voir p. 1216),

Zitting van 14 december 1959.

De zitting werd geopend te 14 u 30 door de H. A. *Wauters*, voorzitter der Academie.

Aanwezig : De HH. A. Burssens, baron H. Carton de Tournai, N. de Cleene, Z. E. M^{gr} J. Cuvelier, de HH. Th. Heyse, J.-M. Jadot, G. Smets, A. Sohier, F. Van der Linden, E. P. J. Van Wing, titelvoerende leden ; E. P. E. Boelaert, de HH. P. Coppens, J. Devaux, A. Durieux, J. Ghilain, L. Guébels, G. Malengreau, E. P. G. Mosmans, de H. P. Orban, E. P. A. Roeykens, de H. J. Stengers, E. P. J. van Bulck, de HH. E. Van der Straeten, J. Vanhove, M. Verstraete, M. Walraet, buitengewone leden ; E. P. M. Storme, corresponderend lid, alsook de H. E.-J. Devroey, vaste secretaris.

Verontschuldigd : De HH. R. Cornet, graaf P. de Briey, G. Périer.

« Léopold II et la renaissance de l'indépendance congolaise ».

E. P. A. *Roeykens* vat de studie samen die hij over dit onderwerp aangevat heeft (zie blz. 1207), en die zal gepubliceerd worden in de *Verhandelingenreeks in-8°*.

Deze mededeling geeft aanleiding tot een gedachtenwisseling waaraan de HH. J.-M. *Jadot*, A. *Durieux* (zie blz. 1212), V. *Devaux*, F. *Van der Linden* en P. *Coppens* deelnemen.

« Thèmes de la culture lunda.

Les Lunda septentrionaux de Kapanga ».

Zich verenigend met de conclusies van de verslaggevers, de H. N. *De Cleene* (zie blz. 1216) en E. P. G. *van*

la Classe décide l'impression, dans les limites des possibilités budgétaires, du travail de M. F. CRINE, intitulé comme ci-dessus, dans la collection des *Mémoires in-8°*.

Les finances communales et urbaines au Congo belge.

Se ralliant aux conclusions des deux rapporteurs, MM. N. Laude (voir p. 1160) et P. Orban (voir p. 1225), la Classe décide l'impression, dans les limites des possibilités budgétaires, du travail de M. A. PARISIS, intitulé comme ci-dessus, dans la collection des *Mémoires in-8°*.

Toutefois, l'auteur sera invité à refaire soigneusement la toilette de son manuscrit, de manière à éviter des corrections en cours d'impression et, de ce fait, un accroissement des frais.

Le problème politique capital au Congo et en Afrique noire.

M. J. Ghilain présente l'ouvrage de M. G. HOSTELET, intitulé comme ci-dessus, qui a été publié par l'Institut de Sociologie Solvay et remis en hommage à l'A. R. S. O. M. (voir p. 1226).

Commission d'Histoire du Congo.

Le *Secrétaire perpétuel* annonce le dépôt des études suivantes :

a) E. VAN GRIEKEN, A propos d'un inventaire des études ethnographiques faites par les agents de l'Administration du Congo belge (voir p. 1232) ;

b) J.-P. CUYPERS, Alphonse Vangele, d'après ses carnets de notes inédits.

La première de ces études sera publiée dans le *Bulletin des Séances*, tandis que la seconde, présentée par M. R.-J.

Bulck (zie blz. 1221), beslist de Klasse het werk van de H. F. CRINE getiteld als hierboven, uit te geven in de *verhandelingenreeks in-8°*, binnen de perken der budgettaire mogelijkheden.

« Les finances communales et urbaines au Congo belge ».

Zich verenigend met de besluiten der twee verslaggevers, de HH. *N. Laude* (zie blz. 1160) en *P. Orban* (zie blz. 1225), beslist de Klasse het werk van de H. A. PARISIS dat bovenstaande titel draagt, te publiceren in de *Verhandelingenreeks in-8°*.

De auteur zal echter gevraagd worden zorgvuldig zijn manuscript te herzien, ten einde verbeteringen op de drukproef en de er uit volgende bijkomende kosten te vermijden.

**« Le problème politique capital au Congo
et en Afrique noire ».**

De H. J. *Ghilain* stelt een werk voor van de H. G. HOSTELET, getiteld als hierboven, dat gepubliceerd werd door het « Institut de Sociologie Solvay » en dat de K.A.O.W. werd aangeboden (zie blz. 1226).

Commissie voor de Geschiedenis van Congo.

De *Vaste Secretaris* kondigt het neerleggen aan van volgende studies :

a) E. VAN GRIEKEN, « A propos d'un inventaire des études ethnographiques faites par les agents de l'Administration du Congo belge » (zie. blz. 1232) ;

b) J.-P. CUYPERS, « Alphonse Vangele, d'après ses carnets de notes inédits ».

De eerste dezer studies zal gepubliceerd worden in de *Mededelingen der Zittingen*, terwijl de tweede, voorgelegd door de H. R.-J. *Cornet*, het voorwerp zal uitmaken

Cornet, fera l'objet d'un second rapport, de la part de M. J. *Stengers*, au cours d'une prochaine séance.

Deuxième congrès des instituts d'études africaines.

(Paris, 6-9 janvier 1960).

Le *Secrétaire perpétuel* informe la Classe que le Comité international de Liaison des Instituts et Associations pour l'Afrique organise à Paris du 6 au 9 janvier 1960, le 11^e Congrès des Instituts d'Études africaines.

Le Congrès est ouvert aux observateurs de toutes nationalités.

Les inscriptions doivent être adressées, avant le 20 décembre 1959, au Secrétariat du II^e Congrès des Instituts d'Études africaines, 41, rue de la Bienfaisance, Paris 8^e.

Hommage d'ouvrages.

Aangeboden werken.

De notre confrère M. *Th. Heyse*:

Van onze confrater de H. *Th. Heyse*:

COSEMANS, A. et HEYSE, Th. : Contribution à la bibliographie dynastique et nationale / Bijdrage tot de bibliografie van Vorstenhuis en Land, IV, Règne d'Albert / Regering van Albert (1909-1934), II, 1091-2018 (Bruxelles, 110 pp.).

De notre confrère J. *Ghilain*:

Van onze confrater de H. *J. Ghilain*:

HOSTELET, G. : Le problème politique capital au Congo et en Afrique noire (Préface par A. DOUCY, Avant-propos par J. GHILAIN) (Institut de Sociologie Solvay, Bruxelles, 1959, 251 pp.).

De notre Confrère M. *J. Stengers*:

Van onze confrater de H. *J. Stengers*:

STENGERS, J. : Carte historique du Congo [a) État de l'exploration de l'Afrique centrale au 1^{er} janvier 1878 ; b) Situation au 1^{er} janvier 1885 ; c) Le Congo depuis 1885] (Namur, s.d.).

van een tweede verslag door de H. J. Stengers, tijdens een volgende zitting.

Tweede congres der Instituten voor Afrikaanse studiën.

(Parijs, 6-9 januari 1960).

De *Vaste Secretaris* deelt de Klasse mede dat het Internationaal Verbindingscomité der Instituten en Verenigingen van Afrika, van 6 tot 9 januari 1960, het II^e Congres der Instituten voor Afrikaanse studiën inricht.

Waarnemers van elke nationaliteit kunnen er aan deelnemen.

De inschrijvingen moeten vóór 20 december 1959 gericht worden aan het « Secretariat du II^e Congrès des Instituts d'Études africaines, 41, rue de la Bienfaisance, Paris 8^e ».

Geheim comité.

a) De ere- en titelvoerende leden, vergaderd in geheim comité, bespreken de candidatuur van een titelvoerend en buitengewoon lid.

Zij nemen verder nota van 4 regelmatig ingediende candidaturen van buitengewoon lid.

b) Zij wijzen vervolgens de H. F. Van der Linden aan als directeur voor 1960, in vervanging van wijlen de H. P. Jentgen, en de H. J.-M. Jadot als directeur voor 1961; voor 1960 zal deze laatste de titel van vice-directeur dragen.

De zitting werd geheven te 15 u 50.

Le *Secrétaire perpétuel* dépose ensuite sur le bureau les ouvrages suivants :

De *Vaste Secretaris* legt daarna volgende werken op het bureau neer :

BELGIQUE — BELGIË

- Annuaire statistique de la Belgique et du Congo belge, tome 79, année 1958 (Ministère des Affaires économiques, Institut national de statistique, Bruxelles, 1959, 557 pp.).
- Statistisch Jaarboek voor België en Belgisch-Congo, boekdeel 79 jaar 1958 (Ministerie van Economische Zaken, Nationaal Instituut voor de Statistiek, Brussel, 1959, 560 blz.).
- Institut pour la recherche scientifique en Afrique centrale (I.R.S.A.C.) Onzième Rapport annuel, 1958 (Bruxelles, 1959, 375 pp., ill.).
- Office des Cités africaines. Rapport du Conseil d'administration concernant l'exercice 1958/Dienst der Afrikaanse Wijken. Verslag van de Raad van beheer, Dienstjaar 1958 (Bruxelles/Brussel, s. d., 35 + 35 pp.).
- SCHMOOK, G. : Een Parijse « Beau » onder Antwerpse « Jolikes ». Roger de Beauvoir op doorreis in de winter van 1834-35 (K.V.A.T.L., V, 21, Gent, 1959, 83 blz., 4 platen).
- VAN DER ESSEN, L. : Kritische studie over de oorlogsvoering van het Spaanse leger in de Nederlanden tijdens de XVI^e eeuw. VIII. Tot na de omsingeling van Ieper, Brugge en Gent (K.V.A.W.L.S.K.B., Klasse der Letteren, XXI, 2, Brussel, 1959, 24 blz.).

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO

- Discours du gouverneur général H. CORNELIS (Congo belge, Conseil de Gouvernement 1959, Session générale)/Rede van gouverneur-generaal H. CORNELIS (Belgisch-Congo, Gouvernementsraad 1959, Algemene Sessie) (s.l., s.d., 19 + 20 pp.).
- Documents relatifs à l'ancien district du Kivu, 1900-1922 (Archives du Congo belge N° 3, Léopoldville, 1959, 519 pp. polyc.).

EUROPE — EUROPA

ALLEMAGNE — DUITSLAND

- SCHERMAIR, A. E. : Vocabulario Siriono-Castellano (Seminar der Universität Innsbruck, Innsbruck, 1957, 507 pp.).

FRANCE — FRANKRIJK

- Le matériel de lecture pour nouveaux alphabètes (UNESCO, Paris, 1959, 322 pp., 19 fig., 8 planches h.-t.).
- BEZACIER, L. : Relevés de monuments anciens du Nord Viêt-nam (École Française d'Extrême-Orient, Paris, 1959, 16 pp., 85 planches h.-t.).
- LEBEUF, A. M. D. : Les populations du Tchad (Nord du 10^e parallèle) (Institut international africain, Paris, 1959, 130 pp., 2 cartes h.-t.).

SUISSE — ZWITSERLAND

- La normalisation internationale des statistiques du travail (Bureau international du travail, Genève, 1959, 130 pp.).

AFRIQUE — AFRIKA

NIGÉRIA

- The University College, Ibadan. Calendar 1959-60 (Nigeria, 1959, 93 pp.).

AMÉRIQUE — AMERIKA

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE — VERENIGDE STATEN
VAN AMERIKA

- COMHAIRE, J. et W. J. CAHNMAN : How Cities grew. The Historical Sociology of Cities (Madison, N. J., 1959, 141 pp.).

Comité secret.

a) Les membres honoraires et titulaires, réunis en comité secret, discutent la candidature d'un membre titulaire et d'un membre associé.

Ils prennent acte, en outre, de 4 candidatures de membre associé régulièrement introduites.

b) Ils désignent ensuite M. *F. Van der Linden* comme directeur pour 1960, en remplacement de M. *P. Jentgen*, décédé, et M. *J.-M. Jadot* comme directeur pour 1961 ; pour 1960, ce dernier portera le titre de vice-directeur.

La séance est levée à 15 h 50.

**R. P. A. Roeykens. — Léopold II et la renaissance de
l'indépendance congolaise.**

Il y aura bientôt cinquante ans que mourut à Laeken le deuxième Roi des Belges, Fondateur de l'État Indépendant du Congo.

Cet anniversaire prend une signification spéciale dans la conjoncture actuelle où se joue l'avenir de son œuvre en terre africaine et où ressuscitera, en pleine indépendance, l'État qu'il a créé et la Nation qu'il a formée.

L'idée essentielle qui a guidé LÉOPOLD II dans son œuvre africaine était double : apporter aux populations de l'immense bassin du Congo les bienfaits du progrès dans tous les domaines, et assurer à la Belgique un vaste champ où elle pourrait se dépenser à une exaltante tâche d'éducatrice de peuples nouveaux et où elle trouverait, à côté des ressources qui firent défaut en Europe à l'épanouissement de sa prospérité, une puissante garantie nouvelle de sa propre indépendance.

Ce n'est pas en homme d'argent et d'affaires, ni en homme d'œuvres que LÉOPOLD II a entrepris de fonder au cœur de l'Afrique un vaste État. Il l'a fait en homme d'État, conscient de ce dont la Belgique était capable et avait besoin de réaliser pour conquérir une place d'honneur dans la grande famille des nations, conscient aussi de ce qu'une nation est en droit d'attendre de son Roi, conscient enfin des possibilités qu'offrirent à son génie sa position de souverain constitutionnel, la situation géographique de la Belgique, la neutralité garantie de son petit pays et les rivalités des grandes Puissances.

C'est en premier lieu sa passion pour la grandeur et la prospérité de la Belgique qui a poussé LÉOPOLD II à

créer le Congo ; mais une fois qu'il s'était déterminé à cette tâche, il s'est attaché à « son Congo » avec une passion non moins grande que celle qu'il vouait à la Belgique. Il s'est dépensé sans compter à le former, à l'organiser, à l'équiper, à le pacifier, à le défendre, à le sauver, à l'agrandir et à l'élever.

Dans son idée, le Congo et la Belgique, indépendants l'un de l'autre, mais unis dans la personne de leur commun souverain, se compléteraient mutuellement et trouveraient dans la communauté de leurs efforts accomplis et de leurs services rendus, comme dans l'interdépendance de leurs intérêts dans tous les domaines, le gage de leur prospérité et de leur existence.

Il est vrai que LÉOPOLD II a voulu faire du Congo le complément de la Belgique ; mais il n'a pas voulu, au début, en faire une colonie belge, dans le sens juridique du mot. La raison en est qu'à l'époque où il entreprit son œuvre africaine, les hommes politiques belges étaient trop pusillanimes, leur horizon était trop étroit, leurs soucis trop virés sur l'immédiat, leurs esprits et leurs forces trop occupés dans les mesquines luttes politico-religieuses de partis, pour oser affronter les risques d'une aventure sur des terres lointaines encore inexploitées et situées dans le climat torride des tropiques.

Leur abstention fut une chance unique pour le Roi et pour le Congo ! Sans l'abstention initiale du Gouvernement belge, jamais l'État Indépendant du Congo n'aurait vu le jour ! Elle permit à LÉOPOLD II d'agir personnellement, elle enleva aux puissants garants de la neutralité belge le moyen de se mettre en travers de son œuvre en exerçant sur son Gouvernement des pressions diplomatiques auxquelles celui-ci n'aurait pu résister, comme cela avait été le cas, sous le règne de LÉOPOLD I^{er}, chaque fois que la Belgique avait tenté de se créer au loin une terre d'expansion. Enfin, cette abstention fit apparaître l'œuvre du Roi, aux yeux des grandes Puissances, comme

un expédient de roman, une aventure sans lendemain, une entreprise dont un jour les fruits leur tomberaient dans la main. En agissant ainsi, le Gouvernement belge n'obéit pas à un sentiment d'indifférence, moins encore d'hostilité, à l'égard de la pensée humanitaire et patriotique du Roi. Il était et est toujours resté disposé à seconder celle-ci, car il est également vrai que sans l'adhésion du Gouvernement belge et sans le concours efficace qu'il lui a donné dans la suite, le Roi-Souverain du Congo Indépendant n'aurait jamais pu réaliser en Afrique les œuvres qui subsistent toujours et qui resteront les bases de la prospérité et du salut des populations congolaises.

Ce sont des raisons d'ordre majeur qui ont obligé LÉOPOLD II à sacrifier l'indépendance du Congo pour en sauver l'existence et pour l'épargner de devenir la proie des convoitises jalouses des Puissances impérialistes. Il céda alors le Congo à l'État belge avec mission d'en maintenir toujours l'intégrité et de continuer à travailler à son progrès et à son organisation.

Le Congo ne devint pas une province belge, mais une colonie. C'est qu'aux yeux de son Fondateur et de l'État belge, le Congo était appelé à suivre un jour la destinée de toute colonie : celle, qui sera pour lui, de reprendre son indépendance le jour où le peuple congolais disposerait des moyens suffisants pour prendre en main la direction de ses propres destinées.

Et ce jour approche à grands pas. Bientôt, l'État belge remettra entre les mains des mandataires du peuple congolais le patrimoine reçu de celui qui a créé cette magnifique nation. La Belgique, c'est-à-dire ses Rois, successeurs de LÉOPOLD II l'Africain, ses gouvernants, et tout le peuple belge, pourront à cette heure historique se rendre fièrement le témoignage qu'ils ont héroïquement conservé l'intégrité du Congo léopoldien et qu'ils ont magnifiquement fait épanouir ce pays et cette population, appelés à devenir la perle de l'Afrique, la nation la

plus florissante, la plus saine et la plus heureuse du continent noir !

Ce n'est pas en argent que le Congo évaluera en ce moment ce qu'il a reçu de son Fondateur et de la Belgique, ce qu'il leur a donné, ou ce qu'il attend encore d'eux ! Aux yeux d'un peuple nouveau il y a des valeurs supérieures.

C'est son lien avec la Belgique qui a fait du Congo ce qu'il est à l'heure actuelle. Et, à cette heure historique de la renaissance de l'indépendance congolaise, la Providence divine, qui semble avoir veillé avec un soin particulier à semer avec profusion sur les pas de LÉOPOLD II les conditions le plus favorables et les moyens le plus efficaces pour créer au cœur de l'Afrique une grande et magnifique nation nouvelle, semble continuer à veiller à ce que son œuvre subsiste et à ce que lui-même préside en quelque sorte aux grands événements qui détermineront l'avenir du Congo et de la Belgique. La coïncidence de ces événements avec le cinquantième anniversaire de la mort de LÉOPOLD II force le peuple congolais, comme le peuple belge, à se souvenir de Celui dont la grande ambition a toujours été de les servir, et qui les a servis avec toutes les ressources de Son génie.

Et ce souvenir, nous en avons la conviction, rapprochera tous ceux qui vouent au Congo et à la Belgique un amour sincère et dévoué. Il leur fera trouver, espérons-le, la forme heureuse qui présidera désormais aux relations de ces deux pays et qui garantira leur mutuelle collaboration, gage de leur prospérité et de leur indépendance.

Puisse ce souvenir surtout leur communiquer la foi qu'a eue LÉOPOLD II dans l'avenir du Congo, son opiniâtre courage à se dévouer corps et âme à la prospérité de ce pays, enfin sa sublime ambition de faire du Congo et de la Belgique deux nations heureuses qui trouvent l'une dans l'autre le complément et le soutien de leur grandeur, de leur force et de leur épanouissement.

Pour terminer, permettez-moi de vous rappeler les paroles que LÉOPOLD II adressa le 27 mars 1885 à la députation du Sénat, venue le féliciter à l'occasion de la création de l'État Indépendant du Congo :

« Je souhaite ardemment que la Belgique trouve pour elle-même, sur les bords du Congo, de nouveaux éléments de développement et de richesse. [...] Notre cher pays, Messieurs, jouit des bienfaits d'une civilisation avancée, et, depuis plus d'un demi siècle de paix, il a accompli, dans toutes les sphères de l'activité humaine, de remarquables et incessants progrès. Nous devons en remercier la Providence, et j'ai pensé que, dans cette situation si favorisée, c'était peut-être un devoir de songer aux autres, aux déshérités qui, au loin, manquent encore de tous ces avantages dont nous sommes comblés ».

Le Congo est en droit d'attendre de la Belgique qu'elle se souvienne toujours de ces paroles et qu'elle parachève l'œuvre de son Roi en terre africaine ; la Belgique est également en droit d'attendre du Congo qu'à son tour, en considération de ce que les Rois, les gouvernants et le peuple belges ont fait pour la nation congolaise depuis plus de quatre-vingts ans, il se souvienne de ces paroles et qu'il réalise la grande idée de son royal Fondateur.

14 décembre 1959.

**A. Durieux. — Intervention dans la discussion de la communication du R. P. A. Roeykens, intitulée :
« Léopold II et la renaissance de l'indépendance congolaise ». ***

S'il va de soi qu'il conviendrait d'être mis en possession du texte de la communication de notre confrère, le R. P. A. ROEYKENS, afin de savoir l'apprécier en meilleure connaissance de cause, il me semble, cependant, que je ne fais pas erreur si, de la lecture entendue de ce texte, j'ai notamment retenu qu'en 1908 le législateur n'avait pas élevé le territoire ayant composé l'État Indépendant du Congo, en « province » belge, mais en « colonie » afin que, grâce au procédé colonial, le Congo pût devenir un jour État indépendant et, ainsi, redevenir ce qu'il avait été sous l'autorité autocratique du Roi-Souverain.

Cette affirmation de notre distingué Confrère ne paraît pas être étayée, le R. P. A. ROEYKENS s'étant abstenu de nous dire sur quelles sources il appuierait son assertion.

Pour ma part, je crois qu'on se trouve en présence d'une simple conception de l'esprit, sans fondement, si ce n'est d'une erreur.

Pourquoi le législateur de 1908 n'a-t-il pas érigé l'ancien territoire de l'État Indépendant du Congo en « province belge » ?

Pour le juriste tout comme pour l'historien, il faut, pour répondre à cette question, remonter à la révision constitutionnelle de 1892-1893 et prendre contact avec

* Voir p. 1207.

notre Charte fondamentale, car l'action législative de 1908 n'a pu s'exercer que dans le cadre de la constitution.

C'eût été ici la place de donner *in extenso* les extraits des travaux parlementaires auxquels il est indispensable de recourir. Malheureusement, les économies auxquelles est actuellement astreinte notre Compagnie dans la publication des travaux de ses membres me forcent — répondant ainsi à la demande de notre Secrétaire perpétuel — à ne donner que les références des documents auxquels je fais appel et dont je me crois autorisé à tirer les conclusions que je vais présenter.

Ces documents sont, d'une part, le rapport fait, au nom de la Commission de la Chambre des Représentants, par M. SCHOLLAERT ⁽¹⁾, les discussions à la Chambre des Représentants dans ses séances des 11 juillet 1893 ⁽²⁾ et 12 juillet 1893 ⁽³⁾ ; d'autre part, le rapport fait, au nom de la Commission du Sénat, par le chevalier DESCAMPS ⁽⁴⁾ et les discussions au Sénat dans sa séance du 2 août 1893 ⁽⁵⁾.

Cela étant précisé, qu'y a-t-il lieu de déduire de ces documents parlementaires qui doivent, je le répète, intéresser l'historien comme le juriste ?

1) Le constituant de 1893 n'a pas voulu que les colonies à acquérir par la Belgique devinssent « provinces belges » et, dès lors, que les autochtones de ces colonies devinssent des « citoyens » belges. Car, en vertu même de la constitution, le territoire de la Belgique, c'est-à-dire celui de la Métropole, est divisé en neuf provinces (art. 1^{er}, al. 1^{er}) dont le nombre peut être augmenté mais non diminué (al. 2),

(1) Ch. des Représentants, session de 1892-1893, séance du 26 février 1893, doc. n° 115, p. 175 *in fine* et la p. 176.

(2) Ch. des Représentants, *Annales parlementaires*, séance du 11 juillet 1893, p. 1864, col. 1.

(3) Ch. des Représentants, *Annales parlementaires*, séance du 12 juillet 1893, p. 1879, col. 1.

(4) Sénat de Belgique, session de 1892-1893, Commission de la révision de la Constitution, réunion du 25 juillet 1893, doc. n° 122, pp. 117 et 120.

(5) Sénat, *Annales parlementaires*, séance du 2 août 1893, p. 487, col. 2.

et les habitants de ce territoire, « nationaux belges », ont seuls la qualité de « citoyen », à eux seuls s'appliquent la constitution dans son intégralité. Pour le constituant de 1831 comme pour le constituant de 1893, le « territoire national » n'était que celui visé et consacré par l'article 1^{er} de la Charte fondamentale, tout comme aux seuls habitants de ce territoire, ainsi strictement fixé et délimité, appartenait la qualité de « Belge » au sens de « citoyen » belge et était applicable, en toutes ses dispositions, le pacte fondamental.

2) En limitant aux notions constitutionnelles de « territoire national » et de « citoyen belge » le seul territoire métropolitain et les Belges habitant sur ce territoire, le constituant de 1893 n'a jamais entendu dénier d'une part que les colonies à acquérir par la Belgique ne seraient pas soumises à la souveraineté belge et ne feraient pas partie du territoire national (dans le sens, cette fois, de territoire où s'exercerait indistinctement les compétences souveraines de la Belgique) ; d'autre part, que les indigènes de ces colonies ne seraient pas des nationaux belges (« sujets » belges par opposition à « citoyens » belges).

3) Le législateur de 1908 — parce que lié par la constitution — ne pouvait pas faire du Congo une dixième province ; il ne pouvait en faire qu'une « colonie » ou « possession d'outre-mer » (je laisse de côté le procédé du « protectorat » — art. 1^{er}, al. 4, de la constitution — puisque le traité de cession du 28 novembre 1907 octroyait à la Belgique le droit de souveraineté sur un territoire qui n'était plus un État).

D'autre part, il n'apparaît nullement des travaux parlementaires ayant entouré les deux lois du 18 octobre 1908, l'une approuvant le traité de cession, l'autre portant mesures sur le gouvernement de la colonie, que le législateur de 1908 aurait eu l'intention de créer une colonie pour permettre à celle-ci d'acquérir, après évolution, le statut d'État souverain, ce, notamment, en faisant application de l'article 1^{er}, alinéa 4, 1^{ère} phrase, de notre pacte fondamental.

4) Dès lors, il me paraît, d'une part que rien n'autorise à affirmer que le constituant de 1893 et le législateur de 1908 auraient manifesté l'intention que notre confrère, le R. P. A. ROEYKENS, semble vouloir prêter au législateur de 1908 ; d'autre part, qu'il serait présomptueux d'affirmer que telle aurait pu être leur intention ; de troisième part, et bien au contraire, qu'en ne voulant pas intégrer le territoire de futures colonies dans le territoire national pour en faire une nouvelle « province belge » et en ne voulant pas davantage conférer aux habitants de ces futurs territoires d'outre-mer la qualité

de « citoyen belge », le constituant de 1893 — auquel ne pouvait pas ne pas se référer le législateur de 1908 — a simplement et exclusivement eu comme but d'exclure ces futurs « sujets » belges de la vie constitutionnelle belge et de ne pas leur donner le statut politique — et aussi civil — qui était et demeure celui des « citoyens belges » ; qu'en ce faisant, il a entendu, en réaliste qu'il était, tenir compte des faits et notamment de l'état social (pour reprendre l'expression du rapport de la Commission du Sénat) des populations des futures possessions coloniales belges, estimant que celles-ci devaient avoir un propre régime légal, politique et civil.

Aussi me paraît-elle non fondée l'assertion suivant laquelle le législateur de 1908 a refusé de faire du Congo une « province » — et a créé une « colonie » — afin de permettre à cette possession d'outre-mer d'évoluer vers une situation d'indépendance et de devenir, un jour, un État souverain.

Mais qu'on veuille bien ne pas me faire dire ce que je ne dis pas. Si j'estime non fondée l'affirmation qu'en 1908 le législateur a créé une colonie — et non pas une « province » — pour que la colonie puisse accéder un jour à l'indépendance, par contre je ne déduis pas des travaux parlementaires de la révision de la Constitution de 1892-1893 et de ceux relatifs aux deux lois du 18 octobre 1908 relatives respectivement à l'approbation du traité de cession et au gouvernement du Congo belge, que le législateur, expression de la souveraineté nationale, aurait refusé de voir jamais le territoire d'outre-mer accéder à l'indépendance. Cette dernière conclusion ne peut pas être tirée de l'examen objectif et minutieux des documents parlementaires qui éclairaient la révision de 1893 de notre pacte fondamental et les deux lois du 18 octobre 1908. Le rejet de l'assertion formulée par notre distingué Confrère n'implique donc nullement et ne peut pas impliquer l'adoption de la seconde conclusion qui me paraîtrait injustifiable pour le cas où on serait tenté de la présenter et de la soutenir.

Le 15 décembre 1959.

R. P. G. van Bulck. — Rapport sur le travail de M. F. Crine, intitulé : « Thèmes de la culture lunda. Les Lunda septentrionaux de Kapanga ».

L'étude sur les Lunda septentrionaux, que M. Fernand CRINE, ethnologue en mission d'enquête pour l'I.R.S.A.C. dans la région de Kapanga, vient de nous soumettre, témoigne d'un labeur intense et renferme une masse de renseignements extrêmement précieux, concernant la structure de ce groupe septentrional de Lunda. Il nous en décrit non seulement le cadre agricole (chap. II) et la structure matérielle (chap. III), mais également l'interpénétration par les voisins méridionaux envahisseurs, les baTshok ou baTshivokwe (chap. V), la structure familiale et clanique (chap. VIII) et la structure sociale et administrative (chap. IX-XI) ; il termine cet exposé par un bref aperçu sur quelques phénomènes religieux et magiques (chap. XIII), quelques vues sur le symbolisme et quelques renseignements sur leur style oral et leurs arts (arts plastiques, musique et danse) (chap. XIV).

Dès le début, M. F. CRINE a eu le souci de ne laisser échapper aucun aspect de leur culture. Il va de soi que, dans cette première esquisse, il s'agit plutôt d'un inventaire, aussi complet que possible, pour indiquer tous les points, qui mériteront un examen ultérieur plus approfondi. On ne pouvait pas lui demander dès l'abord un examen plus profond ni exhaustif pour tous ces domaines. Remarquons d'ailleurs que dans cet examen il s'est volontairement restreint aux seuls Lunda septentrionaux, sans y englober ceux de l'Est (Katanga et Rhodésie

du Nord), du Sud (Rhodésie du Nord), du Centre (Rhodésie du Nord) ou de l'Ouest (Angola).

M. CRINE n'était d'ailleurs pas le premier à entreprendre pareille enquête ethnographique du bloc des Lunda. Rien qu'en parcourant nos notes, nous avons pu recueillir les noms de pas moins de trente devanciers, qui ont séjourné à la cour du MWATA YAMVO ou qui, si nous en exceptons les trois premiers, nous ont tous laissé des notes, que dire de vastes documentations sur la civilisation et sur l'histoire de l'empire du MWATA YAMVO. Nous croyons utile d'indiquer ici cette liste de sources, en insistant toutefois sur le fait qu'elle n'est guère exhaustive, parce que nos propres travaux sur l'histoire des Lunda sont encore en cours et que les résultats doivent d'abord être confrontés avec les renseignements historiques, que nous possédons sur tous les voisins de ce royaume des aLuunda.

A. Sous *Naweji ya Ditende* :

1843-46 : Joaquim Rodriguez GRAÇA, commerçant portugais, accompagné des mulâtres SELEB, NGANA LUMENGE, NGANA SUKU.

1849-57 : Laszlo (= Ladislas) MAGYAR : traversée de régions de l'empire des aLuunda.

B. Sous *Tshakasakene Naweji* :

1859 : NGANA LUMENGE, mulâtre.

1860 : Portugais NGANA KAMONGA (Lourenzo BEZENE).

C. Sous *Muteba ya Tshikombe* :

1870 : Des trafiquants portugais : DECERRA=KA LUKANGA, KA TSHABALA et NGANA LUFUNA.

D. Sous *Mbumba* (1874-82) :

1875 : D^r Paul POGGE :

Das Reich und der Hoff des Muata Yamvo.

in : *Globus*, XXXII, 1877, pp. 14 sq.

Itinerar von Kimbundo bis Quizemene, dem Mussumba oder der Residenz der Muata Yamvo.

in : *Zeitschr. der Gesellsch. f. Erdkunde zu Berlin*, XII, 1877, p. 199 sq.

Im Reiche des Mwata Yamvo.

Berlin, 1880.

1879 : M. BUCHNER :

Vortrag über seine Reise in's Lunda Reich.

in : *Verhandl. der Gesellsch. f. Erdkunde zu Berlin*, 1882, n. 2, pp. 77-103.

Das Reich des Muatiamvo und seine Nachbarländer.

in : *Deutsche Geograph. Blätter*, VI, 1883, 1, pp. 56-67.

E. Sous *Mudila* (1884-85) :

H. DE CARVALHO : Expedição ao Muata Yanvo.

in : *Boll. Soc. Geogr. Lisboa*, V, 1885, n. 8, p. 476.

Expedição portuguesa ao Muatianvua (1884-88).

Lisboa, 5 vol., Imprensa Nacional, 1890-93.

A.F.F. DA SILVA PORTO :

Novas Journados.

in : *Boll. Soc. Geogr. Lisboa*, V, 1885,

VI, 1886.

Aussi : J. J. MACQUEEN : Journal of Silva Porto with the Arabs from Benguella to Ibo and Mozambique through Africa.

in : *Journ. of the Roy. Geogr. Soc. London*, XXX, 1860, pp. 136-154.

H. VON WISSMANN :

Unter deutscher Flagge quer durch Afrika von West nach Ost (1880-83).

Berlin, 1889.

Meine zweite Durchquerung Aequatorial Afrikas vom
Kongo zum Zambesi (1886-87).
Frankfurt, 1891.

F. Sous *Tshilembe Mushiri*: (1887).

1887 : Le Commandant Michaux et de Clercq.

G. Sous *Muteba* (1887-1920).

1888 : Luciano CORDEIRO : Land of Muata Yamvo.
in : *Journ. of Manchester Geographical Society*, IV,
1888, p. 182. (non encore consulté).

H. Sous *Kaumba* (1920 /23-1952).

1927 : L. DUYSTERS.

A. T. L. DUYSTERS :
Histoire des Aluunda.
(Ms au Terr. de Kapanga, 1927).

L. DUYSTERS :
Histoire des Aluunda.
in : *Problèmes d'Afrique Centrale*, XII, 1958, n° 40,
p. 75-98.

1929 : F. & W. JASPERT.

1930. E. P. Ambrosius DELILLE :
Besnijdenis bij de aluunda's en aluena's.
in : *Anthropos*, XXV, 1930, 5-6, p. 851-858.

1934 : Hermann BAUMANN :
Die Lunda, Bei Bauern und Jaegern in Inner Angola.
Ergebnisse der Angola-Expedition des Museum fuer
Voelkerkunde zu Berlin.
Berlin, 1935, 300 pp.

1935-36 : P. MONTENEZ :
Notes sur l'identité coutumière des indigènes d'origine
Luunda.
in : *Bull. des jurid. indig. et du droit cout. cong.*,
4, n° 11, 1936, p. 269-277.

- Comparez : Edm. VERHULPEN :
Baluba et Balubaisés du Katanga.
Anvers, 1936, 545. pp.
surtout : Royaume de Kazembe : p. 152.
Royaume de Cheti Mukulu, p. 154-156.
Mwato Yamvo (Duysters), p. 145-152.
- 1937 : M. VAN DEN BYVANG (Commiss. de District) :
Notice historique sur les Balunda.
in : *Congo*, 1937, I, p. 426-438 ; 548-561 ;
1937, II, p. 193-207.
- 1939-40 : R. P. G. VAN BULCK :
Notes reprises et synthétisées dans : Les recherches
linguistiques au Congo belge.
Bruxelles, 1948, pp. 451-473 (avec littérature).
- 1940 : A. VAN MALDEREN :
Contribution à l'histoire et à l'ethnologie des indigènes
du Katanga.
in : *Bull. des jurid. indig. et du dr. cout. cong.* :
VII, 1939, 6, 199-206 ;
VIII, 1940, 8, p. 227-239.
- 1940-41 : Camille BRAU :
Le droit coutumier Lunda.
in : *Bull. des jurid. indig. et du dr. cout. congol.* : 10,
1942, 8, p. 155-176 ; n. 9, p. 179-203 ;
n. 10, p. 205-229 ; n. 11 p. 231-252 ;
n. 12, p. 255-267.
- 1939-47 : F. GRÉVISSE :
Les traditions historiques des Basanga et de leurs
voisins.
in : *Bull. C.E.P.S.I.*, Élisabethville, 2, 1946-47,
p. 50-84.
- 1945-48 : R. P. IVO STRUYF (à Kahemba/Kwango) :
Kahemba. Envahisseurs Badjok et conquérants Ba-
lunda.
in : *Zaire*, II, 1948, 4, pp. 351-390.
- 1951 : Merran Mc CULLOCH :

The Southern Lunda and related peoples.

London, Int. Afr. Inst., Ethnol. Survey of Africa,
1951. 110 pp. (cfr e. a. pp. 10-14, 33-35).

1952 : G. L. VAN HALLE :

Familiengewoonten der Aluunda.

in : *Band*, Leopoldstad, XI, 1952, p. 1 sq.

I. Sous *Mbaku Ditende* (1952-).

1956-57 : DAN. BIEBUYCK :

Fondements de l'organisation politique des Lunda du
Mwaanta Yaav' en territoire de Kapanga.

in : *Zaire*, XI, 8, 1957, p. 787-818.

On comprend aisément que M. CRINE, se trouvant encore sur le terrain, n'ait pas encore pu mener à terme la comparaison entre ses propres notes et la documentation déjà recueillie par d'autres. Ce sera le travail qui l'absorbe en ce moment. Il va de soi que l'investigation sur le terrain peut devenir extrêmement fructueuse, si au fur et à mesure que progresse l'enquête, on peut contrôler ses propres renseignements avec ce que les devanciers ont déjà pu recueillir sur ces divers points. En ce moment, M. CRINE ne saura continuer son enquête sans devoir se référer à ces travaux de ses devanciers, dont plusieurs sont remarquables et pourront lui fournir une admirable introduction à ses propres recherches ultérieures. En tout premier lieu, il faudra soumettre à un examen critique approfondi les notes historiques et les listes des 28 souverains de DUYSTERS (1927 et 1958), VERHULPEN (1936), VAN DEN BYVANG (1937), du R. P. STRUYF (1948), de MC CULLOCH (1951) et de M. BIEBUYCK (1957). Ensuite il faudra tâcher, en partant de ces données, de rejoindre les listes historiques des Lunda émigrés : Chiti Mukulu chez les aWeemba ; Kazembe au Luapula, les Lunda de Rhodésie du Nord, les imBangala de Kasandji (Angola), les Lunda de Mwata Kombana, les baLuwa chefs chez les baYaka

du Kwango (Kingunda), les baPelende de Kobo, sans négliger les aNdembo et les aLwena du Sud.

Au cours de ces investigations ultérieures, ce sera d'abord le chapitre V, c'est-à-dire le cadre historique, qui devra être notablement amplifié et revu. Un simple coup d'œil sur les deux tableaux généalogiques qui sont présentés ici, celui des Lunda et celui des baTshok montre aussitôt qu'une critique historique sévère s'impose : culture des Lunda et culture des baTshok s'opposent diamétralement. Cette diversité d'intérêts, de psychologie, de mentalité et de structure culturelle fourniront au chercheur une occasion excellente pour nous dépeindre un diptyque fort instructif pour l'avenir de leur évolution.

Mais il y a encore une autre opposition que M. CRINE pourra examiner en détail : celle qui oppose le milieu de la cour du MWATA YAMVO à l'aspect culturel des villages lunda. Dans la présentation actuelle, M. CRINE nous a dépeint le cadre agricole et forestier dans les chapitres II et III de son étude mais, ultérieurement, il nous décrit quasi exclusivement la structure de l'entourage immédiat du MWATA YAMVO. On le comprend fort bien tant qu'il s'agit de la structure administrative, mais pour toutes les questions, qui se rapportent à la structure familiale et sociale, il restera à traiter de la situation dans les villages qui se situent loin de la cour. Ici le problème fondamental, qui a inspiré toute l'étude de M. F. GRÉVISSE, va se reposer : patrilinéarité ou matrilinéarité, chasseurs ou agriculteurs, avec d'ailleurs, à l'arrière-plan, cette autre opposition : entre Lunda sédentaires et baTshok immigrés. Le chapitre VI traitant du dualisme sera probablement assez amplifié, de même que le chapitre VIII, qui traite de la structure matrimoniale. Une ample étude complémentaire sur la famille d'une part, sur la structure de la sippe et du clan d'autre part s'imposent.

Aussitôt le problème de la structure administrative va se reposer : Quel est le rôle de l'autorité clanique à l'intérieur de la structure lunda ? Il y aura lieu de dissocier les anciens possesseurs du sol, les autorités claniques qui ont accepté de jouer un rôle dans la superstructure de l'empire lunda (les *biloolo*), et ceux qui ont été tout simplement remplacés par des fonctionnaires du régime central du MWATA YAMVO.

Au fur et à mesure que l'enquête de M. CRINE va progresser, c'est surtout le chapitre XIII qui va être amplifié. Une fois qu'il aura pu relever la structure administrative et sociale, il lui sera plus facile d'aborder aussi peu à peu la structure religieuse. Restera à examiner le rôle de l'Être Suprême dans leurs conceptions, l'extension du culte des ancêtres. Ensuite, il y aura lieu d'examiner en détail les rites de magie blanche, et, le cas échéant, le rituel d'envoûtement. On comprend aisément que, jusqu'à présent, M. CRINE ait dû négliger cette partie, qui se prête beaucoup plus difficilement à l'enquête.

Espérons d'autre part que, d'ici là, M. CRINE pourra recevoir l'aide d'un linguiste spécialiste. Le besoin s'en fait nettement sentir, parce que dans le dialecte lunda, tel qu'il se parle autour de Dilolo et de Sandoa les voyelles finales sont toutes amuies, quoiqu'elles y existent ; nous savons d'ailleurs par expérience que ce n'est pas le cas partout. Il faudra dès lors qu'un linguiste expérimenté prenne d'abord contact avec le territoire tout entier, où se parle leur langue, afin de pouvoir nous en exposer les diverses variantes dialectales, et pas seulement la prononciation du Lunda de la capitale (musuumba). Son compagnon linguiste pourrait d'ailleurs en profiter, au cours de ces enregistrements, pour vérifier l'exactitude des transcriptions, présentées ici pour tous les divers vocables de la culture matérielle ou sociale.

A la lecture de ces perspectives de travail ultérieur, on

comprend aussi le haut intérêt que présentera la continuation de cette enquête ethnique et linguistique en milieu lunda. L'idéal est souvent l'ennemi du bien. Aussi, loin de nous de vouloir, par la présentation de ces nouveaux horizons de recherches, critiquer le travail actuel déjà accompli par M. CRINE. Les notes, qu'il vient de nous présenter méritent toute notre attention et sont dignes d'être publiées. Au fur et à mesure que notre jeune chercheur pourra continuer ses investigations, il pourra lui-même mettre au point sa méthode d'enquête et corriger lui-même les erreurs, qui inévitablement se glissent dans des notes prises au cours d'un premier contact.

Le 14 décembre 1959.

**P. Orban. — Rapport sur le travail de M. A. Parisis,
intitulé : « Finances communales et urbaines
au Congo belge ».**

Le rapport très complet et très précis qui nous a été présenté à la dernière séance par M. N. LAUDE réduit considérablement mon rôle de second rapporteur.

Le sujet est incontestablement d'actualité puisque la nouvelle législation sur les villes et communes doit entrer en vigueur en 1960.

Le travail de M. A. PARISIS, résultat de constatations faites sur place par l'auteur, a déjà reçu un accueil très favorable à l'Institut des Sciences administratives ; M. A. PARISIS n'est d'ailleurs pas un inconnu des milieux coloniaux.

Je propose donc la publication du mémoire, moyennant toutefois une révision minutieuse de sa présentation.

Le 14 décembre 1959.

J. Ghilain. — Présentation de l'ouvrage de M. G. Hostelet, intitulé : « Le problème politique capital au Congo et en Afrique noire »*.

M. Georges HOSTELET, ancien directeur de l'Institut de Sociologie Solvay, qui, au cours de sa carrière, a enseigné à l'Université égyptienne du Caire, et a pu ainsi vivre le processus de libération d'un État autrefois colonisé, vient de faire paraître dans les publications de l'Institut de Sociologie Solvay, un ouvrage principalement de psychologie sociale intitulé : *Le problème politique capital au Congo et en Afrique noire*.

Le dessein principal de ce livre est de faire connaître aux animateurs des mouvements de libération de la tutelle étrangère en Afrique noire, les énormes difficultés auxquelles se heurte, actuellement surtout, la conduite d'une démocratie libérale et sociale. L'auteur s'attache principalement aux difficultés psychologiques.

Ce qui a dicté le choix de ce problème politique, c'est le fait que ce régime est celui dont la plupart de ces animateurs se disent partisans et celui que le gouvernement belge s'est engagé à organiser au Congo dans sa Déclaration du 13 janvier 1959.

* * *

La *première partie* de l'ouvrage est consacrée à l'analyse des organisations et des fonctionnements effectifs des démocraties libérales et sociales.

* G. HOSTELET, *Le problème politique capital au Congo et en Afrique noire* (Université Libre de Bruxelles, Institut de Sociologie Solvay, 251 pp. — Groupe d'études de l'économie indigène).

Pour faire cette analyse, M. HOSTELET a appliqué sa méthodologie de l'investigation scientifique des faits d'activité humaine, dont les faits sociaux sont une espèce. Cette méthodologie a, pour point de départ, la formule de la conception d'un acte réfléchi. Cet acte implique trois déterminations :

- 1) Le but à atteindre ;
- 2) Les faits mis en cause dans l'état de choses où l'acte doit s'exercer pour le but visé. (Faits que M. HOSTELET dénomme *conditions* pour des raisons méthodologiques) ;
- 3) Les moyens à mettre en œuvre, qui doivent être adaptés à la fois au but visé et aux conditions mises en cause.

M. HOSTELET s'attache à démontrer l'importance majeure de cette notion de conditions dans la Section I de la première partie. Elle a pour titre : « Le danger catastrophique, à notre époque, de ne pas voir ce qui devrait être vu (les conditions mises en cause) et de ne pas prévoir ce qui devrait être prévu (les conditions à ne pas mettre en cause), ou le règne des apprentis-sorciers ».

Avant d'entreprendre l'analyse de l'organisation et du fonctionnement des démocraties libérales et sociales, M. HOSTELET expose, toujours d'après sa méthodologie, le programme de l'analyse scientifique de l'organisation et du fonctionnement effectifs d'une activité humaine, complexe et collective. Ce programme comprend trois parties. La première concerne l'étude scientifique de l'organisation et des résultats de son fonctionnement. La deuxième concerne l'étude technique des réformes et des perfectionnements. La troisième analyse les transformations de l'organisation de cette activité humaine pendant une période déterminée. Il ne sera question dans ce livre que des deux premières parties.

Voici les conclusions de l'analyse des organisations (Section II) et des fonctionnements (Section III) des démocraties libérales et sociales. Un siècle d'expériences multiples et diverses, soit en Amérique du Sud et du Centre, soit en Europe après la guerre de 1914-1918, témoigne qu'après qu'une révolution triomphante a décrété une démocratie libérale, l'action des réformateurs a presque toujours abouti à une dictature.

Les raisons de ces déviations politiques sont de deux ordres. Raisons d'ordre intellectuelle. La principale est la funeste croyance qu'il suffit de décréter une réforme de l'organisation sociale, si profonde soit-elle, pour être immédiatement réalisable, alors que cette réalisation est subordonnée à la réalisation de multiples conditions psychologiques et matérielles. Raisons d'ordre moral : la principale est que les réformateurs, hormis de rares exceptions, sacrifient le bien public à des intérêts personnels ou à des intérêts de parti.

* * *

La deuxième partie du livre qui a pour guide la deuxième partie du programme d'analyse d'une activité humaine complexe et collective, établit les réformes intellectuelles et morales des citoyens des démocraties libérales et sociales qui sont indispensables au bon fonctionnement de celles-ci.

L'histoire des fonctionnements des régimes démocratiques a conduit M. HOSTELET à proposer trois réformes intellectuelles et morales pour éviter des échecs désastreux : 1) l'enseignement civique et social, obligatoire pour la jeunesse masculine et féminine ; 2) l'assainissement de l'opinion publique par le contrôle de l'exactitude des informations de la presse ; 3) l'esprit de tolérance chez les citoyens, qui est plus que jamais indispensable pour garantir la sécurité des peuples libres contre l'impérialisme des États communistes.

Malheureusement, de très graves obstacles s'opposent à la réalisation efficace de ces réformes. Ils constituent, en fait, le problème politique capital dans les démocraties libérales et sociales.

Pour surmonter ces obstacles, il faudrait par-dessus tout, *l'action constante de personnalités d'élite* possédant l'esprit et l'amour de ces réformes. Il faudrait d'abord que ces personnalités s'appliquent à convertir les masses et à les entraîner à l'action électorale pour que ces réformes soient décrétées. Il faudrait ensuite que ces personnalités se consacrent à organiser les institutions adéquates et à en assurer le bon fonctionnement, principalement par la formation d'un personnel ayant les aptitudes et les vertus requises pour l'accomplissement de ces tâches.

L'histoire prouve que les démocraties qui ont bien fonctionné sont celles qui ont possédé en nombre suffisant de telles personnalités d'élite.

Dans les conclusions de son livre, M. HOSTELET abandonne le problème psychologique qui s'impose, actuellement surtout, pour le bon fonctionnement des démocraties libérales et sociales, pour découvrir l'extrême complexité de la conduite des affaires publiques dans les démocraties modernes.

Abordons à présent le problème des aptitudes intellectuelles et morales tel qu'il se pose pour la conduite des affaires publiques par les Noirs au Congo et en Afrique noire.

Considérant les pays de l'Afrique noire, où les animateurs des mouvements de libération réclament l'émancipation immédiate, M. HOSTELET se demande si ces pays possèdent les personnalités politiques d'élite en nombre suffisant. Cela lui semble peu probable. Toutefois, il n'y voit pas un défaut de race, mais un défaut de maturité. Car les mouvements d'émancipation en Afrique noire ont fourni déjà des exemples très remarquables. C'est le cas de F. ÉBOUÉ, qui a exercé la haute fonction

de gouverneur général de l'Afrique équatoriale. Et la France lui a rendu l'hommage le plus éclatant pour ses grands citoyens ; ses cendres ont été transférés au Panthéon de Paris.

Mais il y a une autre grave difficulté qui est d'ailleurs inhérente à tous les systèmes d'élection populaire : c'est la difficulté du choix des délégués. Cette difficulté est d'autant plus redoutable que les électeurs du Congo et de l'Afrique noire sont novices dans l'exercice du rôle de citoyen.

En conclusion, tous les enseignements de l'expérience prouvent que, pour éviter l'anarchie puis la dictature, la réalisation de l'indépendance des pays de l'Afrique noire, et du Congo en particulier, exige des étapes. Cette conclusion, rappelons-le, est celle d'anticolonialistes éminents dont LÉNINE, STALINE et le socialiste belge Émile VANDERVELDE.

Une autre conclusion de l'analyse psychologique des peuples revendicateurs s'impose. Pour accomplir ces étapes avec succès, les Noirs auront besoin de faire appel pour un temps, à la collaboration des Blancs établis dans leur pays et ayant les capacités et les qualités requises pour conduire avec succès les affaires publiques. En conséquence, il s'impose, aux uns et aux autres, d'établir entre eux une solide concorde et, aux Blancs offrant leur collaboration, de prouver qu'ils sont aptes à rendre au nouvel État les services attendus.

Dans l'analyse objective du fonctionnement des démocraties libérales ou autoritaires, M. HOSTELET a tenu, en vue d'écarter toute ambiguïté, à affirmer son attachement aux régimes basés sur la liberté de conscience et sur la solidarité sociale.

Remarque importante. — Étant donné le cours des événements en Afrique noire, il semble que l'intérêt pragmatique de l'ouvrage de M. HOSTELET sera faible chez les animateurs des mouvements de libération.

Aussi est-il utile d'observer que les enseignements de l'histoire des démocraties, dégagés par M. HOSTELET, intéressent aussi les animateurs des démocraties existantes en Amérique et en Europe. Le problème politique capital des démocraties est *la formation intellectuelle et morale appropriée au régime* des dirigeants et des dirigés et dont parce que cette formation a été trop négligée que nos démocraties ont payé et paient très cher cette négligence.

Le 14 décembre 1959.

E. Van Grieken. — A propos d'un inventaire des études ethnographiques faites par les agents de l'Administration au Congo belge *.

Les études ethnographiques établies par les agents de l'Administration et qui sont conservées aux Archives du Gouvernement général de Léopoldville, nous sont connues grâce à l'inventaire rédigé par M. A. VANDEWOUDE **.

Le bureau des archives du Ministère du Congo belge et du Ruanda-Urundi et le Musée royal du Congo belge sont également en possession d'études de ce genre.

Avec la collaboration de ces deux organismes, M. VANDEWOUDE, en congé en Belgique, procède à l'établissement d'un répertoire général, des documents existant dans ces différents centres.

* * *

Nous nous permettons de rappeler qu'à la suite de la communication que nous avons faite il y a un an, la Commission d'histoire du Congo avait exprimé le désir de voir repris, dans un mémoire de l'Académie, les éléments essentiels du travail de M. VANDEWOUDE : *Documents pour servir à l'étude des populations du Congo belge*.

La non-réalisation de ce vœu a permis à M. VANDEWOUDE, dès son retour en Belgique, de procéder à la mise au point qui semblait nécessaire. Comme il s'y est

* Communication établie dans le cadre des activités de la Commission d'histoire du Congo (*Bull. I. R. C. B.*, 1952, pp. 1064-1066) et présentée à la séance du 18 novembre 1959 de ladite Commission.

** Voir : *Bull. I. R. C. B.*, 1959, pp. 1381-1384.

appliqué sans retard, je puis vous informer que le travail en question est déjà bien avancé.

L'inventaire établi à Léopoldville était constitué par la liste des études historiques, ethnographiques et linguistiques conservées aux archives à Léopoldville, liste qui comporte quelque 563 unités. Confrontant celle-ci avec les relevés des études du même ordre qui se trouvent au Musée de Tervuren et au Département, M. VANDEWOUDE a entrepris l'établissement d'une liste unique, un signe ou sigle y indiquant le dépôt où les études sont conservées.

Un second point qui a été examiné en collaboration est le plan de présentation des études et qui offrait trois possibilités :

- L'ordre alphabétique d'auteurs ;
- L'ordre géographique (adopté par M. VANDEWOUDE) ;
- L'ordre ethnographique.

C'est ce dernier qui a été retenu, malgré certains avantages inhérents aux autres plans de classement. Nous avons jugé, en effet, que cet inventaire serait tout d'abord utile à ceux qui étudient les populations et que l'histoire d'une région est fonction de celles-ci. Je vous dirai cependant que les appellations retenues seront celles auxquelles s'est arrêtée M^{lle} O. BOONE dans son travail : *Carte ethnique du Congo belge et du Ruanda-Urundi* paru dans *Zaire* (mai 1954, volume 8, n^o 5, pages 451 à 465).

L'inventaire projeté sera complété non seulement par un indice des noms d'auteurs, mais aussi par une table des noms ethnographiques donnant les noms utilisés par les auteurs eux-mêmes et qui ne peuvent pas faire l'objet d'une rubrique dans l'inventaire proprement dit, du fait qu'il s'agit de noms différemment orthographiés, de noms de sous-groupes ou de communautés connues sous le nom des chefs.

Comme l'inventaire envisagé recevra une extension considérable, il a été jugé opportun de ne pas reprendre les résumés explicatifs qui complètent de nombreux textes figurant à l'inventaire de Léopoldville, mais de donner cependant l'indication des groupes ethniques étudiés lorsque le titre n'est pas suffisamment explicite.

Vous dirais-je, que le fait de fondre en un inventaire commun les trois relevés cités, n'épuise cependant pas les possibilités que nous avons d'être complet ?

En effet, dans le journal de route de ses missions au Congo que M^{lle} O. BOONE a bien voulu communiquer à M. VANDEWOUDE, il est fait mention de quantité d'études du même ordre qui furent relevées dans les archives d'un grand nombre de territoires et districts et qui ne figurent pas dans les collections de Léopoldville, de Tervuren ou de la Place Royale.

Nous envisageons, sur cette base, d'écrire aux territoires mêmes et de leur demander en communication les études en question afin de les photocopier. Il est probable que, en procédant de la sorte, nous entrerons en possession d'une documentation complémentaire assez importante. Faudrait-il attendre jusqu'à ce que ce filon soit épuisé pour mettre le point final au manuscrit ?

Passons maintenant à la matière qui constitue l'introduction et le premier chapitre de l'inventaire de M. VANDEWOUDE et aux annexes.

Il va de soi que ce texte sera revu et adapté. Pour ne mentionner que l'aperçu historique de l'étude des populations indigènes du Congo belge et qui forme le § 1 du chapitre 1^{er}, nous pouvons dire qu'il sera mis au point sur base des données que l'archiviste du Ministère a pu fournir en la matière. En effet, alors qu'à Léopoldville la plupart des études sont postérieures à 1910, celles qui sont conservées au Département remontent à l'année 1888. Cette année-là, le Gouvernement de l'État Indépendant du Congo, qui envisageait d'éditer un *Recueil*

des coutumes, avait expédié au Congo une centaine d'exemplaires d'un questionnaire concernant l'organisation politique, civile et pénale des tribus de l'État Indépendant du Congo. Il y invitait ses agents au Congo à donner aux questions posées des réponses claires et précises, réponses qui ne devaient porter que sur les faits constatés et observés personnellement dans la région où ils remplissaient leur mission, de manière à éviter les généralités. Neuf réponses ont été retrouvées jusqu'à présent. Le projet d'étude d'ensemble établi par FUCHS à cette époque directeur de la justice et qui aurait été envoyé à Bruxelles à l'époque, manque au dossier. D'autre part, le Département possède les réponses résultant d'une nouvelle enquête menée au Congo à la demande de la Société d'Études coloniales de Bruxelles en 1894 et rédigées dans trois stations. Enfin, suite au décret du 3 juin 1906 sur les chefferies indigènes et à la circulaire du 16 août 1906 qui commente ce décret, une nouvelle impulsion fut donnée à l'étude du milieu indigène. De cette enquête, le Département possède également quelques réponses.

Après la Reprise, l'étude du milieu indigène, suite à la politique du ministre J. RENKIN, basée sur le respect des coutumes, revint à l'ordre du jour.

Un dernier mot au sujet de la reproduction *in extenso* et en annexe des instructions officielles qui figurent dans le *Recueil mensuel des Circulaires* et dans le *Rufast*, reproduction qui occupe près de 60 pages dans l'inventaire de la section des archives de Léopoldville : peut-être la Commission estimera-t-elle également qu'on pourrait la négliger et se borner à reproduire les documents inédits sur la matière ?

Le travail que probablement nous pourrons soumettre à la Commission lors de la prochaine réunion, sera donc une œuvre en quelque sorte nouvelle de M. VANDE-

WOUDE, établie avec la collaboration du Bureau d'Ethnographie du Musée royal du Congo belge et des Archives du Ministère du Congo belge et du Ruanda-Urundi.

Le 18 novembre 1959.

CLASSE DES SCIENCES NATURELLES
ET MÉDICALES

KLASSE VOOR NATUUR- EN GENEESKUNDIGE
WETENSCHAPPEN

Séance du 21 novembre 1959.

La séance est ouverte à 14 h 30, sous la présidence de M. M. *Van den Abeele*, vice-directeur.

Sont en outre présents : MM. A. Dubois, A. Duren, P. Gérard, J. Gillain, L. Hauman, J. Lepersonne, R. Mouchet, G. Passau, W. Robijns, Ch. Van Goidsenhoven, membres titulaires ; C. Donis, F. Evens, R. Germain, membres correspondants ; MM. B. Aderca, R. Bouillette, G. de Witte, A. Fain, J. Jadin, J. Kufferath, J. Lebrun, J. Opsomer, M. Poll, J. Thoreau, R. Vanbreuseghem, J. Van Riel, membres associés, ainsi que M. E.-J. Devroey, secrétaire perpétuel et M. Walraet, secrétaire des séances.

Excusés : MM. P. Brutsaert, P. Fourmarier, F. Jurion, G. Neujean, G. Sladden, V. Van Straelen.

Décès de M. E. Asselberghs.

Devant l'assemblée debout, M. le *Président* évoque la mémoire de notre confrère *Étienne Asselberghs*, décédé à Rotselaar, le 20 juillet 1959.

M. G. *Passau* est désigné pour rédiger la notice nécrologique pour l'Annuaire.

Bienvenue.

M. le *Président* souhaite la bienvenue à M. F. *Evens*, qui assiste pour la première fois à nos réunions.

Communication administrative.

Voir p. 1110.

Zitting van 21 november 1959.

De zitting werd geopend te 14 u 30 door de H. M. Van den Abeele, vice-directeur.

Aanwezig : De HH. A. Dubois, A. Duren, P. Gérard, J. Gillain, L. Hauman, J. Lepersonne, R. Mouchet, G. Passau, W. Robijns, Ch. Van Goidsenhoven, titelvoerende leden ; de HH. C. Donis, F. Evens, R. Germain, corresponderende leden ; de HH. B. Aderca, R. Bouillette, G. de Witte, A. Fain, J. Jadin, J. Kufferath, J. Lebrun, J. Opsomer, M. Poll, J. Thoreau, R. Van Breuseghem, J. Van Riel, buitengewone leden, alsook de H. E.-J. Devroey, vaste secretaris en de H. M. Walraet, secretaris der zittingen.

Verontschuldigd : De HH. P. Brutsaert, P. Foumarier, F. Jurion, G. Neujean, G. Sladden, V. van Straelen.

Overlijden van de H. E. Asselberghs.

Voor de rechtstaande vergadering brengt de H. *Voorzitter* hulde aan de nagedachtenis van onze confrater E. Asselberghs overleden te Rotselaar op 20 juli 1959.

De H. G. Passau wordt aangeduid om de necrologische nota op te stellen voor het Jaarboek.

Welkomstgroet.

De H. *Voorzitter* richt een welkomstgroet tot de H. F. Evens, die voor het eerst aan onze vergaderingen deelneemt.

Administratieve mededelingen.

Zie blz. 1111.

Un nouveau minéral du niobium.

M. G. *Passau* présente une note de M. A. SAFIAN-
NIKOFF, intitulée comme ci-dessus (voir p. 1251).

**La structure du myocarde ventriculaire
chez le mammifère adulte et chez l'embryon.**

M. P. *Gérard* présente une communication du D^r
Ch. MARIT intitulée comme ci-dessus (voir p. 1256).

Il s'agit d'une synthèse des travaux réalisés au Congo
belge grâce à une subvention de l'A. R. S. C. (voir
Bull. 1958, pp. 322 et 1196, *Bull.* 1959, pp. 340 et 371).

Les rongeurs et leurs puces en Afrique tropicale.

En l'absence de l'auteur, M. M. *Poll* présente une
étude de notre confrère R. *Devignat*, membre corres-
pondant, intitulée comme ci-dessus (voir p. 1262).

Ce travail sera publié dans la collection des *Mémoires*
in-8°, dans les limites des possibilités budgétaires.

MM. R. *Mouchet*, A. *Duren*, A. *Dubois*, P. *Gérard*
et M. *Van den Abeele* participent à l'échange de vues
qui suit l'exposé de M. M. *Poll*.

Prix docteur A. De Leeuw-Damry-Bourlart.

Le *Secrétaire perpétuel* informe la Classe que les can-
didatures au Prix docteur A. DE LEEUW-DAMRY-BOUR-
LART pour la période 1956-1960, doivent être adressées
sous pli confidentiel au Directeur du Fonds national
de la Recherche scientifique, 11, rue d'Egmont, à
Bruxelles 5, au plus tard le 31 décembre 1959.

Le Secrétaire de l'A. R. S. C. tient à la disposition
des intéressés une circulaire détaillée à ce sujet.

« Un nouveau minéral de niobium ».

De H. G. *Passau* stelt een nota voor van de H. A. SAFIANNIKOFF, getiteld als hierboven (zie blz. 1251).

« La structure du myocarde ventriculaire
chez le mammifère adulte et chez l'embryon ».

De H. P. *Gérard* legt een mededeling voor van Dr Ch. MARIT, getiteld als hierboven (zie blz. 1256).

Het betreft hier een synthese der in Belgisch-Congo gedane opzoekingen dank zij een toelage der K. A. K. W. (zie *Meded.* 1958, blz. 322 en 1196, *Meded.* 1959, blz. 340 en 371).

« Les rongeurs et leurs puces en Afrique tropicale. »

In afwezigheid van de auteur, legt de H. M. *Poll* een studie voor van onze confrater R. *Devignat*, corresponderend lid, getiteld als hierboven (zie blz. 1262).

Dit werk zal gepubliceerd worden in de *Verhandelingenreeks in-8°*, voor zover de budgetaire mogelijkheden het toelaten.

De HH. R. *Mouchet*, A. *Duren*, A. *Dubois*, P. *Gérard* en M. *Van den Abeele* nemen deel aan de bespreking die volgt op de uiteenzetting van de H. M. *Poll*.

Dr A. De Leeuw-Damry-Bourlart-prijs.

De *Vaste Secretaris* deelt de Klasse mede dat de kandidaturen voor de Dr A. DE LEEUW-DAMRY-BOURLART PRIJS, periode 1956-1960, als confidentiële zending aan de Directeur van het Nationaal Fonds voor Wetenschappelijk Onderzoek, Egmontstraat, 11, Brussel 5, moeten toegestuurd worden, uiterlijk op 31 december 1959.

De Secretarie der Academie houdt een uitvoerig rondschrjven hierover ter beschikking van de belangstellenden.

Agenda 1960.

Voir p. 1118.

Hommage d'ouvrages.

Aangeboden werken.

M. P. Fourmarier présente les 4 planches suivantes de la Carte géologique au 1 : 50.000 du Congo belge et du Ruanda (Ministère des Colonies, Commission de géologie, Bruxelles, 1958) :

De H. P. Fourmarier legt de 4 volgende bladen voor van de Geologische Kaart op 1 : 50.000 van Belgisch-Congo en Ruanda (Ministerie van Koloniën, Commissie van de geologie, Brussel, 1958) :

$\frac{S. 6/14}{SW 2}$ et $\frac{S. 6/14}{SW 4}$;

$\frac{S. 6/15}{SW 1}$, $\frac{S. 6/15}{SW 2}$, $\frac{S. 6/15}{SW 3}$, $\frac{S. 6/15}{SW 4}$ et $\frac{S. 6/15}{NW 4}$.

L'ouvrage suivant de feu notre confrère M. ROBERT a été offert en hommage :

Volgend werk, van wijlen onze confrater M. ROBERT werd aangeboden :

ROBERT, M. : Géologie des pétroles. Principes et applications (Rhode-St-Genèse-Paris, 1959, 285 pp., 35 ill.).

La Classe a reçu en outre :

De Klasse ontving verder :

Du D^r Ch. MARIT ⁽¹⁾ :

Van D^r Ch. MARIT ⁽²⁾ :

MARIT, C. : Les premiers stades de la formation du Myocarde chez le rat (Extrait du *Bulletin de l'Académie royale de Médecine de Belgique*, Bruxelles, VI, XXIV, 5, 1959, pp. 451 à 474).

De notre confrère P. Gourou : Van onze confrater P. Gourou :

⁽¹⁾ Le D^r Ch. MARIT a obtenu une subvention de l'A. R. S. C., pour lui permettre d'étudier au C. B. la structure du myocarde ventriculaire.

⁽²⁾ D^r Ch. MARIT bekwame en toelage van de K. A. K. W. om in B.-C. de structuur der hartkamerspier te bestuderen.

Agenda 1960.

Zie blz. 1119.

Geheim Comité.

De ere en titelvoerende leden, vergaderd in geheim comité, bespreken een kandidatuur voor een plaats van buitengewoon lid.

Er wordt verder beslist dat de kandidaturen, die bij een verkiezing niet weerhouden werden, om eventueel terug geldig te worden, moeten ingediend worden in overeenstemming met de artikels 4 en 5 van het Algemeen Reglement (*Meded.* 1958, blz. 15).

GOUROU, P. : Quatrième note sur l'Organisation des Recherches de la 8^{me} Section du CEMUBAC (CEMUBAC, XXXIX, Bruxelles, 1959, 57 pp. 2 cartes h.-t.).

De notre confrère M. Homès : Van onze confrater M. Homès :

HOMÈS, M., Études complémentaires sur l'alimentation minérale et la fumure du palmier à huile (INÉAC, Série scientifique n° 79, Bruxelles, 1959, 116 pp., 11 fig.).

Le Secrétaire perpétuel dépose
ensuite sur le bureau les ou-
vrages suivants :

De Vaste Secretaris legt daar-
na volgende werken op het bu-
reau neer :

BELGIQUE — BELGIË

Études sur la végétation du Katanga et de ses sols métallifères (2. Plantes « cobaltophytes » dans le Haut-Katanga, par P. DUVIGNEAUD ; 3. Études sur le genre *Crotalaria* par P. DUVIGNEAUD et J. TIMPERMAN ; 4. Une *gentianeceae* nouvelle du Katanga : *Faroea Duvigneaudii* par J. Lambinon) (Extrait de *Bulletin de la Société royale de Botanique de Belgique*, T. 91, pp. 111-178, CEMUBAC, XXXVIII, Bruxelles, 1959, pp. 111-178, ill.).

ADRIAENS, E. L. : Lipiden in voeding en gezondheid (Laboratorium voor scheikundige opzoekingen van het Ministerie van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi, z. d., 8 blz.).

BAER, J. G. Helminthes parasites (Exploration des Parcs nationaux du Congo belge, Mission J. G. BAER-W. GERBER (1958), fasc. 1, Bruxelles, 1959, 166 pp., 94 fig., 8 planches h.-t.).

BIENFAIT, A. : Les bases xantiques des fèves de cacao du Congo belge (Extrait du *Bulletin agricole du Congo belge et du Ruanda-Urundi*, Bruxelles, vol. I, 1959, n° 3, pp. 689 à 696).

BOUCIQUE, R. : Betrekking tussen de radiële verdelingswetten van sterren met verschillende massa's in een bolsymmetrisch sterrenstelsel (Med. Kon. Ac. Wet., Lett. & Sch. Kunsten van België, Brussel, 1959, 11 p.).

GRÉGOIRE, Ch. : Hemolymph of Curculionidae and of Diptera (Exploration du Parc National Albert, II, 10, Bruxelles, 1959, 17 pp. 2 fig., 6 planches h.-t.).

ISTAS, J. R. & E. L. RAEKELBOOM : Analyse chimique des écorces d'essences feuillues congolaises (Extrait de *Bulletin agricole*

- du Congo belge et du Ruanda-Urundi*, Bruxelles, vol. I, 1959, n° 3, pp. 697 à 704).
- ISTAS, J. R. & E. L. RAEKELBOOM : Étude chimique biométrique et papetière du bois de cinq essences feuillues à croissance rapide (Extrait de *Bulletin agricole du Congo belge et du Ruanda-Urundi*, Bruxelles, vol. I, 1959, n° 4, pp. 1037 à 1052).
- JOTTRAND, M., A. LAHOUSSE & M. VANDENBRANDEN : Comportement physiologique du bétail laitier Friesland du Haut-Katanga (I.N.É.A.C., Série technique n° 55, Bruxelles, 1959, 61 pp. 16 fig., 4 photos).
- LIÉGEOIS, P.G. : Structure et morphologie de la Cordillère centrale des Andes (Extrait de *Bulletin de la Société belge de Géologie de Paléontologie et d'Hydrologie*, Bruxelles LXVII, 3, 1958, pp. 529 à 569, 10 fig.).
- SCHMITZ & A. MISSON : Catalogue de l'Arboretum de l'Étoile (Élisabethville, Congo belge) (C.S.K., Série B, fasc. 15, Bruxelles, 1959, 249, pp. 36 fig.).
- VANDERLINDEN, H. L. & F. BOSSAERT : Dynamica van bolvormige sterrenhopen (Meded. Kon. Vl. Ac. Wet., Lett. & Sc. Kunsten van België, XX, 11, Brussel, 1958, 15 blz., 2 fig.).
- WIEME, R. J. : Studies on Agar Gel Electrophoresis. Techniques, Applications (Bruxelles, 1959, 562 pp., ill.).

CONGO BELGE — BELGISCH-CONGO

- DANSE, A. : Genèse organo-chimique de la latérisation et de l'argilisation dans les paysages latériques (Congo belge, 4^e Dir. gén., Service géologique, Bulletin n° 1, 16 pp., ill.).
- MISONNE, X. : La règle de Bergmann. Essai d'interprétation des races géographiques en fonction du climat (*Studia universitatis « Lovanium »*, Fac. des Sciences, 10, Léopoldville, 1959, 32 pp., 1 fig.).
- VANCOMPENOLLE, G. : Titration des argiles en milieux non-aqueux (*Studia universitatis « Lovanium »*, Fac. des Sciences, 11, Léopoldville, 1959, 52 pp., 16 fig.).

EUROPE — EUROPA

FRANCE — FRANKRIJK

- Annuaire du Muséum national d'histoire naturelle pour l'année 1959, VIII (Paris, 1959, 152 pp.).

Recherche géologique et minérale en Polynésie française (République française, Polynésie française) (Direction générale des mines et de la géologie, Paris, 1959, 60 pp., ill., 24 planches h.-t., 2 cartes h.-t.).

ALLOITEAU, J.: Monographie des madréporaires fossiles de Madagascar (Annales géologiques de Madagascar, XXV, Paris, 1958, 218 pp., 10 planches h.-t.).

KOCH, P.: Le précambrien de la frontière occidentale du Cameroun central. Contribution à l'étude géologique du Socle de l'Afrique (Territoire du Cameroun, n° 3, Bulletin de la Direction des Mines et de la Géologie, Paris, 1959, 301 pp., 21 fig., 16 planches h.-t.).

ITALIE — ITALIË

Annuario dell'Agricoltura Italiana, XII (Roma, 1959, 3 + 216 + 130 pp., 49 fig.).

PAYS-BAS — NEDERLAND

Mededelingen van de Landbouwhogeschool te Wageningen (Wageningen).

DE LINT, P. J. A. L.: Stem formation in *Hyoscyamus Niger* under short days including supplementary irradiation with near infrared (58/10/1-5, 1958, 6 blz.);

KAMEL, M. S.: Efficiency of solar energy conversion as related with growth in Barley (58/8/1-19, 1958, 19 blz.);

KUYPER, P. J. C. & J. F. BIERHIJZEN: The effect of some environmental factors on the transpiration of plants under controlled conditions (58/11/1-16, 1958, 16 blz.);

SPRUIT, C. J. P.: Simultaneous photoproduction of hydrogen and oxygen by *Chlorella* (58/9/1-17, 1958, 17 blz.);

WASSINK, E. C.: On the discovery of the light factor in photosynthesis (58/6/1-10, 1958, 10 blz., 3 platen).

ZEIJLSTRA: H. H., Melchior Treub, Pioneer of a new Era in the history of the Malay Archipelago (Koninklijk Instituut voor de Tropen, Amsterdam, 1959, 128 blz., ill.).

PORTUGAL

FERNANDES, A. & R. FERNANDES: Contribuição para o conhecimento das *Passifloradeae* de Angola (Extrait de *Garcia de Orta*, Lisboa, 1958, VI, 4, pp. 649-671, 16 planches h.-t.).

- FERNANDES, A. & R. FERNANDES : Contribuição para o conhecimento das *Passifloradeae* de Moçambique (Extrait de *Garcia de Orta*, Lisboa, 1958, VI, 2, pp. 241-262, 15 planches h.-t.).
- FERNANDES, A. & M. A. DINEIZ : Contribuição o conhecimento das *Lythraceae* de Angola (Extrait de *Garcia de Orta*, Lisboa, 1958, VI, 1, pp. 87-117, 8 planches).

AFRIQUE — AFRIKA

MADAGASCAR

- COLLIGNON, M.: Atlas des Fossiles caractéristiques de Madagascar, III (Service géologique, Tananarive, 1959, 46 planches).
- COLLIGNON, M.: Atlas des Fossiles caractéristiques de Madagascar, IV (Service géologique, Tananarive, 1959, 95 planches).

RHODÉSIE DU SUD — ZUID-RHODESIA

- STAGMAN, J. G. : The geology of the Country arround Mangula Mine, Lomangundi and Urungwe Districts (Southern Rhodesia Geological Survey Bulletin, Salisbury, 1959, 84 pp., 5 planches, 1 carte h.-t.).
- TYNDALE-BISCOE, R. : The Geological of a Portion of the Inyanga District (Southern Rhodesia Geological Survey, n° 37, Salisbury, s. d., 11 pp., 1 carte h.-t.).
- WILD, H. : New and little known Species from the Flora Zambesiaca Area (Extrait de *Boletim da Sociedade Broteriana*, Salisbury, 1959, XXXIII, pp. 35-45).
- WILD, H. : A revised Classification of the Genus *Commiphora Jacq.* (Extrait de *Boletim da Sociedade Broteriana*, Salisbury, 1959, XXXIII, pp. 67-95, 2 planches).

TANGANYIKA TERRITORY

- Summary of the Geological of Tanganyika. Part. I. Introduction and Stratigraphy (Dar-es-Salaam, s. d., 264 pp., 2 cartes h.-t.).

UNION DE L'AFRIQUE DU SUD — UNIE VAN ZUID-AFRIKA

- BEATER, B. E. : Soils of the Sugar Belt, Part II : Natal South Coast (Natal Regional Survey, 4, London-New-York, 1959, 77 pp., 14 planches, 1 carte h.-t.).

Trace Elements Problems in Nature. A Symposium (University of Cape Town Rondebosch, 1959, 55 pp., 11 fig.).

AMÉRIQUE — AMERIKA

ARGENTINE — ARGENTINIË

CASTELLANOS, T. G. : Darwin, Homenaje en el Centenario de la Primera Manifestacion Cientifica sobre el Origen de las Especies (Academie nacional de Ciencias, Miscelanea n° 36, Cordoba, 1958, 6 pp., 4 planches h.-t.).

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE — VERENIGDE STATEN VAN AMERIKA

International Medical Research. A Compilation of Background Materials (Senate, 86th Congress, 1st Session, Report, n° 160, Washington, 117 pp. 1 carte h.-t.).

The Status of World Health in Outline Text and Chart (Senate, 86th Congress 1st Session, Report n° 161, Washington. 1959, 81 pp., ill.).

TUCKER, S. C. : Ontogeny of the inflorescence and the Flower in *Drimys Winteri* Var. *Chilensis* (Extrait de *University of California Publications in Botany*, XX, 4, Berkeley and Los Angeles, 1959, pp. 257-336, 43 fig., 18 planches).

Comité secret.

Les membres honoraire et titulaires, réunis en comité secret, échantent leurs vues sur une candidature à une place de membre associé.

Il est décidé, en outre, que les candidatures non retenues lors d'une élection doivent, pour redevenir éventuellement valable, être représentées conformément aux articles 4 et 5 du Règlement général (*Bull.* 1958, p. 15).

La séance est levée à 15 h 30.

**G. Neujean. — Intervention dans la discussion du
mémoire de MM. A. Lambrechts et G. Bernier, intitulé :
« Étude sur les boissons fermentées indigènes
du Katanga. » ***

Nous voudrions vous faire part d'une observation personnelle qui relève autant de la petite histoire que de la médecine. Nous n'apporterons pas des données de la qualité de celles qu'ont rassemblées MM. A. LAMBRECHTS et G. BERNIER. Notre observation n'a qu'un mérite, celui d'avoir été vécu et d'avoir conduit à des résultats instructifs.

Les faits se passent en 1937 au Ruanda-Urundi, à la prison de Kitega. Précisons que les années précédentes une épidémie de dysenterie bacillaire avait sévi dans la région et fait pas mal de victimes, notamment dans la population de cette prison. Des campagnes de vaccination intensivement conduites avaient pratiquement éliminé la maladie depuis un an environ, lorsque nous voilà appelés d'urgence. Quelques indigènes, en effet, présentent un syndrome dysentérieforme. Nous procédons aux examens de laboratoire habituels. Les examens directs ne révèlent rien de spécial, hormis la présence de sang dans les selles. En attendant d'obtenir le résultat des coprocultures, nous revoyons attentivement les malades. Il nous faut dire ici, que notre attention avait été attirée, peu d'années auparavant, par les travaux de BRULL et de LAMBRECHTS sur les polycarences et les états de pré-carence. Or, l'examen des malades révélait l'existence de nombreux signes qui ne permettaient pas le doute :

* Communication présentée à la séance du 11 juillet 1959, voir p. 912.

héméralopie, peau squameuse, sang dans les selles et même liséré gingival. Pour comprendre ce qui suit, il faut se rappeler que, hormis quelques prisonniers qui ne pouvaient quitter la prison pour des motifs juridiques ou pénitentiaires, tous les autres en sortaient régulièrement pour effectuer au dehors des travaux d'utilité générale.

Or, il se faisait que tous les malades appartenaient au premier groupe, vivant donc en régime fermé.

La première recherche qui s'imposait était de voir ce qu'apportait au second lot le régime de liberté mitigée dont ils jouissaient. La réponse venait d'elle-même. Alors qu'à l'intérieur de la prison, il y avait impossibilité d'avoir du *pombe* (bière de banane), les prisonniers qui sortaient rencontraient des parents ou amis qui se chargeaient de leur passer du précieux liquide, qu'ils partageaient d'ailleurs avec leurs gardiens...

Mon opinion était faite. Je la consolidai en allant interroger les Pères Blancs du Séminaire de Muger. Ceux-ci me confirmèrent que si leurs élèves recevaient une ration alimentaire qui n'était pas tellement différente de celle octroyée à la prison, ils avaient été amenés par expérience à la compléter par une distribution journalière de bière brute.

Nous n'étions pas en mesure de pouvoir analyser la bière indigène, mais il était hors de doute que celle-ci devait renfermer des facteurs utiles, et notamment diverses vitamines.

Il nous fallait maintenant convaincre l'administration d'accepter une entorse à son règlement. Ce ne fut pas facile. M^{gr} GORJU voulut bien en parler au gouverneur JUNGERS qui nous donna immédiatement les autorisations requises. Tous les prisonniers reçurent leur ration journalière de *pombe* et tout rentra rapidement dans l'ordre.

Le 11 juillet 1959.

A. Safiannikoff. — Un nouveau minéral de niobium.

(Note présentée par M. G. Passau).

Un nouveau minéral appartenant au groupe de la Perovskite a été trouvé à Lueshe à 150 kilomètres au nord de Goma, au Congo belge. Il a été récolté pour la première fois par M. KERN, géologue principal à la Compagnie minière des Grands Lacs africains.

Ce nouveau minéral se place à la fin de la série commençant par la Perovskite (Ca TiO_3) et passant par la Perovskite columbifère, la Dysanalyte et la Loparite, pour aboutir au nouveau minéral trouvé, dont la formule, si on ne tient pas compte de quelques impuretés, est Na NbO_3 . Il est à noter que la Dysanalyte et surtout la Loparite renferment déjà Na_2O en quantité notable ; ce dernier minéral en contient 8,6% d'après DANÖ.

L'analyse chimique effectuée sur le nouveau minéral au Centre de Recherches minières de Bukavu par MM. HAINE et COPETTE donne les résultats suivants :

Na_2O	12,23 %
K_2O	traces
Nb_2O_5	79,74 %
Ta_2O_5	traces
CaO	0,76 %
MgO	0,62 %
$\text{R}_2\text{O}_3 + \text{SiO}_2$	5,62 %
pertes en feu	0,49 %
	<hr/>
	100,46 %.

Une analyse séparée faite au Laboratoire de Kamituga pour doser fer et titane a donné 1,27 % de Fe_2O_3 et 3,62 % de TiO_2 . C'est ainsi que les 5,62 % de $\text{R}_2\text{O}_3 +$

SiO₂ indiqués par le Laboratoire de Bukavu pourront être vraisemblablement décomposés en :

Fe ₂ O ₃	1,27 %
TiO ₂	3,62 %
SiO ₂	0,73 %
	<hr/>
	5,62 %.

Le minéral se trouve incrusté dans une couche de mica compact d'aspect jaune cireux. Ce mica qui se retrouve en petites inclusions à l'intérieur des cristaux contient 19,27 % de MgO — 8,08 % de CaO et 0,20 % de Na₂O.

L'aluminium et le fer dans le mica n'ont pas été dosés, mais l'analyse spectrale les renseigne comme éléments essentiels au même titre que Mg, Ca et Si.

Le mica se comporte à l'échauffement comme une vermiculite, bien que sa composition ne corresponde pas à ce dernier minéral.

La densité du nouveau minéral de niobium est de 4,44 ; sa dureté est de 5,5. Il se présente en cubes pouvant aller jusqu'à 1,5 cm de côté. Les dimensions les plus courantes se situent entre 0,5 et 1 cm de côté (*photo 1*).

Les faces des cubes sont parfois légèrement striées parallèlement aux arêtes. Le clivage (001) est imparfait, mais facile.

La couleur du minéral est noire et la poussière est gris clair. Au chalumeau, il colore la flamme en rouge orange (*sodium*).

Les mesures optiques et aux rayons X ont été effectuées par M. L. VAN WAMBEKE. Au microscope, le minéral est transparent et montre une anisotropie. Il est biaxe et l'indice de réfraction, mesuré dans des mélanges connus de S et de Se est $N_{na} = 2,30 \pm 0,03$.

Le tableau p. 1254 donne le spectre du minéral de la Lueshe et celui d'un composé synthétique analogue. Ce spectre a été pris au moyen d'un spectromètre Philips, équipé d'un tube à anticathode de cuivre.

Sauf pour quelques raies d'intensité assez faible que l'on ne peut observer simultanément, on note une correspondance parfaite entre les raies du minéral et celles du composé NbO_3 obtenu au laboratoire. Pour ce dernier, la raie 2,74 était la plus intense.

Le minéral de la Lueshe appartient au système orthorhombique, groupe spatial $P22_1[2]^*$. Il possède une structure du type perovskite et ses paramètres à 20° C sont :

$$\begin{aligned} a &= 5,51 \pm 0,006 \text{ \AA} & b &= 5,53 \pm 0,01 \text{ \AA} \\ c &= 1.550 \pm 0,12 \text{ \AA}. \end{aligned}$$

Ces paramètres sont quasi identiques à ceux du composé artificiel, dont la structure avait été déterminée par P. VOUSDEN [2] et E. A. WOOD [3]. La maille unitaire contient 8 molécules.

Dans un article récent, M. DANÖ et H. SÖRENSEN [1] mentionnent l'existence probable d'un minéral NaNbO_3 dans les syénites néphéliniques du S. W. Groenland. Ce minéral de couleur blanche, considéré comme produit d'altération de l'eudialyte et d'autres minéraux des syénites, paraît bien être différent du minéral de la Lueshe. En effet, il possède une teneur appréciable en SiO_2 (communication personnelle de H. SÖRENSEN) et de plus ses conditions de formation sont fort différentes de celles du minéral de la Lueshe [1, page 26].

Le minéral de la Lueshe a été trouvé en quantité notable dans une couche de mica compact (*photo 2*) située elle-même au contact d'une carbonatite et d'une syénite à cancrinite.

La carbonatite est minéralisée en pyrochlore et constitue un important gisement de niobium qui appartient à la Société Minière de Nyamukubi (SOMIKUBI).

Il est à noter que, malgré la présence de carbonatites au voisinage immédiat, la couche de mica ne contient

* Les chiffres entre [] renvoient à la bibliographie, p. 1255.

Minéral de la Lueshe Kivu			Composé synthétique Na NbO ₃ ASTM	
<i>d</i> (Å)	I/I ₀	<i>h k l</i>	<i>d</i> (Å)	1/10
3,91	100	110	3,93	90
			3,85	90
			{ 2,77	90
2,77	69	200,020,114	{ 2,74	100
			2,59	5
			2,44	20
			2,37	10
			2,34	10
			{ 2,25	20
2,26	3	204,024	{ 2,24	20
1,96	34	220	1,96	80
1,955	43	221,215	1,94	60
			1,78	5
1,748	19	224,310	1,74	90
			1,66	20
			1,653	5
			1,598	50
1,596	30	314	1,583	90
			1,537	5
			1,523	15
{ 1,385	3	040	1,389	40
{ 1,382	12	400	1,377	80
1,302	7	330,143	1,302	50
			1,295	60
			1,265	10
{ 1,236	7	145,241	1,242	20
{ 1,234	8	415,421	1,236	70
1,178	2	424		
1,127	2,5	337		
1,083	2	430		
1,043	8	435,514		
{ 0,977	1	440,157,255		
{ 0,976	2	441,517,525		
{ 0,948	2	530,444		
{ 0,946	3	531,352		
{ 0,921	3	060,354		
{ 0,918	4	600,534		
0,895	0,5	604,613		
{ 0,874	2	260		
{ 0,871	3	620		
{ 0,852	2	264,453		
{ 0,850	2,5	624,543		
0,832	2,5	545,266		
0,796	2	635		
large				

pas de carbonates, du moins dans les échantillons ayant fait l'objet d'une analyse.

Je propose d'appeler ce nouveau minéral *Lueshite* d'après le nom du lieu où il a été découvert (Lueshe).

BIBLIOGRAPHIE.

- [1] DANÖ, M. and SÖRENSEN, H. : An examination of some rare minerals from the nepheline syenites of S. W. Greenland (*Medd. om Grönland*, Bd 162, N° 25, pp. 1 à 35, 1959).
- [2] VOUSDEN, P. : The structure of ferroelectric sodium niobate at room temperature (*Act. Cryst.*, 1951, 4, pp. 545 à 551).
- [3] WOOD, E. A. : Polymorphism in potassium niobate, sodium niobate and other ABO_3 compounds (*Act. Cryst.*, 1951, 3, pp. 353 à 362).

21 novembre 1959.

**Ch. Marit. — La structure du myocarde ventriculaire
chez le mammifère adulte et chez l'embryon *.**

(Note présentée par M. P. Gérard).

Dans le but d'éclaircir la structure du myocarde ventriculaire chez le mammifère et, par extension, chez l'homme, nous avons entrepris une série de recherches dont nous allons exposer ici les principaux résultats.

Ces travaux ont porté sur deux points particuliers, mais étroitement liés entre eux : tout d'abord l'étude de l'agencement des fibres musculaires dans le cœur de l'embryon de rat, à des stades précoces du développement de cet organe ; ensuite celle de l'architecture du cœur adulte, le matériel étant pour ceci constitué par une série de Cercopithèques africains (*Cercopithecus ascanius ascanius* et *Cercopithecus mitis*).

I. Le cœur embryonnaire du rat a été étudié du 10^e au 13^e jour de la vie intra-utérine. Les embryons sont prélevés et disséqués, sous le microscope stéréoscopique, à l'aide de fines pinces d'horloger. Le cœur, isolé, est fixé au Serra, coloré au paracarmin de MAYER et monté, après déshydratation, sur un porte-objet à cuvette. La préparation ainsi obtenue peut alors être observée au microscope, qui, par la manœuvre de la vis micrométrique de mise au point, permet une véritable dissection optique de l'organe monté.

Pour la clarté de l'exposé, trois stades distincts de

* Recherches subventionnées par l'A. R. S. C. (voir *Bull.* 1958, pp. 322 et 1196, *Bull.*, 1959, pp. 340 et 371).

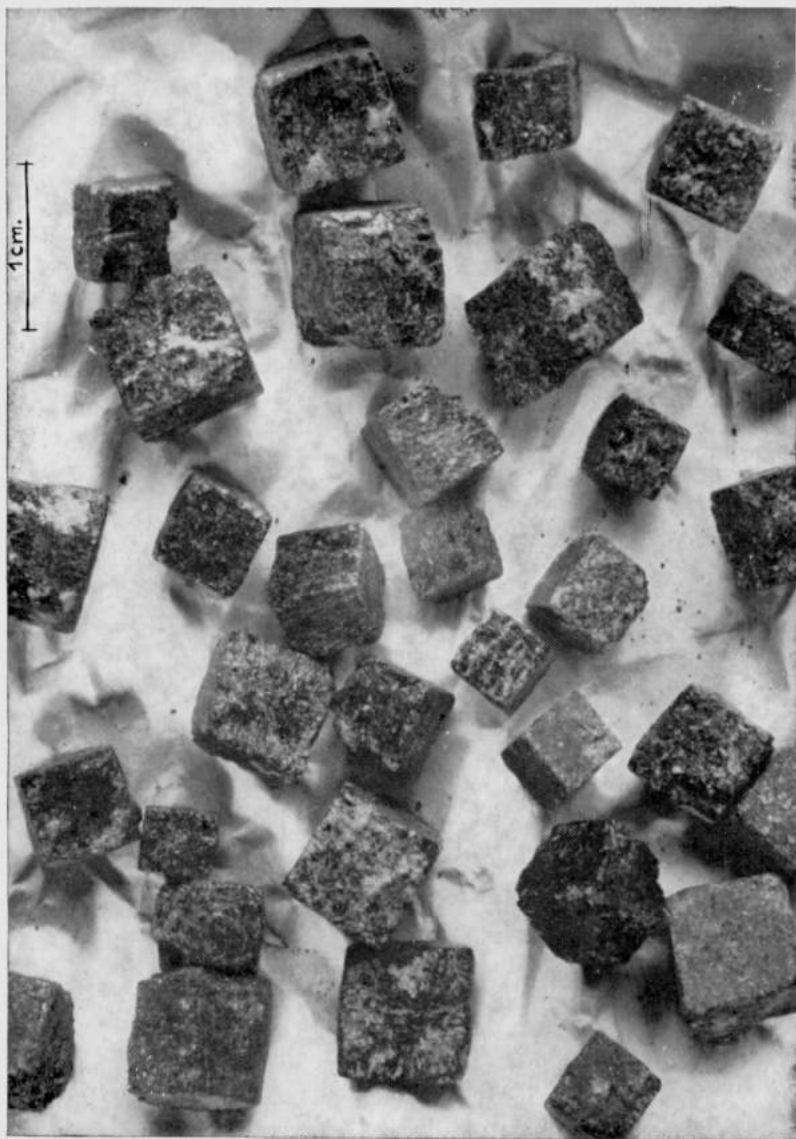


PHOTO 1. — Le nouveau minéral de niobium, qui se présente en cubes.

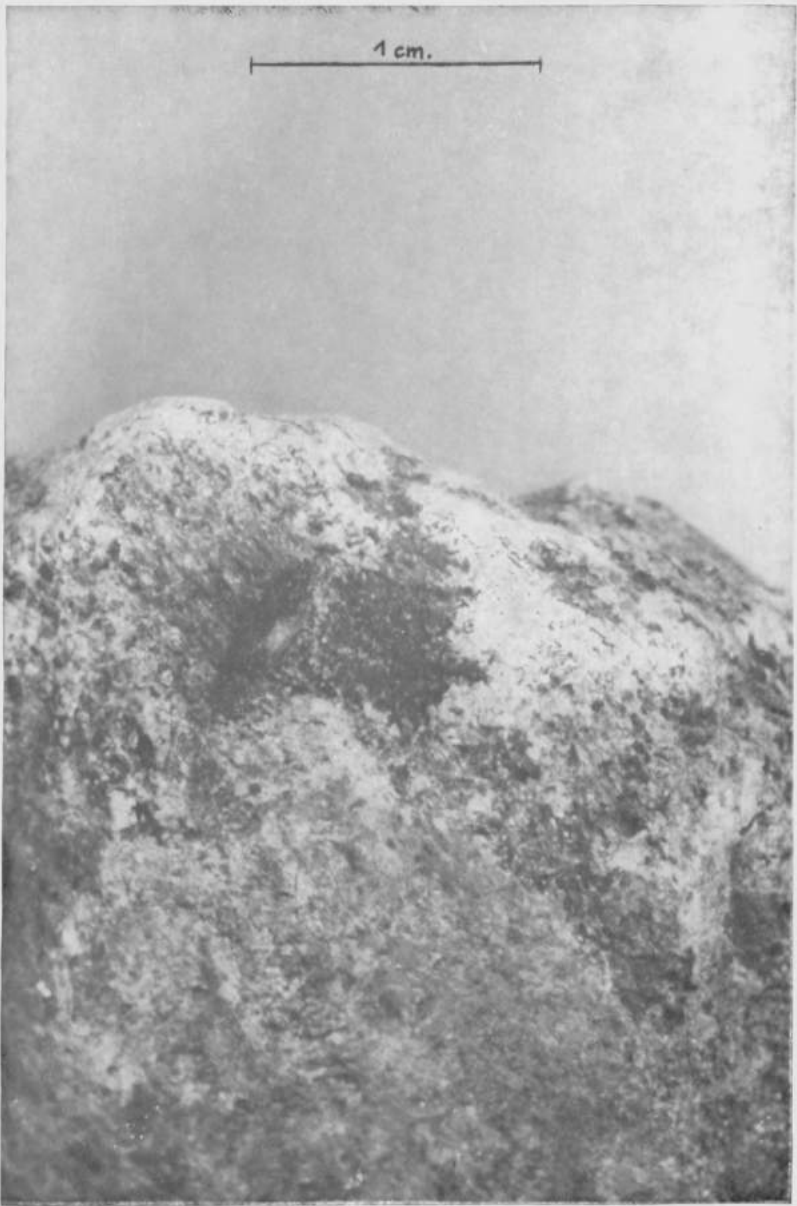


PHOTO 2 — Le minéral de la Lueshe est trouvé dans une couche de mica compact.

développement ont été envisagés, correspondants à des âges de 10 à 11, 11 1/2 à 12 et 13 jours.

A 10 jours, le cœur de l'embryon de rat se présente comme un tube simple, avec, de l'arrière vers l'avant, quatre cavités: le sinus, l'oreillette, le ventricule primitif et le bulbe. Il y existe un courant circulatoire à direction constante, conséquence d'une activité contractile de la région bulbo-ventriculaire. Cette même région montre une musculature bien différenciée, disposée sur deux couches. Les éléments les plus superficiels forment à la surface du myocarde un manteau continu de fibres à direction circulaire. Par contre, les fibres profondes affectent une direction longitudinale et s'étendent sans interruption de la jonction auriculo-ventriculaire (ou canal auriculaire) à l'anneau bulbo-artériel. Au niveau du sinus et de l'oreillette, il n'existe ni fibres musculaires différenciées ni activité contractile.

La croissance va modifier considérablement cette disposition primitive. Le tube cardiaque verra son axe antéro-postérieur augmenter beaucoup plus vite que celui de l'embryon entier, et ce phénomène va amener l'inflexion du cœur selon des normes bien définies.

A 12 jours, la région bulbo-aortique s'est déplacée en direction droite, tandis que le ventricule primitif, destiné à former la majeure partie du ventricule gauche, a subi un déplacement inverse. De plus, un mouvement de torsion s'est produit autour de l'axe du cœur, spiralisant ainsi la musculature longitudinale du stade précédent, qui s'est, entre-temps, fortement développée. La topographie générale de la musculature longitudinale permet d'y reconnaître quatre directions, dont nous avons fait des faisceaux dénommés successivement supérieur, droit, intermédiaire et gauche. La couche musculaire superficielle, circulaire, est surtout responsable de l'énorme accroissement volumétrique du cœur, tandis que son allure primitive s'estompe: elle tend

de plus en plus à prendre un aspect radié, centré sur le sillon bulbo-ventriculaire en voie de résorption. Accessoirement, il faut signaler l'apparition à ce moment de fibres musculaires et d'activité contractile au niveau de l'oreillette et du sinus.

Le 13^e jour, dernier stade étudié chez l'embryon, constitue lui aussi un important carrefour dans la formation du myocarde. C'est lui qui nous permet de saisir à ses débuts la formation de la cloison inter-ventriculaire. Des migrations fibrillaires en profondeur, aussi bien au départ de la musculature superficielle que de la musculature profonde, en forment l'élément primordial. Nous pensons que les modifications mécaniques engendrées par la contraction cardiaque sont un des facteurs déterminants de ces migrations cellulaires.

Les données embryologiques que nous venons de résumer s'intègrent parfaitement dans l'ensemble des études sur la physiologie du cœur embryonnaire. De plus, elles nous ont laissé entrevoir une solution rationnelle au sujet de quelques points obscurs de la structure du cœur adulte. Pour cette raison, les recherches furent poursuivies par l'étude d'une série de ces organes. Un hasard heureux nous a fait entrer en possession d'assez nombreux cercopithèques qui, à l'usage, se sont révélés être un matériel de choix.

II. L'étude du cœur adulte s'est faite après macération à l'acide nitrique, selon la technique décrite il y a longtemps déjà par MAC CALLUM.

Après quatre à huit jours de macération nitrique, le tissu conjonctif du cœur s'est suffisamment dissous pour permettre une dissection. Menée avec patience à l'aide de fines pinces et d'aiguilles montées, celle-ci peut montrer l'existence au niveau de la paroi ventriculaire de trois couches musculaires, que nous avons systématisées comme suit :

a) Couche superficielle (ou fibres tourbillonnaires) ;

b) Couche moyenne :

ventricule droit : — faisceau pariétal ;
— faisceau pariéto-septal ;
ventricule gauche : — faisceau pariétal ;

c) Couche profonde :

ventricule droit : — faisceau du cône papillaire ;
— faisceau de la bandelette ansiforme ;
— faisceau du pilier antérieur ;
— faisceau du pilier postérieur ;
ventricule gauche : — faisceau de l'anneau aortique ;
— faisceau du pilier antérieur ;
— faisceau du pilier postérieur.

Bien que présentant des analogies avec des travaux antérieurs, ceux de TANDLER et de C. E. THOMAS surtout, cette systématisation des fibres myocardiques apporte quelques faits nouveaux.

En premier lieu, nous faisons dériver la couche moyenne de la musculature circulaire du cœur primitif, la couche profonde étant, elle, issue de ses fibres longitudinales. Ceci nous amène à classer dans la couche profonde des formations musculaires considérées souvent comme partie intégrante de la couche moyenne : nous parlons ici surtout du faisceau de la bandelette ansiforme. A souligner également l'importance pour notre classification du faisceau du cône papillaire, sur lequel les auteurs déjà cités ne donnent aucun renseignement.

Un deuxième aspect de nos recherches consiste en la mise en doute d'une notion bien peu discutée. Classiquement, les fibres profondes du ventricule gauche, d'une part, les fibres superficielles et les fibres profondes du ventricule droit, d'autre part, sont en continuité au niveau de la pointe du cœur, ce qui fait de la plupart des fibres cardiaques des anses musculaires, dans les-

quelles l'onde de contraction part des formations de la base pour y revenir. Notre conception nous éloigne de ces vues. Plutôt qu'une zone de réflexion, nous tendons à faire de la pointe du cœur un point d'aboutissement, un nœud de concentration d'une grande part des éléments musculaires du cœur. La contraction simultanée d'un grand nombre de fibres fait de cette pointe une structure fixée, — nous ne disons pas immobile — permettant à l'onde contractile d'agir efficacement sur tous les diamètres du cœur.

Un dernier problème que nous évoquerons dans ce bref exposé est l'explication de la torsion des fibres cardiaques, problème auquel SPITZER a consacré de volumineux travaux. Sans vouloir nier l'intérêt des multiples déductions que permet l'anatomie comparée sur cette question, qu'il nous soit permis d'attirer l'attention sur la simplicité et la clarté de la solution embryologique que nous lui proposons.

De ces deux recherches menées de front, il a donc été possible de dégager le pourquoi embryologique de l'architecture du cœur. Le corollaire en a été la mise au point d'une nouvelle classification des fibres cardiaques.

La similitude entre les différentes espèces de mammifères ressort de nos recherches rapprochées de celles de nombreux autres auteurs. Notons enfin que l'aspect quasi identique des jeunes stades embryonnaires, dans toute la série des Vertébrés, pourrait être le point de départ d'une intéressante étude d'embryologie comparée.

* * *

Les recherches dont nous venons d'exposer les résultats, et particulièrement celles effectuées au Congo belge sur les cœurs de Cercopithèques, n'auraient pu être réalisées sans le généreux subside de l'Académie royale des Sciences coloniales. Nous prions ses membres

de bien vouloir trouver ici le témoignage de notre reconnaissance.

Par ses conseils et par sa constance à nous encourager, M. le professeur DALCQ a joué un grand rôle, lui aussi, dans cette recherche. Nous sommes heureux de lui dire ici, une fois de plus, notre gratitude.

Le 21 décembre 1959.

BIBLIOGRAPHIE

Outre un exposé détaillé, le lecteur trouvera dans nos deux références ci-dessous une bibliographie étendue de la question :

MARIT, C. : Les premiers stades de la formation du myocarde chez le rat (*Bull. de l'Acad. royale de Médec. de Belg.*, VI^e série, t. XXIV, 1959, n^o 5, pp. 451-474).

MARIT, C. : La structure du myocarde chez les Cercopithèques. *Acta anatomica* (sous presse).

M. Poll. — Présentation d'un travail de M. R. Devignat, intitulé : « Les rongeurs et leurs puces en Afrique tropicale ».

Notre confrère, le Dr R. DEVIGNAT a dirigé les campagnes de lutte antipesteuse dans l'Ituri et les opérations de dératisation qui en sont résultées. Il s'est aperçu qu'un abaissement passager du taux d'infestation est seul possible, sans être même toujours atteint, et que, par conséquent, le danger reste permanent et exigera une action toujours renouvelée. Celui-ci est compliqué par les introductions d'espèces étrangères. C'est ainsi que l'on assiste actuellement, en Afrique centrale, à l'envahissement progressif du rat noir domestique. Tantôt il vient supplanter son principal concurrent, la souris africaine multimammate : *Mastomys coucha* (= *M. natalensis*) comme l'auteur a pu l'observer au Katanga à Ntondo, tantôt il vient s'ajouter au premier occupant sans le déloger mais en partageant le terrain avec lui, comme ce fut le cas à Lubero où le rat noir se cantonna dans les toitures.

On sait que Lubero est un foyer pesteux bien connu, l'autre étant celui de Blukwa, jusqu'à présent exclusivement occupé par le *Mastomys*. Le rat noir, quoique déjà signalé, n'est pas encore entré en compétition avec lui à cet endroit.

Si au point de vue de la peste, l'importance des rongeurs et de leurs puces est primordiale, elle n'est pas moindre à divers autres points de vue médicaux, le rat étant porteur et réservoir de nombreux autres virus, dont les diverses affections sont énumérées par l'auteur.

Le problème des rongeurs se pose aussi dans le domaine de l'agronomie, qui subit des pertes considérables et toujours renouvelées de l'ordre de 20 %. Enfin, comme animaux de laboratoire, l'ordre des rongeurs est riche en ressources multiples que les espèces africaines augmentent constamment tel l'*Otomys tropicalis*, préconisé par M. R. DEVIGNAT.

L'auteur sait qu'il existe d'excellents travaux scientifiques sur les rongeurs, tels celui d'ELLERMAN (à l'échelle mondiale), de SAINT-LÉGER (à l'échelle africaine), de SCHOUTEDEN (à l'échelle congolaise). Il connaît, pour les puces, le livre de SMITT (*Insects of Medical Importance*) et le catalogue mondial des puces de A. DA COSTA LIMA ET G. R. HATHAWAY.

Toutefois, il pense que ces traités sont souvent hors de portée des chercheurs isolés d'Afrique.

Aussi s'est-il proposé :

1. — De faciliter la détermination générique des 106 genres de rongeurs africains par l'élaboration d'une clef de travail inspirée à la fois des travaux de SAINT-LÉGER, d'ELLERMAN et de notes dactylographiées communiquées par feu notre confrère le Dr M. WANSON.

2. — De rassembler dans une deuxième clef de détermination générique la vingtaine de genres des *Pulicidae* africains qui parasitent en Afrique continentale les mammifères précédents.

La clef des rongeurs permet la détermination des familles, sous-familles, genres et sous-genres de l'Afrique continentale. Elle est basée sur les caractères externes de l'animal et sur les caractères squelettiques habituels, principalement ceux du crâne et de la dentition. La clef des puces n'aboutit également qu'à la détermination des genres. L'utilisation de ces chefs soulèvent naturellement de nombreuses difficultés pour ceux qui ne sont

ni mammalogistes, ni entomologistes. C'est pourquoi le D^r R. DEVIGNAT met en garde le lecteur contre les embûches de la détermination systématique. Il lui recommande aussi d'expédier dans une institution qualifiée des exemplaires convenablement conservés aux fins de vérification et de confirmation.

Pour les déterminations spécifiques, notre Confrère conseille de s'adresser uniquement aux spécialistes. Ceci fait, chacun pourra classer les spécimens locaux et faire l'inventaire des espèces, souvent limité dans une région circonscrite.

21 novembre 1959.

Séance du 19 décembre 1959.

Zitting van 19 december 1959.

Séance du 19 décembre 1959.

La séance est ouverte à 14 h 30, sous la présidence de M. G. Passau, doyen d'âge.

Sont en outre présents : MM. A. Dubois, A. Duren, J. Gillain, L. Hauman, R. Mouchet, W. Robijns, P. Stanner, M. Van den Abeele, Ch. Van Goidsenhoven, V. Van Straelen, membres titulaires ; MM. B. Aderca, R. Bouillenne, P. Brutsaert, L. Cahen, A. Castille, G. de Witte, A. Fain, P. Gourou, M. Homès, J. Kufferath, J. Lebrun, G. Mortelmans, G. Neujean, J. Opsomer, M. Sluys, L. Soyer, J. Thoreau, R. Vanbreuseghem, J. Van Riel, membres associés ; MM. C. Donis, R. Germain, membres correspondants, ainsi que M. E.-J. Devroey, secrétaire perpétuel et M. M. Walraet, secrétaire des séances.

Excusés : MM. F. Evens, P. Fourmarier, J. Jadin, F. Jurion, M. Poll.

Communication administrative.

Changement de dénomination de l'A.R.S.C.

Voir p. 1436.

Une analyse des réserves de forêts denses humides des régions tropicales.

Propositions et suggestions.

M. C. Donis présente une communication intitulée comme ci-dessus (voir p. 1273).

Étude écologique et phytosociologique de la végétation des *Esobe* de la région du lac Tumba.

Se ralliant aux conclusions des rapporteurs, MM. R. Bouillenne (voir p. 895) et W. Robijns (voir p. 1315), la

Zitting van 19 december 1959.

De zitting werd geopend te 14 u 30 onder voorzitterschap van de H. G. *Passau*, ouderdomsdeken.

Aanwezig: De HH. A. Dubois, A. Duren, J. Gillain, L. Hauman, R. Mouchet, W. Robijns, P. Staner, M. Van den Abeele, Ch. Van Goidsenhoven, V. Van Straelen, titelvoerende leden; de HH. B. Aderca, R. Bouillenne, P. Brutsaert, L. Cahen, A. Castille, G. de Witte, A. Fain, P. Gourou, M. Homès, J. Kufferath, J. Lebrun, G. Mortelmans, G. Neujean, J. Opsomer, M. Sluys, L. Soyer, J. Thoreau, R. Vanbreuseghem, J. Van Riel, buitengewone leden; de HH. C. Donis, R. Germain, corresponderende leden, alsook de H. E.-J. Devroey, vaste secretaris en de H. M. Walraet, secretaris der zittingen.

Verontschuldigd: De HH. F. Evens, P. Fourmarier, J. Jadin, F. Jurion, M. Poll.

Administratieve mededeling. Wijziging der benaming van de K.A.K.W.

Zie blz. 1437.

« Une analyse des réserves de forêts denses humides des régions tropicales. Propositions et suggestions ».

De H. C. *Donis* legt een mededeling voor die bovenstaande titel draagt (zie blz. 1273).

« Étude écologique et phytosociologique de la végétation des *Esobe* de la région du lac Tumba ».

Zich verenigend met de conclusies der verslaggevers de HH. R. *Bouillenne* (zie blz. 895) en W. *Robijns* (zie

Classe décide l'impression du travail de M. P. DEUSE, intitulé comme ci-dessus, dans la collection des *Mémoires in-8°*.

Toutefois, l'auteur se mettra en rapport avec M. W. Robijns afin de procéder à quelques remaniements du texte à la réduction du nombre des illustrations.

Note sur la chimie des eaux du lac Tumba.

M. J. Kufferath présente (voir p. 1319) une note de M. Th. DUBOIS, intitulée comme ci-dessus (voir p. 1321).

Sur l'isolement et les propriétés d'un nouveau complexe amylolytique puissant, l'Eminiasse, extrait de *Eminia Sp.*

M. R. Bouillenne présente une note, intitulée comme ci-dessus, qu'il a établie en collaboration avec M^{me} BOUILLENNE-WALRAND (Voir p. 1335).

**Deuxième congrès des Instituts d'études africaines.
(Paris, 6-9 janvier 1960).**

Voir p. 1202.

Hommage d'ouvrages

Aangeboden werken.

Notre confrère P. Fourmarier présente les 3 planches suivantes de la Carte géologique au 1/50.000 du Congo belge et du Ruanda-Urundi (Ministère du Congo belge et du Ruanda-Urundi, Commission de géologie, Bruxelles, 1959).

Onze confrater de H. P. Fourmarier legt de 3 volgende bladen voor van de Geologische Kaart op 1/50.000 van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi (Ministerie van Belgisch-Congo en Ruanda-Urundi, Commissie van de geologie, Brussel, 1959).

Inkisi $\frac{S. 6/15}{N.W. 1}$ $\frac{S. 6/15}{N.W. 2}$ $\frac{S. 6/15}{N.W. 3}$

blz. 1315) beslist de Klasse bovenvermeld werk van de H. P. DEUSE in de *Verhandelingenreeks in-8^o* uit te geven.

De auteur zal zich echter in betrekking stellen met de H. W. Robijns om de tekst enigszins te herwerken en het aantal illustraties te beperken.

« Note sur la chimie des eaux du lac Tumba ».

De H. J. Kufferath legt een nota voor van de H. Th. DUBOIS (zie blz. 1319) die bovenstaande titel draagt (zie blz. 1321).

« Sur l'isolement et les propriétés d'un nouveau complexe amylolytique puissant, l'Eminiase, extrait de *Eminia Sp.* ».

De H. R. Bouillenne legt een nota voor die hij opstelde in samenwerking met M^w BOUILLENNE-WALRAND getiteld als hierboven (zie blz. 1335).

**Tweede congres der Instituten voor Afrikaanse studiën.
(Parijs, 6-9 januari 1960).**

Zie blz. 1203.

Geheim comité.

De ere- en titelvoerende leden, vergaderd in geheim comité, bespreken de candidaturen voor een openstaande plaats van buitengewoon lid.

Zij wijzen vervolgens de H. A. Duren aan als directeur voor 1961. Voor 1960 zal deze de titel van vice-directeur dragen.

De zitting werd geheven te 16 u 20.

De notre confrère P. Staner :

Van onze confrater P. Staner :

STANER, P. : Le nouveau Plan décennal (s. l., s.d., 11 pp. polyc.).

De notre confrère M. J. Lepersonne :

Van onze confrater de H. J. Lepersonne :

ADAM, W. (avec la collaboration de J. LEPERSONNE) : Mollusques pléistocènes de la région du lac Albert et de la Semliki (Musée royal du Congo belge, Tervuren, 1959, XV + 149 pp., 3 fig., 10 planches h.-t.).

Le *Secrétaire perpétuel* dépose ensuite sur le bureau les ouvrages suivants :

De *Vaste Secretaris* legt daarna volgende werken op het bureau neer :

BELGIQUE — BELGIË

Institut pour la recherche scientifique en Afrique centrale (I.R.S.A.C.). Onzième rapport annuel, 1958 (Bruxelles, 1959, 375 pp., ill.).

Union chimique belge. Rapports de l'Assemblée générale ordinaire du 25 novembre 1959, Exercice 1958-1959 (Bruxelles, 37 pp., ill.).

Institut national pour l'étude agronomique du Congo belge (I.N.É.A.C.). Rapport annuel pour l'exercice 1958 (Bruxelles, 1959, 528 pp., 1 carte).

Exploration du Parc national de la Garamba. Mission H. DE SAEGER (Institut des Parcs nationaux du Congo belge) : Fasc. 15. 1. Histeridae (Coleoptera Staphylinoidae), par J. THE-
ROND ; 2. Troginae und Sisyphini (Coleoptera Scarabaeoidea) von E. HAAF ; 3. Prioninae (Coleoptera Cerambycidae) by E. F. GILMOUR (Bruxelles, 1959, 56 pp., ill.).

Fasc. 16. Paederini (Coleoptera Polyphaga) par G. FAGEL (Bruxelles, 1959, 70 pp., 38 fig.).

Fasc. 17.1. Cryptophagidae, von N. BRUGE ; 2. Sphaerocerinae, Limosinae, Ceropterinae, par P. VANSCHUYTBROECK (Bruxelles, 1959, 85 pp., 22 fig.).

Exploration du Parc national de l'Upemba. Mission G. F. DE WITTE (Institut des Parcs nationaux du Congo belge) :

- Fasc. 56. Amphibians, by K. P. SCHMIDT et R. F. INGER (Bruxelles, 1959, 264 pp., 37 fig. 9 pl.).
- Fasc. 58. 1. Scarabaeini, Gymnopleurini, Canthonini and Coprini (Coleoptera Lamellicornia) by M. C. FERREIRA ; 2. Achilidae (Homoptera Fulgoroidea) par H. SYNAVE. (Bruxelles, 1959, 40 pp., 28 fig.).
- Exploration du Parc national Albert*. Mission G. F. DE WITTE (Institut des Parcs nationaux du Congo belge) :
- Fasc. 96. Achilidae (Homoptera Fulgoroidea), par H. SYNAVE (Bruxelles, 1959, 96 pp., 268 fig.).
- ISTAS, J. R. et F. L. RAEKELBOOM : L'addition de fibres longues aux pâtes écrues de bois d'essences feuillues congolaises (Extrait du *Bulletin agricole du Congo belge et du Ruanda-Urundi*, Vol. L (1959), N° 5, pp. 1375 à 1386) (Bruxelles, 1959, 12 pp.).
- JEANNEL, R. : Révision des Psélaphides de l'Afrique intertropicale (Musée royal du Congo belge, Tervuren, 1959, 742 pp. 267 fig.).
- RAIGNIER, A. : Het ontstaan van kolonies en koninginnen bij de Afrikaanse trekmiere (K.V.A.W.L.S.K.B., Brussel, 1959, 24 blz., 9 fig.).
- SCHMITZ, A. et A. MISSON : Catalogue de l'arboretum de l'Étoile (Élisabethville, Congo belge) (Publications du C.S.K., Série B, N° 15, Bruxelles, 1959, 249 pp., 36 fig., 1 plan h.-t.).
- VAN DE VELDE, J. : Grepfen uit de geschiedenis der anatomie (K.V.A.W.L.S.K.B., Brussel, 1959, 38 blz., 25 fig.).

EUROPE — EUROPA

FRANCE — FRANKRIJK

12 mois d'édition scientifique et technique, 1959 (Département étranger Hachette, Paris, 1959, 251 pp.).

GRANDE BRETAGNE — GROOT-BRITTANNIË

Annual Report of the Overseas Geological Surveys, 1957-58 (London, 1959, 48 pp., 7 planches).

AFRIQUE — AFRIKA

RHODÉSIE DU SUD — ZUID-RHODESIA

STAGMAN, J. C. : The Geology of the Country around Mangula Mine, Lomagungi and Urungwe Districts (Salisbury, 1959, 84 pp., 2 planches, 4 cartes h.-t.).

AMÉRIQUE — AMERIKA

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE — VERENIGDE STATEN
VAN AMERIKA

Chicago Natural History Museum. Annual Report 1958 (Chicago, 1959, 175 pp., ill.).

OCÉANIE — OCEANIË

NOUVELLE CALEDONIE — NIEUW-CALEDONIË

Un cours d'éducation sanitaire dans le Pacifique Sud (Nouméa, 1958, 78 pp.).

Comité secret.

Les membres honoraires et titulaires, réunis en comité secret, procèdent à un échange de vues, sur les candidatures à une place vacante de membre associé.

Ils désignent M. A. *Duren* en qualité de directeur de la Classe pour 1961. Pour 1960, celui-ci portera le titre de vice-directeur.

La séance est levée à 16 h 20.

**C. Donis. — Une analyse des réserves de forêts denses humides des régions tropicales.
Propositions et suggestions.**

Le présent travail résulte de la recommandation numéro 6 de la réunion du Comité de l'U.N.E.S.C.O. pour la recherche dans les régions tropicales humides tenue à Manaus (Brésil) du 29 au 31 juillet 1957 ⁽¹⁾.

La documentation de base qui a servi à cette étude provient principalement des archives de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, qui avait conclu un contrat particulier avec l'U.N.E.S.C.O. Le travail de dépouillement a bénéficié de la collaboration de M. Fr. MALAISSE, ingénieur des eaux et forêts, et de M. H. VAN HUFFEL, bibliothécaire-archiviste à l'U.I.C.N. Diverses informations d'ordre privé ont également été utiles.

Les critères de classification d'ordre biologique ont suivi les recommandations de la réunion des phytogéographes organisée à Yangambi en 1956 par le Conseil

⁽¹⁾ *Recommendation No. 6.*

The Committee, aware of the urgent need for a broad scale study of tropical vegetation, CONSIDERS the following measures appropriate :

- (i) A survey of existing preserves of the various types of rain forest,
- (ii) Initiation of efforts to get areas set aside for study purposes in all types where the survey shows existing preserves to be inadequate,
- (iii) Drawing the attention of the governments or jurisdictions concerned to the vital importance of maintaining existing preserves and such preserves as may be established in the future in an undisturbed primaeval condition and

RECOMMENDS :

That a contract be concluded with the International Union for the Conservation of Nature and Natural Resources for a survey of existing preserves.

scientifique pour l'Afrique au Sud du Sahara (Publication n° 22 — CSA/CCTA, 1956).

* * *

Du point de vue biologique, phytogéographique et administratif, la présente étude s'est heurtée à de nombreuses difficultés et notamment :

— Les cartes de végétation disponibles sont d'inégale valeur et les classifications utilisées non entièrement comparables.

— Souvent imparfaits en ce qui concerne la distribution des formations climatiques, les documents cartographiques autorisent peu de déductions fondées quant aux types de forêts denses humides de caractère édaphique (cas des forêts de galeries prolongeant dans les domaines de savanes périphériques des types forestiers humides).

— La situation géographique de certaines réserves est insuffisamment précisée. La nature de la végétation décrite n'a pas toujours permis de considérer certaines réserves avec certitude comme intéressant la forêt dense humide.

— Les informations d'ordre administratif et juridique sont également de valeurs très variables et, dans une large mesure, soumises à des changements résultant des récentes évolutions politiques et administratives des régions tropicales. Il en est tout particulièrement ainsi en ce qui concerne le statut juridique présent et l'état ou les garanties de préservation.

Ces constatations préliminaires, tout comme nos conclusions finales, justifient pleinement la recommandation numéro 6 de la réunion de Manaus du Comité de l'U. N. E. S. C. O.

* * *

RÉSERVES EXISTANTES EN FORÊTS DENSES HUMIDES
DES RÉGIONS TROPICALES.

Les renseignements relatifs aux réserves de forêts denses humides sont repris ci-dessous synthétiquement et groupés suivant les régions tropicales d'Afrique, d'Amérique, d'Asie et d'Océanie.

Le dernier document cartographique paru, malheureusement à très petite échelle, relatif à la distribution des formations forestières tropicales dans le monde est annexé à la Publication F.A.O. — Forestry and Forest Products Studies n° 13 (Tropical Silviculture, Vol. I, I. T. HAIG, M. A. HUBERMAN and U. AUNG DIN, F. A. O., Rome 1958).

Un excellent document d'ensemble (échelle 1/10.000.000) vient d'être publié pour l'Afrique; c'est la Carte de la Végétation de l'Afrique au Sud du Tropique du Cancer, publiée sous les auspices de l'A.E.T.F.A.T. avec l'aide de l'U.N.E.S.C.O. (Oxford University Press 1959). Un document comparable traitant des régions tropicales d'Amérique, d'Asie et d'Océanie est requis d'urgence en vue d'une élaboration cohérente de toute politique scientifique des régions tropicales.

* * *

LISTES DES PAYS OU TERRITOIRES OÙ DIVERS
TYPES DE FORÊTS DENSES HUMIDES SONT REPRÉSENTÉS.

A. AFRIQUE

- | | |
|------------------|-----------------------------|
| 1. Sierra Leone | 9. Gabon |
| 2. Liberia | 10. Moyen-Congo |
| 3. Côte d'Ivoire | 11. Oubangui-Chari |
| 4. Ghana | 12. Congo belge |
| 5. Togo | 13. Ruanda-Urundi |
| 6. Nigeria | 14. Angola et Cabinda |
| 7. Cameroun | 15. Éthiopie ⁽¹⁾ |
| 8. Rio Nuni | 16. Uganda |

⁽¹⁾ Forêts denses sempervirentes de montagne.

- | | |
|-------------------------------|---------------------------------------|
| 17. Kenya ⁽¹⁾ | 21. Gambia ⁽¹⁾ |
| 18. Tanganyika ⁽¹⁾ | 22. Provincia da Guine ⁽¹⁾ |
| 19. Mozambique ⁽¹⁾ | 23. Guinée ⁽¹⁾ |
| 20. Madagascar | |

B. AMÉRIQUE

- | | |
|---------------------------|---------------------------------------|
| 1. Mexique | 12. Ile S ^{te} -Lucie |
| 2. Guatemala | 13. Colombie |
| 3. Honduras | 14. Venezuela |
| 4. Nicaragua | 15. Guyane britannique |
| 5. Costa Rica | 16. Guyanes néerlandaise et française |
| 6. Panama | 17. Équateur et Iles Galapagos |
| 7. Cuba | 18. Pérou |
| 8. Jamaïque | 19. Bolivie |
| 9. République Dominicaine | 20. Brésil |
| 10. Porto Rico | 21. Chili |
| 11. Trinidad et Tobago | |

C. ASIE

1. Pakistan
2. Inde
3. Ceylan
4. Birmanie
5. Cambodge
6. Vietnam
7. Thaïlande
8. Fédération de Malaisie
9. Singapour

D. OCÉANIE

1. Indonésie
2. Nouvelle-Guinée
3. Bornéo britannique
4. Iles Philippines
5. Iles Fiji
6. Australie
7. Autres territoires

* * *

Dans la mesure où l'on a pu disposer de renseignements suffisants, ceux-ci ont été présentés pour chaque réserve sous forme de fiches et selon le cadre suivant :

- 0.0 Pays ou Territoire.
- 1.1 Dénomination, nom ou numéro.
- 1.2 Décision ou acte de création.
- 1.3 Date de création.

⁽¹⁾ Formations d'altitude et/ou mangrove.

2.1 Situation géographique, longitude, latitude.

2.2 Altitude

2.3 Étendue.

2.4 Limites.

3.1 Nature de la réserve selon la nomenclature de Éd. BOURDELLE reprise ci-dessous :

« I. *Réserves naturelles.*

» Les Réserves sont des territoires ou des lieux de la surface ou de la profondeur du sol qui, pour des raisons d'intérêt général, notamment des raisons d'ordre scientifique, esthétique ou éducatif, sont soustraits à la libre intervention des hommes et placés sous le contrôle des pouvoirs publics en vue de leur conservation ou de leur protection.

» On peut distinguer deux formes de réserves :

» A. Des réserves naturelles générales ;

» B. Des réserves naturelles à buts définis.

» A. *Réserves naturelles générales.*

» Les réserves naturelles générales sont celles dans lesquelles la flore, la faune, le sol et le sous-sol sont protégés dans leur intégrité.

» On peut reconnaître trois catégories de réserves naturelles générales nettement distinctes dans leur essence et dans leurs buts :

» a) Les réserves naturelles intégrales sont des réserves naturelles générales instituées dans un but de protection absolue et de prospection scientifique et dans lesquelles l'accès, en principe interdit, est exclusivement réservé à certaines personnalités scientifiques ou appartenant à l'administration.

» b) Les réserves naturelles dirigées sont des réserves naturelles générales instituées dans le but de surveiller

et d'orienter scientifiquement l'évolution de la nature ; leur accès est exclusivement réservé à certaines personnes chargées de leur surveillance scientifique ou administrative.

» *c*) Les parcs nationaux sont des réserves générales, de grand attrait naturel, instituées dans un double but de protection de la nature et d'éducation ou d'agrément public ; leur accès est ouvert à tous dans les limites prescrites par les statuts et les règlements propres à chaque parc.

» Dans ces parcs, l'évolution des milieux naturels peut être soumise à des modifications destinées à augmenter l'intérêt attractif ou scientifique et à favoriser le tourisme selon les décisions prises par l'autorité dirigeante.

» *B. Réserves naturelles à buts définis.*

» Les réserves naturelles à buts définis sont des réserves créées à des fins concernant isolément ou conjointement soit le sol, la flore, la faune, le peuplement humain (réserves partielles) soit des lieux ou des objets naturels présentant un caractère d'unité (réserves spéciales).

» Ces réserves peuvent être réparties en deux catégories :

» *d*) Les réserves partielles se rapportent à la conservation et à la protection d'un ensemble d'éléments bien définis relatifs au sol, à la flore, à la faune et à l'homme lui-même. On peut reconnaître dans cette catégorie quatre ordres de réserves :

- » 1. Des réserves géologiques ;
- » 2. Des réserves botaniques ;
- » 3. Des réserves zoologiques ;
- » 4. Des réserves anthropologiques.

» *e*) Les réserves spéciales sont des réserves à buts limités destinées soit à conserver des ensembles de faits ayant une valeur esthétique, historique ou éducatrice,

soit à satisfaire à certaines nécessités biologiques humaines. Ce sont :

- » 5. Des réserves de sites naturels ;
- » 6. Des réserves de monuments naturels ;
- » 7. Des réserves forestières de protection ;
- » 8. Des réserves de chasse ;
- » 9. Des réserves de pêche.

» II. *Zones de protection.*

» Les zones de protection, encore appelées quelquefois « zones intermédiaires », sont des territoires bien délimités à la périphérie de certaines réserves naturelles générales ou spéciales afin d'assurer dans celles-ci la complète réalisation des mesures édictées et portant toute leur efficacité. Si l'activité humaine, dans ces zones, peut encore, dans certaines limites, rester permise aux populations qui les habitent normalement, l'entrée à des éléments étrangers ne peut être autorisée que dans des conditions spéciales, en particulier pour des raisons d'ordre administratif, de surveillance technique ou de police. La chasse et le prélèvement des espèces animales ou végétales protégées, les prospections minières, les défrichements, les aménagements urbains ne peuvent y être entrepris et exécutés sans l'autorisation des autorités scientifiques de direction ou de contrôle des réserves intéressées ».

4.1 Autorité responsable.

4.2 Historique.

4.3 Dispositions ou caractéristiques relatives à la conservation ou à l'aménagement.

5.1 État de la conservation ou de l'aménagement.

* * *

Si, dans beaucoup de pays ou territoires, il peut apparaître qu'il n'existe pas de réserves naturelles générales

(intégrales, dirigées ou parcs nationaux), par contre les réserves naturelles à buts définis — et principalement les réserves forestières — sont souvent bien représentées sans qu'il soit possible toutefois de les départager en réserves forestières de protection ou de production, ni de préciser dans tous les cas leur appartenance à la zone de forêts denses humides. Ces réserves forestières seront citées globalement ; elles ont généralement été créées et sont gérées par les services forestiers nationaux dans le cadre de la politique forestière des divers pays ou territoires.

A. AFRIQUE.

1. *Sierra Leone.*

Aucune réserve intégrale ou parcs nationaux ne sont signalés : il y existe des réserves forestières totalisant environ 148.000 ha.

2. *Liberia.*

Aucune information.

3. *Côte d'Ivoire.*

Il existe de nombreuses forêts classées (réserves forestières d'aménagement), totalisant 2.769.000 ha pour l'ensemble du pays.

En outre, deux réserves naturelles sont signalées.

a) 1.1 Parc national du BANCO.

1.3 1954.

2.1 Situé près d'Abidjan, sur le golfe de Guinée 3°30' long. O. — 5°20' lat. N.

2.3 3.000 ha.

3.1 I.A.c.

4.1 Gouvernement.

4.2 Ancienne forêt classée du BANCO (1923).

4.3 Siège de l'école forestière africaine.

5.1 Relique de forêt dense partiellement aménagée
en Arboretum et Station de recherches forestières.

b) 1.1 Réserve de TAI-SASSANDRA.

1.3 En voie de constitution.

2.1 Située au sud-ouest du territoire de la Côte d'Ivoire, entre les fleuves Cavally et Sassandra
7°5' long. O. — 6° lat. N.

2.3 450.000 ha.

3.1 I.B.d.3.

4.1 Gouvernement.

5.1 Forêt dense, zone d'une grande richesse botanique
et zoologique.

4. *Ghana.*

Aucune réserve intégrale ou parcs nationaux ne sont signalés : il y existe des réserves forestières totalisant une superficie de 1.286.500 ha pour l'ensemble du pays.

5. *Togo.*

Aucune réserve intégrale ou parcs nationaux ne sont signalés ; il y existe des réserves forestières totalisant une superficie de 105.000 ha pour l'ensemble du pays.

6. *Nigéria.*

Il existe dans l'ensemble du pays, quelque 4.000.000 ha de réserves forestières et une seule réserve naturelle :

1.1. Natural Forest Inviolable Plot (Akura Forest Reserve).

1.2 Sous la surveillance du Forest Department.

1.3 1946.

2.1 Situé dans la Western Province, à l'Est d'Ibadan, région de Ondo 4° long. E. — 7° lat. N.

2.3 32 ha.

3.1 I.A.a.

4.1 Gouvernement.

5.1 Seuls 8 ha (19,4 acres) peuvent être considérés comme réserve intégrale. Il existe également une zone de protection de 24 ha.

7. *Cameroun.*

Il existe des réserves forestières totalisant environ 980.000 ha pour l'ensemble du pays, dont 37.000 ha constituent 19 réserves forestières de protection (I. B. 7). En outre, trois réserves de chasse (I.B.e 8) assurent une certaine protection à des forêts denses humides.

a) 1.1 Réserve de CAMPO.

1.3 1932.

2.1 10° long. E. — 2°30' lat. N.

2.3 300.000 ha.

2.4 Bordé à l'Est par la mer, au Sud par la frontière du Gabon, au Nord et à l'Ouest par des rivières.

3.1 I.B.e.8.

4.1 Gouvernement.

5.1 Forêt équatoriale épaisse et marécageuse.

b) 1.1 Réserve du DJA (of Lomié).

1.3 1950.

2.1 Situé au sud-est de Yaoundé, à l'ouest de Lomié
13°5' long. E. — 3° lat. N.

2.2 Région accidentée.

2.3 526.000 ha.

3.1 I.B.e.8.

4.1 Gouvernement.

5.1 Forêt équatoriale de type primaire.

c) 1.1 Réserve de DOUALA EDEA.

1.3 1932.

2.1 10° long. E. — 4° lat. N.

2.3 I.B.e.8.

4.1 Gouvernement.

5.1 Forêt équatoriale de la zone littorale, épaisse et marécageuse.

8. *Rio Nuni.*

Aucune information.

9. *Gabon.*

Outre les 959.000 ha de réserves forestières d'aménagement que comporte ce beau pays forestier, trois réserves naturelles assurent une certaine protection à des types de forêts denses humides :

a) 1.1 OFOUE (Réserve intégrale).

1.3 1946, 27 septembre.

2.1 Gabon central, en bordure Sud du parc national de l'Okanda 12° long. E. — 1° lat. S.

2.3 150.000 ha.

2.4 Limité par la rivière Ofoué à l'Est, par des lignes droites imaginaires pour les autres points cardinaux.

En fait, non délimité.

3.1 I.A.a.

4.1 Gouvernement.

4.2 Cette réserve est l'objet d'exploitations minières.

5.1 Zone de protection : limitée au Nord par le Parc national de l'Okanda ; serait recouverte uniformément par la grande forêt tropicale humide.

b) 1.1 Parc national de l'OKANDA.

1.3 1946, 27 septembre.

2.1 Gabon central, entre l'Équateur et le 1° de latitude Sud ; 12° long. E. — 1° lat. S.

2.3 190.000 ha.

2.4 Limité par les rivières Ofoué à l'Est et Ningoué à l'Ouest, au Nord et au Sud par des lignes droites imaginaires. En fait, non délimité.